Quatre-vingt-unième année. — N° 147. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 22 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-804 du 21 juin 1949 modifiant la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (p. 6142).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 16 juin 1949 portant approbation du projet de plan comptable présenté par l'agence France-Presse (p. 6142).

Arrêté du 16 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6143).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-805 du 20 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 6143).

Ministère de la justice.

Décrets du 20 juin 1949 portant nominations, attributions de fonctions, détachement, admissions à la retraite, acceptations de démission, rappel à l'activité et rapportant les dispositions de précédents décrets :

Magistrature (p. 6143).
Greffiers (p. 6144).
Juges de paix (p. 6145).
Justice musulmane (p. 6145).
Officiers publics et ministériels (p. 6145).
Suppléants de juges de paix (p. 6145).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 20 juin 1949 approuvant la cession par l'Etat à des communes d'Algérie de terrains domaniaux (p. 6145).

Décret du 20 juin 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 6145).

Décret du 20 juin 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 6145).

Décret du 20 juin 1949 approuvant la dissolution d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique et abrogeant le décret du 1er décembre 1916 (p. 6145).

Décret du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lourdes (Hautes-Pyrénées) des terrains nécessaires à la construction d'un abattoir municipal et d'une usine d'incinération des ordures ménagères (p. 6145).

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un membre de la chambre de discipline du département de la Moselle (p. 6146).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (sûreté nationale) (p. 6146).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-806 du 20 juin 1949 modifiant le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor (p. 6146).

Décret du 20 juin 1949 fixant le traitement du directeur du contrôle financier de Madagascar (p. 6146).

Décret du 20 juin 1949 portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 6146).

Arrêté du 4 juin 1949 portant remise de débet (p. 6146).

Arrêté du 21 juin 1949 relatif au cent septième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin (p. 6146).

Arrêté portant radiation d'inscriptions hypothécaires (rectificatif) (p. 6147).

Arrêté portant dérogation aux dispositions du décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 6147).

Arrêté relatif à la désignation de deux membres du conseil général de la Banque de France (p. 6147).

Arrêté portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 6147).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 20 juin 1949 portant promotions, nominations, acceptations de démission, admissions dans les cadres, réparation du préjudice de carrière et radiations des cadres (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6147).

Arrêté portant détachements (études et fabrications d'armement) (p. 6154).

Arrêté fixant la liste des unités combattantes de l'armée de l'air pour la période du 3 septembre 1939 au 8 mai 1945 (rectificatif) (p. 6155).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-807 du 20 juin 1949 allouant une indemnité spéciale aux aides-météorologistes et calculateurs de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie (p. 6156).

Décret du 20 juin 1949 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 6157).

Arrêtés portant détachements :

Enseignement du second degré (p. 6157).
Enseignement du premier degré (p. 6157).
Enseignement technique (p. 6157).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6158).

Décret du 20 juin 1949 portant délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel pourront être accordées des autorisations de recherches et des permis d'exploitation de dolomie et de calcaire dans le département du Nord (p. 6158).

Décrets du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de lignes de transport d'énergie électrique (p. 6158).

Décret du 20 juin 1949 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 6158).

Arrêté du 17 juin 1949 réglementant les récipients d'emmagasinage du propane commercial utilisé à l'intérieur des immeubles d'habitation (p. 6158).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-808 du 8 juin 1949 modifiant le décret du 26 juin 1931 portant réorganisation du crédit mutuel en Afrique occidentale française (p. 6158).

Décret du 20 juin 1949 approuvant quatre délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar relatives aux droits fiscaux à l'importation et à l'exportation (p. 6159).

Décret du 20 juin 1949 approuvant la délibération n° 49-129 *bis* du 4 mars 1949 de l'assemblée représentative de Madagascar fixant le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des droits, taxes et redevances minières à Madagascar (p. 6159).

Décrets du 20 juin 1949 portant promotions, maintien en disponibilité et acceptation de démission (administrateurs des colonies et notaires des territoires d'outre-mer) (p. 6159).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 20 juin 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 6156).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 6157).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 17 juin 1949 portant création et suppression de bureaux de bienfaisance (p. 6159).

Arrêté du 17 juin 1949 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 6160).

Arrêté portant acceptation de démission (directions départementales de la population) (p. 6160).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 20 juin 1949 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur (p. 6156).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6160).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de bureau (p. 6161).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 6162).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6163).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Irlande (p. 6163).

Avis aux porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin (p. 6163).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mai 1949) (p. 6161).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 6163).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Irlande (p. 6163).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne) (p. 6163).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de l'Hérault (p. 6163).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aux hospices civils de Beauvais (Oise) (rectificatif) (p. 6163).

Annonces (p. 6168).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 60 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3527).

PRIX : 5 F

N° 47 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1535).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 41

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 juin 1949 (p. 765).

PRIX : 5 F

LOIS

LOI n° 49-804 du 21 juin 1949 modifiant la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 9 *bis* de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, modifié par la loi n° 48-421 du 12 mars 1948 et par la loi n° 49-520 du 15 avril 1949, est complété par la disposition suivante:

« Les redevables qui ont produit une réclamation en décharge ou réduction de leur imposition jouiront de la même faculté dans le cas où cette demande aura été rejetée par le directeur des contributions directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la notification de ce rejet ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Approbation du projet de plan comptable présenté par l'agence France-Presse.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,

Vu le décret n° 47-3031 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-168 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 3, est approuvé le projet de plan comptable présenté par l'agence France-Presse, en ce qui concerne les dispositions générales, le cadre comptable et la comptabilité générale

Art. 2. — Les règles à observer en matière d'immobilisations et d'amortissements seront fixées ultérieurement par voie d'instructions interministérielles, sur proposition du président du conseil supérieur de comptabilité.

Art. 3. — Les modèles de bilan, de comptes d'exploitations et de comptes de pertes et profits seront ultérieurement fixés par un arrêté interministériel.

Art. 4. — Les dispositions relatives à la comptabilité analytique d'exploitation feront également l'objet d'un arrêté interministériel pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 5. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 16 juin 1949, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française), sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1948, un crédit de 87.000 F, applicable au chapitre III « Emission d'information — Collaboration au cachet ou à la vacation ».

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre II « Fonds de concours, recette d'ordre et produits divers ».

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TELEPHONES

Décret n° 49-805 du 20 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret provisoirement applicable du 13 juin 1941 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs élèves et des ingénieurs;

Vu le décret du 26 décembre 1944 modifiant le précédent;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le texte des articles 1er, 3, 5 et 6 du décret du 13 juin 1941, modifié par le décret du 26 décembre 1944, est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 1er. — Les ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés:

« 1° Parmi les ingénieurs élèves ayant satisfait aux examens de sortie de l'école nationale supérieure des télécommunications;

« 2° Parmi les ingénieurs des travaux, les inspecteurs des installations électromécaniques, les chefs de centre issus des cadres des ingénieurs des travaux et des inspecteurs des installations électromécaniques. Ces fonctionnaires devront compter au moins huit années de services effectifs depuis leur nomination au grade d'ingénieur des travaux et douze années de services effectifs depuis leur titularisation en qualité de contrôleur des installations électromécaniques et avoir été déclarés aptes au grade d'ingénieur des postes, télégraphes et téléphones par un comité spécial, compte tenu du résultat d'un examen, des services qu'ils ont rendus et de leurs aptitudes techniques.

« Toutefois, la durée des services requise sera augmentée, pour les ingénieurs des travaux, les inspecteurs des installations électromécaniques et les chefs de centre n'ayant pas satisfait aux obligations militaires de leur classe de recrutement, de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils ont bénéficié ».

« *Art.* 3. — Les ingénieurs élèves des postes, télégraphes et téléphones sont recrutés, dans la proportion des six septièmes, parmi les élèves classés à la sortie de l'école polytechnique dans le service des postes, télégraphes et téléphones et du septième parmi les fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones comptant au moins vingt-quatre ans d'âge et quatre années de services effectifs dans l'administration et ayant satisfait aux épreuves d'un concours auquel ils peuvent être autorisés à se présenter en raison de leurs titres et de leurs connaissances générales. Toutefois, la durée des services requis sera augmentée, pour les fonctionnaires n'ayant pas satisfait aux obligations militaires de leur classe de recrutement, de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils ont bénéficié.

« Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois au concours.

« A défaut de candidats déclarés admis au concours, les emplois restant disponibles sur la fraction réservée au personnel de l'administration ne font l'objet d'aucune attribution ».

« *Art.* 5. — Sous réserve de l'observation des dispositions de l'article 4, les nominations directes d'ingénieurs des travaux, d'inspecteurs des installations électromécaniques et de chefs de centre au grade d'ingénieur des postes, télégraphes et téléphones suivant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er du présent décret sont faites de telle manière que le nombre total d'ingénieurs nommés dans l'année ne provenant pas de l'école polytechnique ne dépasse pas le tiers du nombre d'ingénieurs nommés la même année provenant de cette école.

« *Art.* 6. — Un arrêté du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones déterminera:

« 1° Pour l'admission des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à l'école nationale supérieure des télécommunications:

« Les conditions dans lesquelles les candidats seront autorisés à se présenter au concours;

« La composition et le rôle du jury du concours;

« 2° Pour le classement des ingénieurs des travaux, des inspecteurs des installations électromécaniques et des chefs de centre à nommer ingénieurs sans avoir suivi les cours de l'école nationale supérieure des télécommunications:

« La composition et le rôle du jury chargé de faire passer l'examen prévu à l'article 1er;

« La composition et le rôle du comité visé au même article;

« 3° Les programmes du concours d'admission des fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones à l'école nationale supérieure des télécommunications et de l'examen des ingénieurs des travaux, des inspecteurs des installations électromécaniques et des chefs de centre, visés aux articles 1er et 3 ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones),
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Rousset (Robert-Jacques-Alfred), avocat, est nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cayenne (poste créé) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 10 de la loi du 16 juillet 1930).

Décret du 20 juin 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont nommés au grade de juge de 2e classe et maintenus dans leurs fonctions actuelles:

(A compter du 1er mai 1949.)

M. Almairac, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Beauvais.

M. Crespin, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lorient.

M. Durand, juge de 3e classe au tribunal de première instance de la Rochelle.

M. Madre, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montargis.

M. Molines, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Trévoux.

M. Thibaut-Laurent, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Carpentras.

(A compter du 1er juin 1949.)

M. Le Graverend, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lure.

Décret du 20 juin 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Timbal, avocat général près la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Jacquinot, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Muller, juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Donsimoni, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président au tribunal de première instance de Poitiers, M. Cazals, juge au tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Darroze, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Nîmes.

Vice-président au tribunal de première instance de Pontoise, M. Ride, président du tribunal de première instance de Lisieux, en remplacement de M. Rolland, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Président du tribunal de première instance d'Orléans, M. Le Roux, président du tribunal de première instance de Lannion, en remplacement de M. Bayet, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de président du tribunal de première instance de Wassy.

Président du tribunal de première instance de Mantes, M. Hugues, juge au tribunal de première instance de Dreux, en remplacement de M. Boissel, qui a été nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Dijon, M. Peretti, juge au tribunal de première instance de Beaune, en remplacement de M. Inizère, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Douai.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Castelsarrasin, sur sa demande, M. Counillière, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Sarlat, en remplacement de M. Delmas, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mamers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Rosselin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Germain, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gassel, sur sa demande, M. Boquignot, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cosne, en remplacement de M. Peltevin de Saint-André, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dieppe.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Boulleng, sur sa demande, M. David, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vervins, en remplacement de M. Santal, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Gray, sur sa demande, M. Remond, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Boulogne, en remplacement de M. Huit, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourg.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Boulogne, sur sa demande, M. Leflon, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montreuil, en remplacement de M. Remond.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montargis, sur sa demande, M. Barnaudin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bayonne, en remplacement de M. Dragon, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Moutiers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montluçon, sur sa demande, M. Foubert, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun, en remplacement de M. Amathieu, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nevers, sur sa demande, M. Remy, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourges, en remplacement de M. Lyonnet, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Nevers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Oloron, M. Loumaigne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Brachet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brest.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance du Puy, sur sa demande, M. Helluy, Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Buthaud.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Quimperlé, M. Villaret (Léon-Pierre-Jean), avocat (loi du 28 avril 1949, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 10 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Cord, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lorient.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Rambouillet, sur sa demande, M. Pages, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Tonnerre, en remplacement de M. Barbaroux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Redon, M. Mobille de La Paumelière, docteur en droit, ancien magistrat, en remplacement de M. Quris, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Sever, sur sa demande, M. Juppe, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Pont-l'Evêque, en remplacement de M. Popin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Tournon, M. Vallat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Gauger, qui a été mis en disponibilité.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Uzès, sur sa demande, M. Dutard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Hutrelle, décédé.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Béziers, sur sa demande, M. Segret, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Pol, en remplacement de M. Dutard.

Juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, M. Gratadour (Jean-Léon), avocat stagiaire (liste d'aptitude aux fonctions judiciaires à la suite de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, session d'avril 1948, publiée au *Journal officiel* du 25 juin 1948).

Décret du 20 juin 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Rolland, juge au tribunal de première instance de la Réole, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Rochelle.

Décret du 20 juin 1949 chargeant des magistrats des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont chargés pour trois ans des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Morlaix. — M. Bouely, juge audit tribunal, en remplacement de M. Coquelin de Lisle, qui est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge des enfants.

Pontivy. — M. Jacob, juge audit tribunal, en remplacement de M. Le Beuff, qui est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge des enfants.

Décret du 20 juin 1949 chargeant un magistrat des fonctions de juge pour enfants.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Jeulin, juge au tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à dater du 20 mai 1949, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 20 juin 1949 portant renouvellement du détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Giraud, juge de 2e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948.

Décret du 20 juin 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Kullick, juge au tribunal de première instance de Lyon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 juin 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Leblois, juge au tribunal de première instance de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 juin 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 20 juin 1949:

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945, par lequel M. Terrin, vice-président au tribunal de première instance de Marseille, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Terrin est nommé conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Le Rouge de Guerlavid, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 juin 1949 rapportant la nomination d'un greffier en Algérie.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 31 décembre 1948 par lesquelles M. Devesa (Maxence) a été nommé greffier de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 20 juin 1949 admettant deux juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948) :

(A compter du 7 juillet 1949.)

M. Miathe, juge de paix du Puy (cantons Sud-Est et Nord-Ouest) (Haute-Loire).

(A compter du 20 juillet 1949.)

M. Berthelot, juge de paix de Rochefort, (canton Sud) (Charente-Maritime).

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Mentfakh Ahmed Ould Aïssa, adel à la mahakma de Châteaudun-du-Rhumel, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Aumale, en remplacement de M. Yessad, qui a été promu bachadel à Oued-Zénati.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Zobiri Mokhtar ben Mouloud, bachadel à Berrouaghia, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Bordj-bou-Arreridj, en remplacement de M. Brabli, qui a été nommé à la mahakma de Constantine.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Cabanel (Paul), interprète judiciaire à Bernelle, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Boghari, en remplacement de M. Zebar, qui a été nommé à Aïn Beïda.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Khaldi Mohammed, interprète judiciaire près la justice de paix de Cassaigne, est déplacé par mesure disciplinaire et affecté, en la même qualité, à la justice de paix de Bernelle, en remplacement de M. Cabanel, qui est nommé à Boghari.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un notaire à Fort-de-France.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Constantin (Gaston-Léandre) est nommé notaire à la résidence de Fort-de-France, canton de ce nom (Martinique), en remplacement de Me Constantin (Paul), son père, décédé.

Décret du 20 juin 1949 portant nominations, démissions, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honoriariat.

Par décret en date du 20 juin 1949:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Beaucaire (Gard), M. Bierry (Raymond), en remplacement de M. Landre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Castellane (Basses-Alpes), M. Lonjon (Maurice), en remplacement de M. Garcin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Le Jean (Edmond), en remplacement de M. Giron, décédé.

La Roche-sur-Yon (Vendée), M. Maingot (Hippolyte), en remplacement de M. Chaillou, dont la démission a été acceptée.

Le Creusot (Saône-et-Loire), M. Bonnot (Paul), en remplacement de M. Rouchoux, dont la démission est acceptée.

Marchiennes (Nord), M. Groulez (Edmond), en remplacement de M. Dupret, dont la démission a été acceptée.

Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine), M. Besnard (Jules), en remplacement de M. Le Maignant de Kerangat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Prauthoy (Haute-Marne), M. Morizot (Joseph), en remplacement de M. Clerget, décédé.

Quiberon (Morbihan) M. Le Goulc (Albin), en remplacement de M Symoneaux, décédé.

Saumur (canton Nord-Est) (Maine-et-Loire), M. Guyard (Henri), en remplacement de M. Thibault, dont la démission est acceptée.

Saumur (canton Sud) (Maine-et-Loire), M. Fruchaud (Félix), en remplacement de M. Clochard, décédé.

Saint-Martin-de-Seignaux (Landes), M. Vallet de Epyraud (Jean), en remplacement de M. Janots, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Rambert (Ain), M. Grumet (Léon), en remplacement de M. Turrel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Rousseau, suppléant du juge de paix d'Ambrières (Mayenne).

M. Fages, suppléant du juge de paix de la Canourgue (Lozère).

M. Lemoine, suppléant du juge de paix de Sauxillanges (Puy-de-Dôme).

M. Juquel, suppléant du juge de paix de Saint-Rambert-sur-Loire (Loire).

M. Lahaye, suppléant du juge de paix de Tinchebray (Orne).

M. Arfeuillère, ancien suppléant du juge de paix de Guéret (Creuse), précédemment rappelé à l'activité et délégué dans ses anciennes fonctions est admis à cesser ses fonctions.

M. Coqblin, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre), est rappelé à l'activité et délégué dans ses anciennes fonctions.

Sont rapportées les dispositions du décret du 21 mai 1949 par lesquelles M. Raymond a été nommé suppléant du juge de paix de Guéret (Creuse).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Landre, ancien suppléant du juge de paix de Beaucaire (Gard).

M. Le Maignant de Kerangat, ancien suppléant du juge de paix de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Le Gallo, ancien suppléant du juge de paix de Plouay (Morbihan).

Décret du 20 juin 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 30 mars 1949 par lesquelles M. Gillet (Yvon) a été nommé suppléant rétribué de juge de paix de Morris.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 20 juin 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Marengo (département d'Alger) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 20 juin 1949, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 21 février 1949 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Marengo, moyennant le prix de 31 millions de francs, des terrains domaniaux d'une contenance de 155 ha 02 a 20 ca formant les lots ruraux nos 379, 380, 381, 383 et 383 du plan de cette commune.

Décret du 20 juin 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Bellecôte (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 20 juin 1949, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 30 mars 1949 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Bellecôte (département d'Oran), moyennant le prix de 628.900 F, onze parcelles domaniales, d'une contenance totale de 251 ha, 58 a, 20 ca, formant les lots ruraux nos 10, 11, 42, 45, 45 *bis*, 46, 47, 61, 62, 356 et 468 du plan de cette commune.

Décret du 20 juin 1949 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 20 juin 1949, l'association dite Confédération des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 20 juin 1949 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 20 juin 1949, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'encouragement à l'art et à l'industrie, dont le siège est à Paris.

Décret du 20 juin 1949 approuvant la dissolution d'une fondation reconnue comme établissement d'utilité publique et abrogeant le décret du 1er décembre 1916.

Par décret en date du 20 juin 1949, a été approuvée la délibération du conseil d'administration de la fondation Œuvre de la Maison Blanche (Fondation Pernoël), prononçant la dissolution de cette fondation et a été abrogé le décret du 1er décembre 1916 qui avait reconnu la fondation comme établissement d'utilité publique.

Décret du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lourdes (Hautes-Pyrénées) des terrains nécessaires à la construction d'un abattoir municipal et d'une usine d'incinération des ordures ménagères.

Par décret en date du 20 juin 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lourdes des terrains nécessaires à la construction d'un abattoir municipal et d'une usine d'incinération des ordures ménagères.

Par ce texte, le maire de Lourdes, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable,

soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, lieu-dit Capdangèle, figurant au cadastre sous les nos 379 p, 371, 373 p, 374 p, 375 p, 376 p, 377 p, 378 p, 380 p, 381 p, 351, 369, 370, 372, 366 p et 367 p de la section A4, tels qu'ils sont représentés diversement teintés sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 2.411.161 F, à l'aide d'un emprunt d'égal montant, amortissable en trente ans, que la commune a été autorisée à contracter.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination d'un membre de la chambre de discipline du département de la Moselle.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Brinçer, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Moselle, est nommé membre de la chambre de discipline de ce département, en remplacement de M. Rapilly, décédé.

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (sûreté nationale).

Le ministre de l'intérieur,

Sur proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — Est approuvé le tableau d'avancement de grade des commissaires de la sûreté nationale, annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mai 1949.

JULES MOCH.

TABLEAU D'AVANCEMENT

ANNÉE 1949

AVANCEMENT DE GRADE

Commissaire principal.

MM.

1 Vautomme (Paul).
2 Magimel (Marcel).
3 Sauzon (Auguste).
4 Bascou (Edmond).
5 Grassien (Louis).
6 Chanut (Pierre).
7 Waliez (Charles).
8 Gillard (Charles).
9 Masseron (Jean).
10 Mielot (Raymond).
11 Kiger (René).
12 Borel (Robert).
13 Villetorte (Paul).
14 Chaprier (Henri).
15 Perney (Henri).
16 Regnault (Léon).
17 Ligne (Jean).
18 Gauquelin (Henri).
19 Brie (Robert).
20 Richard (Henri).
21 Allaux (Julien).

MM. Kury (Antoine) et Dickele (Jean), détachés auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, sont inscrits en surnombre.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-806 du 20 juin 1949 modifiant le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services extérieurs du Trésor, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-1406 du 13 juin 1946 relatif à la création d'un corps des contrôleurs des services du Trésor par transformation d'emplois;

Vu le décret n° 49-796 du 16 juin 1949 portant dispositions statutaires transitoires relatives au corps de contrôleurs principaux et contrôleurs du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret n° 48-1911 du 1er décembre 1948 portant transformation d'emplois;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des services extérieurs du ministère des finances et des affaires économiques (Trésor), complété par l'arrêté du 24 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 90 (§ 1er) du décret du 9 juin 1939 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Les commis principaux et commis en fonctions à la date de publication du présent décret et les candidats admis au concours pour l'emploi de commis du Trésor et non encore nommés à cette date conservent les possibilités d'accès à l'emploi de percepteur prévues en ce qui les concerne par l'article 44 du décret du 25 août 1928, même après intégration dans le cadre des contrôleurs du Trésor ou dans celui des agents de recouvrement. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 20 juin 1949 fixant le traitement du directeur du contrôle financier de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 24 mai 1949 fixant le traitement du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République française, gouverneur général de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 24 mai 1949, fixant le traitement du directeur du contrôle financier de Madagascar, est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 20 juin 1949 portant radiation des cadres d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Collombet (Jean-Paul-Georges), ingénieur en chef de 3e classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer des fonctions à la direction des prix, et titularisé en qualité de commissaire aux prix, est rayé, sur sa demande, des cadres du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1949.

Remise de débet.

Par arrêté du 4 juin 1949, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise à M. Marius Vidal, gardien de phare, demeurant au Vivier, à Audinghem (Pas-de-Calais), de la somme de 18.000 F sur celle de 68.174 F, mise à sa charge en réparation des conséquences dommageables résultant pour l'Etat d'un accident survenu le 31 août 1946, près le village de Tardinghem (Pas-de-Calais).

Cent septième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 10 février 1896 autorisant l'émission par le protectorat de l'Annam et du Tonkin d'un emprunt de 80 millions de francs, en obligations de 100 F à 2 1/2 p. 100 garanti par le Gouvernement français;

Vu l'arrêté du gouvernement général de l'Indochine en date du 11 février 1896, rendu en exécution de la loi précitée et réglant les formes de l'émission desdites obligations;

Vu notamment l'article 1er de cet arrêté prescrivant que ces obligations sont remboursables au pair en soixante ans au moyen de tirages au sort semestriels dont le premier a eu lieu le 1er juillet 1896;

Vu l'article 2 de la convention passée à Paris le 9 octobre 1896 entre le ministre des colonies et la Banque de l'Indochine, en vue du service de l'emprunt par cet établissement,

Arrête:

Art. 1er. — Le cent septième tirage des obligations de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin aura lieu dans une des salles du ministère des finances, le 1er juillet 1949, à dix heures trente du matin. A ce tirage, il sera extrait de la roue 125 bulletins de séries, représentant 12.500 obligations remboursables à partir du 1er août 1949.

Art. 2. — Une commission est constituée à l'effet de procéder aux opérations de tirage.

Art. 3. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur du Trésor ou son représentant, président;
L'agent comptable central du Trésor ou son représentant;
L'administrateur civil chargé des emprunts à la direction du Trésor ou son représentant;
L'administrateur civil chargé du bureau du matériel à l'administration centrale des finances ou son représentant;
Un représentant de l'administration centrale de la France d'outre-mer;
Un représentant de la Banque de l'Indochine.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN LE VERT.

Radiation d'inscriptions hypothécaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1949, page 4153, 1re colonne:

Au lieu de:

« Vu les inscriptions hypothécaires prises au 4e bureau des hypothèques de la Seine, le 12 janvier 1949 »,

Lire:

« Vu les inscriptions hypothécaires prises au 4e bureau des hypothèques de la Seine, le 12 janvier 1944 »;

Au lieu de:

« Art. 1er. — Les inscriptions hypothécaires prises au 4e bureau des hypothèques de la Seine le 12 février 1949 »,

Lire:

« Art. 1er. — Les inscriptions hypothécaires prises au 4e bureau des hypothèques de la Seine le 12 janvier 1944 ».

Dérogation aux dispositions du décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1949: page 5411, 2e colonne, article 2, au lieu de: « Le secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre » et le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté », lire: « Le général chef d'état-major général des forces armées « guerre » et le directeur général de l'institut national de la statistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté ».

Désignation de deux membres du conseil général de la Banque de France.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, les mandats de MM. Gaussel (Georges) et Lambert (Marcel) comme membres du conseil général de la Banque de France, au titre de représentants du commerce et de l'industrie métropolitains, sont renouvelés.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 20 juin 1949, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir en qualité de commis principal à la résidence générale de France au Maroc, pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948:

M. Navel (Roger), commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 16 juin 1949, les fonctionnaires du cadre provisoire des agents supérieurs et les agents du service intérieur de l'administration centrale reçoivent un avancement d'échelon ou de classe:

A. — Agents supérieurs

(A compter du 14 février 1949.)

M. Chanson (Pierre), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 21 février 1949.)

M. Rousseau (Samuel), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

B. — Agents du service intérieur

(A compter du 17 février 1949.)

M. Philippon (Lucien), huissier de 3e classe (2e tour, choix).

(A compter du 1er juin 1949.)

M. Pasquier (Marcel), chef surveillant de 5e classe (1er tour, ancienneté).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 20 juin 1949 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 20 juin 1949, sont promus à titre définitif:

Au grade de lieutenant.

Active

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Manguine (Pierre-François-Jean).
Salaun (Albert-Alain).
Capitani (Jules-Henri).
D'Agon de Lacontrie (Emile-Camille-Alphonse).
Cablat (Roger-Mathieu-Achille).
Deboves (Pierre-Robert).
Bonneville (Jacques-Yves).
Chabot (Jean-Marie).
Kivelliowitch (Jean).
Boudigou (Yves).
Boulanger (Marcel-Jean).
Beauquier (Albert-Lucien).
Montalt (Jean-Marcel-Laurent).
Estevenon (Jean-Alfred-François).
Colin (Roger-Albert).
Charrier (Pierre-Roger).
Lacroix (Jean-Raymond).
Vidal (Paul).
Mercier (Guy-Pierre-Marie).
Beaupin (Pierre-Valentin-Désiré).
Ricaud (Bernard-Louis).
Chabrolles (Antoine-Jean-Michel).
Bonnin (Robert-Louis).
Martin (Jacques-Henri-Justin).
Barataud (François-André).
Cassagneau (Robert-Pierre).
Defoly (Jean-Robert).
Michel (Jules-Valentin).
Delphy (Louis-Jean).
Chegorge (Adrien-Alfred).
Bars (Jean-Louis).
Gaud (Bernard-Georges-André-Louis).
Sidot (Paul).
Ronceray (Robert-Maurice).
Motte (Georges-Roger).
Allard (René-Jules-Louis).
Fournie (Edmond).
Jorand (Marius-Louis).
Blottière (Jean-Baptiste-Eugène).
Gaudin (Marcel-Lucien).
Bach (Jean-Mathias).
Guegan (Alexis-François-Marie).
Reverchon (Roger).
Mais (Marcel-Adrien).
Dadillon (Gaston-Michel).
Garbay (Joseph-Charles-Gérard-Francis).
Augey (René-Eugène).
Brisebat (Roger-Marcel-Henri).
Blanc (Théodore-Amédée).
Boisson (Hector-Léon-Jules-Raymond).
Roure (Marcel-Victor).
Jacobs (Jean-Joseph-Henri).
Pereon (Isidore-Charles-Marie-Donatien).
Maison (Charles-Jean).
Gallois (Eugène).
Roy (René-Julien).
Broucke (Lucien).
Crommer (Gabriel).
Milot (Jean-Richard-Augustin).
Meunier (Paul-André-Marie-Georges).
Rolland (Joseph-Pierre).
Aleveque (Pierre-Germain).
Roy (Denis).
Dufrenne (Lionel-Ildevert).
Quillien (Yves-Gabriel-Marie).
Guyon (Jules-Hippolyte).
Levasseur (Francinet-Marcel-Albert-Pascal).
Dosimont (Louis-Alphonse).
Mars (Ernest-Adolphe).
Piboyeux (Emile).
Jacquet (René-Pierre-Eugène).
Boucherat (Roger-Guy).
Danies (René-Henri).
Jego (Joseph-Mathurin-Marie).
Brugère (Raoul).
Blondeau (Maurice-Eugène).
Soleau (Joseph).
Watier (Jean-François-Marie).
Le Guennic (Jean-François).
Bridault (César-Joseph-Olivier).
Belzung (Roger-Armand).
Perrin (Léon-Paul-Joseph).
Vigoureux (Roger-Marcel).
Detroy (Léon).
Rougelot (Jean-Albert).
Guillard (Robert-Victor).
Marsil (Georges-Alfred-Henri).
Raynaud (Marc).
Cadiou (Jean-Marie-Joseph).
Gaye (Maurice).
Carbonne (Antoine-Fernand-Jean).
Walle (Jacques-Jules-Charles).
Ipes (Gabriel-Joseph).
Catard (Marc).
Nagouas (Guy-Marie-Jacques).
Julien (André-Bernard-Pierre).
Bahu (Louis-Eugène).
Gutknecht (Henri-Charles).
Allard (Jean-François-Antoine).
Gavelle (Auguste-Raymond).
Chapochnik (Nathan).
Vic (Pierre-Joseph).
Jego (Rémi-Pierre).
Foubert (Georges-Romain).
Borler-Lapierre (François-Clément-Joseph).
Charlron (Henri-André).
Bordier (Louis-Jules-René-Marie).
Carrot (Marcel).
Lasselin (Georges-Eugène).
Larivière (René-Georges-Léon).
Louizos (Raoul-Ange).
Cambray (Georges-Pierre).
Grouiller (Henri-Fleury-Félix).
Goetz (Lucien-Emile).
Pautard (Léon-Julien).
Lemonnier (Francis-Louis-Stanislas).
Henge (René-Georges).
Garcia (Maurice-Jean-Marie).
Bonhem (Guy-Albert-Jules).
Debra (Joseph-Edouard).
Roubertier (Laurent-Armand).
Camassel (Georges-André).
Loncan (Jules-Charles).
Doguet (Bernard-Henri-Jules).
Michaud (Pierre).
Vercruysse (Charles-Léon-Edouard).
Lagarde (Marcel-Julien).
Calvet (Marcel).
Costes (Gabriel-Serge).
Garro (Maurice-Ferdinand-Lucien-Emile).
Ducret (Roger-Jean).
Wattel (Louis-Jules).
Rossignol (Raymond-Lucien).
Olivier (Jean-Marius-Paul).
Collombin (Albert-Jacques-Marcel).
Perlet (André).

Monier (Pierre-Hyacinthe-Janvier).
Jacquemoud-Collet (Raymond-Achille).
Bureau (Raymond-René-Pierre-Joseph).
Poilvet (Jean-Jules-Albert).
Hanne (Emile-André).
Laurent (Camille).
Droz (Jean-Pierre-Armand-Paul).
Cagnat (André-Octave).
Delvart (Julien-Emile).
Chanssade (Jean-Marie-Gabriel).
Etienne (Raymond-Georges-Louis).
Marca (Georges-Louis).
Basilde (Aimé-Gilbert).
Mahaurie (Yves-Charles).
Sochard (Jean-Camille).
Coppens (Alexis-Hector).
Adam (Raymond-Louis).
Quema (Maurice-René).
Dore (Jean-Pierre-Louis).
Coudougnes (Jean-Armand).
Facon (Roger-Emile).
Valery (Edouard).
Papelebe (Paul-Jean-Baptiste).
Gourselle (Joseph).
Bonnabry (Georges-Etienne-Joseph).
Perion (Yves-Auguste-Etienne).
Clelie (Marcel-Clélio).
Castagnoni (Denis-Jean).
Le Roy (Henri).
Gomon (Gabriel).
Levy (Gille-Maurice).
Baulhamy (Roger-François).
Rigal (Roger-Sylveste).
Guillard (Marcel).
Lafay (Lucien-Joseph-Georges).
Lebeurrier (Gildas-Edouard-Marie).
Chave (Willy-Yves-kléber).
Bizeau (Jacques-Jean-Henri).
Juval (Jean-Alfred-Léon).
Mariellon (Guy-Victor).
Mongellan (Louis-Frédéric-Yves).
Nicoli (Jacques-Antoine).
Allain (Georges).
Breysse (Henry-André).
Gérard (Marie-Joseph-Lucien).
Tabti (Georges-Ahmed).
Guyomard (Jean-Pascal-Georges).
Fenot (André-Marcel-Gustave).
Bouccier (Georges-Eugène-Armand).
Daumar (Eugène-Pierre-Jean).
Grimaldini (Jean-Paul-Louis).
Dumupt (Raymond-Charles).
L'Huillier (Jean-André).
Bros (Roger-François-Antoine).
Cunrath (André-Joseph).
Le Scanff (Maurice-Marie).
Vaisle (Paul-Antoine).
Laurenceau (Jean-Claude).
Barazer de Lanurien (Michel-Marie-Charles).
Deldicque (Robert-Georges).
Contini (Louis-Baptiste).
Le Trequesser (Martin-Lucien).
Eon (Robert-Henri).
Mangot (Georges-Julien-Pierre).
Huby (Marcel-Louis-Vincent).
Antoine (André-René).
Dubois (Gabriel-Marie-Jacques).
Coic (Emmannel-Marie-Thomas-Joseph).
Camp (Jean-Albert).
Flouzat (Georges-Raymond-Joseph-Alexis).
Gault (Gilbert-Jean).
Coste (André-Louis).
Bergougnan (René-Jacques-Dominique).
Robert (Maurice-Georges).
Pradier (Patrick-Yves-Joseph).
Cournut (Yvon-Jean).
Desgrolard (André-Germain).
Dulel (Maurice).
Poutier (Paul-Alfred-François).
Teyssou (Noël).
Cheyroud (Antoine-Pierre-Gabriel).
Laubies (Georges-Gabriel).
Pérson (Michel-Alfred-Félicien-Edouard).
Tissières (Benjamin-François-Henri).
Mazel (Pierre).
Martinais (Alfred-Paul-Marie).
Peynette (Jean).
Sonolet (Jean-François).
Dolla (Pierre-Joseph-Henri).
Fremion (Bernard-Onésime).
Thet (Jean).
Gavelle (Georges).
Boistard (André-Emile).
Tourenne (Roger-Maurice-Alphonse-Eugène).
Dop (Jacques-Joseph).
Diron (Maurice-René-Marie).
Perrier Gros-Claude (Georges-Maurice).
Faure (André-Roland).
Savary (Robert).
Baudouin (Roger-Charles-Marius).
Cochet (Michel-Jacques).
Marcadet (Jean-Paul).
Brochet (André-Jean).
Anouilh (Jean-Victor).
Gomez (Adolphe).
Baylac (Paul-Léon-Alban).
Taudière (Gabriel-Robert).
Schoeffler (André-René-Paul).
Dubicilh (Michel-Jean-Maurice-Pierre).
Osswald (Maurice-Georges).
Fulda (Alain-Jacques).
Leost (Jacques-François-Marie).
Le Guyader (Marcel-Marie).
Marnier (Louis).
Canard (Léon).
Brac (Paul-François-Christian).
Heulard (Gilbert-Raymond-Marcel).
Normand (Jacques-Raymond).
Cellier (André-Philippe-Antoine).
Ayguesparse (Léopold-Guillaume).
Lucchini (Angelin).
Alvernhe (Henri-Emile-Joseph).
Fortin (Lucien-Maurice).
Hervouet (Yves-Henri-Alphonse).
Savary (Paul-Henri).
Estrem (Jacques-François-Joseph).
Lescure (Paul-Siméon-Laurent).
Mosconi (Andernos).
Burger (Roger-Maurice).
Bayle (Raoul-Alexandre).
Sauvoisin (André-Jean).
Chevaucherie (Hubert-André-Fernand).
Mayer (Guillaume-Emile-Arno).
Poisson (Michel).
Regina (Robert-Aimé-Jean).
De Bire (René-Marie-Philippe-Hubert).
Denel (Michel-Léon).
Keller (Gérard-Antoine).
De Solère (Antoine-Georges-Jean).
Bohineust de Boulardière (Jean-Marie-André-Guy).
Gauthier (Jean-Joseph).
Leost (René-Alain-Marie).
De Tholozany (Patrice-Diégo-Carlo-Marie-Guillaume).
Martin (Jean-François).
Breteaudeau (Jean-François-Marie).
Lasarrou (Lucien-Honoré).
Domas (André).
Marie (Jacques-Marie-Paul-Guy).
Legrand (Roland-Pierre-Auguste).
Lart (Jean-Elise).
Rozier (Paul-Antoine-Henri).
Borg (Robert-Louis).
Welschinger (Jean-Michel-Auguste).
Berthonnaud (Georges-Fernand).
Eychene (Germain).
Duboureau (Bernard-Léon-Emile-Marie-Louis-Henri).
Belbezier (Gaston-Henri).
Blanquefort (Pierre-Yves-Jean).
Garnier (Pol-Marie-Louis-Léonce).
Chosse (Jean-François).
Petchot (Jean-Vincent-François).
Boyer (Fortuné-Etienne).
Guille (Charles-Pierre-Alphonse-Louis).
Miseroux (Jean-Joseph-Arthur).
Clement (Jacques-Robert).
Janneau (Robert-André).
Jouniaux (Raymond-Marius).
Mannoury de Croisilles (Jean-Baptiste).
Manissier (Paul-Auguste-Pierre-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Gombert (Emile-Roger).
Le Dall (René-Jean-François-Louis).
Ritouret (Louis-Jean).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Marchal (Jean-Albert).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Rionallon (Raymond-Jean-Claude-Elie).
Fourrier (Henri-Pierre).
Veillon de La Garoullaye (Roger-Marie).
Pleuvier de La Pontais (Jean-Albert-Régis).
Guy-Coquille (Michel-Marie-Aimé-Gustave).
Pochan (Albert-Raymond-Jean).
Andries (Alfred-Henri).
Maheas (Louis-André).
Etien (Marc-Raymond-Jean).
Cappe de Baillon (Jacques-Auguste).
Gillot (Louis-Joseph-Marie).
De Montalembert (Bertrand-Charles-René).
Labarriere (Fernand-Jean-Marie-Emile).
Liegeois (Jean-Marceau).
Ducamp (Pierre-Joseph).
Rousselot de Saint-Ceran (Pierre-Claude-Jean).
Guilloiin (Marcel-Raymond).
Dibling (André).
Daguet (Gilbert-Antoine).
Bonnet (Gabriel-Camille-Alphonse).
Gout (Bernard-Louis-Henri).
Paranthoine (Bernard-Lucien-Louis).
Bailly (Roger-Louis).
Coindat (Albert-Paul-Alphonse).
De Meustier (Henri-Robert-Louis).
Boutot (André-Lucien).
Boissiere (Jean).
Charton (Gilbert-Henri-Georges).
De Saint-Remy (Philippe-Guy-Marie).
Raimond (André-Louis).
Frapin (Henri-Etienne).
Lieury (Marc-Robert).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Du Crest de Villeneuve (Xavier-François).
Masquelier (Georges-Henri).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Zigan (Lucien-Camille-Joseph).
Brion (Michel-Paul).
Boyez (René-Henri-Marcel).
Oldra (René-Emile).
Murat (Roger-Edouard).
Le Serbon (Oscar-Edouard-Antoine-Joseph).
Prat (Emile-Marcel).
Simon (Joseph).
Humler (André-Laurent-Emile).
Pitiot (Jean).
Dando (Georges-Jean).
Perrier (Emile-Augustin).
Ravel (André-Raphaël).
Bousquet (Lucien-Jean-Elie).
Coffrand (André-Silvain).
Picot (Raymond-Félicien-Jean).
David (Roland-Gaston).
Raffoux (Robert-Eugène).
Mallet (Jean).
Rabaud (Félix-Joseph-Jean-Ernest).
Augustin (Jacques-René).
Coillot (Robert-Fernand-Lucien).
Horvais (André-Jean-Toussaint).
Bernard (Jean-Joseph-Auguste).
Noullet (Jules-Jean-Baptiste).
Michel (Félix-Jean-Louis).
Niney (Pierre).
Peix (Jacques-André).
Combes (Henri-Elie-Pierre).
Mathey (René-Emile).
Dupuy de Saint-Léger (Paul-Léon-Georges).

Ponsard (Henri-Jean-Etienne).
Chollet (Pierre-Paul-Gustave).
Legeais (Jean-Joseph-Germain).
Grivot (Bernard-Alfred-Robert).
Serra (Georges-Jean).
Canziani (Charles-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Fabre (Georges-Marc-Isidore).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Jarnier (Edgard-Victor).
Cibot (Pierre).

Train.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Seignour (Marius-Louis).
Moinard (Gilbert-Albert).
Trousse (Antoine-Amédée-Eugène).
Peyres (Jean-Paul).
Brisebarre (François-Jean).
Dieci (Alfred).
Poirette (Victor-François).
Calvet (Abel-Ernest).
Dupuy (Georges-Aimé).
Tanguy (Yves-Louis-Michel).
Meyer (Jean-Jacques).
Du Tertre-Delmarcq (Hubert).
Lenoir (Henri-Charles-Marie-Joseph).
Dupont (Marcel-François).
Merlet (Joseph-Pierre).
Jouvie (Roger-Marcel).
Rousselle (Marcel-Adrien).
Le Goue (Jean).
Garrido (René-Louis).
Schmitt (Paul).
Gros (Pierre-Jean).
Bouchard (Paul-Fernand).
Hide (Pierre-Antonin).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Pironon (Jean-Baptiste-Georges).

Génie.

A. — ARME

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Delbecq (Jean).
Calonne (Jean-Louis).
Mairesse (Emile-Aimé-Abdon).
Hervé (Daniel).
Rassier (Robert-Aimé-Louis).
Boursereau (Ernest-Louis-Pierre).
Conche (Gilbert-Alix-Marcel).
Coste (Jean).
Renard (Jean-Paul-Marie).
Esposito (René-Paul).
Brossard (Michel-Charles-Joseph).
Fosset (Fernand-Paul).
Tribut (Gaëtan-Emile-Louis).
Beynier (Roger-Alexis-Félix).
Perot (Antoine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1949.)

Labrunie (Pierre-Fernand).
Villanfin (Aimé-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Langard (Albert-Charles).

B. — SERVICE DES BATIMENTS

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Chatrieux (Gabriel-Henri).
Ferrandini (Dominique-Marie).
Fredefon (Bertrand-André).

C. — SERVICE DU MATÉRIEL

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Larguier (Jean-Maurice).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Breton (Yves-Jean-Clément).
Broussolle (Paul-Léon).
Barraque (Georges-Isidore-Alexis).
Degeorges (Elie).
Laborde-Lagrave (Pierre-Louis-Désiré).
Daniel (Francis-Pierre-Joseph).
Casadepax (Jean-François-Paul).
Verdier (Henri-Jean-Michel-Marius).
Truaud (Jean).
Bouley (Pierre-Paul-Marcel).
Pourret (Joannès).
Vuillermoz (Raymond-Marcel).
Monnac (Jean-Gérard).
Pecoud (Joannès-Marius).
Rossi (Félix-Raymond) (B. P.).
Favre (Paul) (B. P.).
Maillard (André-Marcel-Fernand).
Villard (Albert-Roger-Pierre-Serge) (B. P.).
Velasco (Pierre-Manuel) (B. P.).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Pauwels (André-Elie-Cornil).
Rousset (Adrien-Joseph).
Labre (Joseph-Marie-Edouard-Mathurin).

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Clair (Benoît-Claude).
Lassalle (René-Henri).
Faugeroux (Louis-François).

Corps des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Antonietti (Jean-Michel).

Corps du matériel.

SUBDIVISION ARTILLERIE

CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Comiti (Francis-Pierre).
Depierrois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Joubert (René-François-Léon).
Chabot (Antoine).
Gaillard (Raymond-André Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Deflandre (Gaston).
Piquemal (Jean-Ignace).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Ferrand (Franc-André).
Tajan (Jean-Baptiste).
Bouyre (Simon-Pierre).
Baetz (Simon-Félix).
Le Cleach (Etienne-Marcel-Allour-Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Cougoule (Gaston-Maximin).
Thaureau (Léon-Georges).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Lafage (Aimé-Maurice-René).
Brunet (Pierre-Henri-Emile).
Rouffanche (Jean-Alfred).
Brun (Maurice-Gabriel-Félix).
Sauvage (Louis-Marcel).
Blanchet (Etienne-Joseph).
Bezin (Robert-Louis-Lucien).
Bollé (Victor).
Brisoux (Jacques).
Magendie (Lucien-André).
Duvic (Roger-Alfred).
Bureau (André-Fernand).
Fayal (Alexandre-Marius-Pierre).
Lacombe (Jean-Henri).
Favrit (William-André).
Duplan (Edmond Charles).
Rolland (Yves-Léon-Marie).
Larhantec (Jean).
Auffret (François-Marie).
Baumann (Louis-Marie).
Rieux (René-Henri-Jules).
Noël (Joseph-Marie).
Robin (Marcel-Germain-Arsène).
Arnaud (André).
Chandelier-Grimbert (Robert-Emile).
Caillas (Yvon-Albert).
Vandeven (Georges-Henri).
Auberger (Lucien).
Hugot (André-Louis-Charles).
Serieys (Clément-Pierre-Emile Paul).
Bertault (Marcel-Henri).
Aupicon (Henri-Marie-Jean-Paul).
Fernon (Jean-Bernard-Marie).
Massies (Pierre-Léon-Eugène-Albert).
Landes (Roger-Emilien-Gaston).
Le Noc (Georges-Victor).
Greselle (Oscar-Marcel-Auguste).
Monleau (André-Pierre).
Colombier (Jean-Joseph-Paul).
Viaud (André-Georges).
Hourcabie (Roger-François).
Jacquemin (Léon-Emile-Jean).
Du Pasquier (Roger-Ferdinand).
Mercier (Roger-Etienne-François).
Canourgues (Pierre-Louis-Joseph).
Pouillot (Roger-Guy-Daniel).
Beaumont (Maxime).
Khantine (Charles).
Guyonnard (Pierre-Emile-Alfred).
Le Roy (Paul).
Geers (Arthur-Lucien Fernand).
Lambert (Pierre-Marie-Constant-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Marty (Alexis).
Reig (Lézin-Jean-François).

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Thebault (Emile).
Barrau (Siméon).
Bouffier (Louis-René-Romain).
Lassus (Louis-François-Armand).
Becq (Marcel-Louis).
Solignac (Lucien).
Maistret (Eugène-Maurice-Julien).
Devaux (Aristide-Léon-Anatole).
Fauquet (Pierre-Henri-Alfred).
Bocceda (Claude-Gaston).
Polo (Hubert Eugène).
Charotte (Jean-Paul-Alexandre).

Accaries (Raymond-Joseph-Louis).
Garnier (René-Théophile).
Sultan (Koutiel-Armand).
Dillenseger (Roger-Gaëtan).
Griolet (Roger-Sylvain).
Giovannoni (Roger).
Grech (Félix-Antoine).
Tournier (Pierre).
Tonnere (Pierre-Léon-Charles).
Cabesos (Antoine-Claude).
Rodes (André).
Cornu (Henri-Ernest).
Billerot (Roger-Henri-Léon).
Mangot (Albert-Georges-Gilbert).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Carlier (Charles-Célestin-Kléber).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Morvan (François-Louis-Marie).
Poupet (Michel-Marie-André-Eugène).
Noirot (Henri-Marcel-Maxime).
Molard (Maurice-Fernand).
Biancamaria (Antoine-Dominique).
Nativel (Georges-Lucien).
Firinga (Jean-Baptiste).
Cachera (Jules-Ernest-Auguste).
Jacques Le Seigneur (Bernard-Henri-René).
Werner (André-Roger).
Dubois (Jacques-Jean-Maurice).
Sallantin (Dominique-Jean-Marie).
Bole du Chaumont (Bernard-Louis).
De Wilde (François-Etienne-Georges).
Mazenc (Jean-Carmen-Antoine).
Varasse (Claude-Anatole).
Remignon (Albert-Xavier).
Dudedout (Girald-Pierre-Marie).
Guillermet (Michel-Gilbert).
Fordy (Jacques-Yves-Pierre-Claude).
Baix (Jean).
Limpas (Jacques-Louis-Marcel).
Cartier (Xavier-Jean-Baptiste).
des Essars (Franck-Robert.
Berlin (Jean-Raymond).
Leconte (Pierre-Henri-Lucien).
Venault (Georges-Serge-Auguste).
Kervarec (Charles-Laurent-Marie).
Chomienne (André-Alexandre-Auguste).
Serre (Emile-Victor-Louis).
Casanova (Jehan-Marius).
Le Gall (Jean-Paul).
Celeste (Jules-Maxime-Raoul).
Pamorède (Max-Robert).
Marescaux (Jules-Charles-Emile).
Brepson (Charles-Robert-Eugène).
Seynaeve (André-Charles-Edmond).
Baylac (Pierre-Julien).
Belleville (Henri-Gabriel).
Llanos (Francis).
Dufour (François).
Gaillard (Michel-Albert-Simon).
Bourgognon (Marcel-Robert).
Martin (René-Robert).
Corre (André).
Borcard (Jean-Benjamin).
Schreder (Pierre-Robert-Vital).
Berges (Antoine).
Masset (Francis).
Ripoll (Gilbert).
Daumas (Raymond-Martial).
Fournier (Albert-Joseph).
Courdesses (Maurice-Marc-Pierre).
Cormerais (Paul-Pierre-Jean).
Boyer (Georges-Jean-René).
Neyraval (René-Pierre).
Rougier (André).
Durand (Gilbert-Alfred-Elie).
Yvonnon (Robert).
Aubry (Jean-Auguste-Henri).
Vallot (Michel-Henri).
Roy (Charles).
Branson (Jacques-Simon).
Sudreaud (Jean-Henri).
Yeard (Robert-Augustin).
Daull (Roger-Jean-Joseph).
Lacour (André).
Villiers-Moriane (Marcel).
Guinamant (Edmond-Jacques-Antoine).
Le Bars (Robert).
Poncin (Albert-Charles).
Aubert (Jean-François-Pierre-Marie).
Paponaud (Marc-Antoine-Marie).
Merin (Charles-Edouard).
Bayt (Régis-Louis-Arthur).
Chevret (André).
Mousteou (Pierre-Paul-Louis).
Dalemane (Robert).
Montrepos (Jean).
Hostein (Henri-Jean-André).
Sable (Robert-Jean-Roland).
Appel (Robert-Marie).
Guillien (Henri-Albert-Benoît).
Dabezies (Pierre-Camille).
Sobra (Jean-Jules-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Busquet (André-Martin).
Moullec (Alain-Marie).
Pasqualini (Charles).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Petit (René-Albert-Gaston-Marie).
Cabannes (Gilbert-Pierre).
Jullien (Philippe-Gilbert-Paul).
Touya (Jacques-Jean).
Morin (André-Marcel).
Tuloup (Philippe-Laurent-Eugène).
Doreau (Pierre-Maurice).
Getto (Raymond-Ferdinand-Marie-Joseph).
Beaussac (André-Raymond).
Doyer (Jacques-Fernand).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Maxant (Pierre-Jean).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Tap (André-Louis-Constant).
Marienneau (François-Eugène-Maurice).

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

TECHNIQUE

ARTIFICIER

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Casabianca (Toussaint).

OUVRIERS D'ÉTAT

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Gentile (Alphonse-Giro).
Andrillo (Louis).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Labove (André-Louis).

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Schrobiltgen (Gilbert).

CONTRÔLEUR D'ARMES

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Mencarelli (Albert-Joseph).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 10 juin 1949.)

Muzellec (Jean-François).
Vautier (André-Alphonse).
Faudeux (René).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Savelli (Ange-Marie).

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er juillet 1949.)

Giacomotto (Henri-Marie-Joseph).

Décret du 20 juin 1949 portant promotion d'un officier du service de santé des troupes coloniales (active).

Par décret en date du 20 juin 1949, est promu à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

Santé.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin capitaine Foucard (Henri-Hermann), en remplacement de M. Ravoux, retraité.

Décret du 20 juin 1949 portant promotion dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 20 juin 1949:

Est promu dans le corps des ingénieurs de direction du service des essences des armées pour compter du 1er avril 1949:

Au grade d'ingénieur principal des essences (commandant).

M. l'ingénieur ordinaire Virlet (P.-J.). — Maintenu.

Est promu dans le corps des ingénieurs de travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er avril 1949:

Au grade d'ingénieur principal des travaux (commandant).

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Dufoureq (J.-P.). — Maintenu.

Décret du 20 juin 1949 portant acceptation d'une offre de démission d'un officier de l'armée active de terre (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 20 juin 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade de lieutenant de l'armée active (gendarmerie nationale) présentée par M. Passebecq (André-Anselme-Emile).

M. Passebecq est nommé au grade de lieutenant dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 20 juin 1949 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 20 juin 1949, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

Infanterie.

M. le capitaine Ferreux (René-Marius-André), à compter du 10 octobre 1946.

M. le capitaine Vigier (Jean-Pierre).

M. le lieutenant Boursier (Roland-Charles-Emile).

M. le lieutenant Martel (Emile-Lucien-Yves).

M. le lieutenant Miquel (Jean-Sylvain-Antoine).

M. le lieutenant Percie du Sert (Fleury-Marie-Joseph).

M. le sous-lieutenant Trimbach (Jacques).

Artillerie.

M. le lieutenant Combes (Henri-Elie-Pierre).

M. le lieutenant Serra (Georges-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine Dulac (Léon-Henri).

M. le lieutenant Rabet (André).

M. le lieutenant à titre étranger Hofman (Vladimir).

Train.

M. le capitaine de Maréschal de Luciane (Guy-Clément).

MM. Ferreux (R.-M.-A.), Vigier (J.-P.), Martel (E.-L.-Y.), Percie du Sert (F.-M.-J.), Trimbach (J.), Combes (H.-E.-P.), Serra (G.-J.), Dulac (L.-H.), Rabet (A) et de Maréschal de Luciane (G.-C.) sont admis avec leur grade dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 20 juin 1949 portant réparation d'un préjudice de carrière.

Par décret en date du 20 juin 1949, est annulé, avec toutes conséquences de droit, l'arrêté du 20 août 1942 déclarant démissionnaire d'office M. le capitaine d'infanterie Arthur (Marcel).

M. Arthur est réintégré dans les cadres de l'armée active, sans interruption de service; il est promu au grade de chef de bataillon, pour prendre rang à compter du 25 juin 1943.

Décret du 20 juin 1949 portant radiation des cadres (réserve, limite d'âge).

Par décret en date du 20 juin 1949, sont rayés des cadres des officiers de réserve, les officiers de réserve du service de la justice militaire désignés ci-après qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

Cadre des magistrats.

M. le lieutenant-colonel de justice militaire de réserve Labarre (Marie), à compter du 5 janvier 1949.

Cadre des greffiers.

M. le commandant greffier Cohendy (Emile), à compter du 20 mai 1949.

Décret du 20 juin 1949 portant admission dans le corps des officiers de réserve (justice militaire).

Par décret en date du 20 juin 1949, sont nommés dans les cadres des réserves du service de la justice militaire, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Cadre des magistrats.

Avec le grade de colonel de justice militaire.

MM. Poupet (Benoit-Jean-Louis-Augustin).
Pillu (Paul-Etienne).
Odinot (Henri-Emmanuel-Georges).
Delavauvre (Jean-Marie).
Heran (Marcel-François-Victor).
Cauhape (Pierre).
Gelin (François-Marie).
Jourdan (René-Maurice-Robert).
Chicon (François-Louis).
Raynaud (Maurice-François-Emile-Alexandre).
Laroubine (Jean-Baptiste-Joseph).
Daubisse (Pierre-Henri).
Trochu (René-Gaston).
Horry (Charles-Gustave-Auguste).
Pagnat (Marcel-Ferdinand).
Faure (Joseph-Emile).
Poupard (Emmanuel-Joseph-René).

Avec le grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

MM. Huot (Edouard-Paul).
Lalubie (Jean).
Jouet (Montfort-Jean-Louis-Adrien).
Roy (Pierre-Edmé-Jean-Maurice-Marcel).
Sorne (François-Charles-André).

Avec le grade de commandant de justice militaire.

M. Pietri (François-André).

Cadre des greffiers.

Avec le grade de lieutenant-colonel greffier.

MM. Lelamer (Léon-André).
Coq (Michel-Hyacinthe-Sébastien).

Avec le grade de commandant greffier.

MM. Pages (Etienne-Léon).
Guicheney (Jean-Louis).

Avec le grade de capitaine greffier.

MM. Leonetti (Annibal) (régularisation).
Delegray (Jean).

Cadre des comptables

Avec le grade de commandant comptable.

M. Morin (Gustave)

Décret du 20 juin 1949 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de constructions et armes navales.

Par décret en date du 20 juin 1949:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.

(Pour compter du 16 mai 1949.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale Golvan (J.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale Bordas, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

(Pour compter du 8 juin 1949.)

(Liste unique.)

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Riquier (A.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Golvan, promu.

(Pour compter du 9 juin 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Imbert (L.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Vourch, antérieurement promu.

(Pour compter du 15 juin 1949.)

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lebrin (A.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cogordan, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Scofloni (J.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Kerfurus, antérieurement promu.

(Pour compter du 16 juin 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Cormier (H.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Tantin, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Camus (M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lambert (M.-J.), retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Panelay (P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bech, retraité.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Moigne (A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cudennec, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Langevin (E.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Moigne, maintenu en service détaché.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Goff (A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Keroulle (J.-M.), antérieurement promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Leguay (R.-C.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Bris, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Robert (R.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Leguay, maintenu en service détaché.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Pignoux (J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Demore, antérieurement promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bonnet (G.-P.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Mouton, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Rouge (E.-V.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Tallon, antérieurement promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Madery (A.-E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Jeffrey, antérieurement promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Pallier (R.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Jego, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Perrin (G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Pallier, maintenu en service détaché.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Trezy d'Estienne (J.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lelandois, antérieurement promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Cadero (A.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Tardy, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Reungoat (P.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Cotton, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Revellin (J.-G.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Hamelin, antérieurement promu.

(Pour compter du 17 juin 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Simon (J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Arnoux, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Thomas (J.-F.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gallis, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Leopardo (G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Kerleguer, antérieurement promu.

(Tour ancienneté.) (1) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Branellec (F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Hegron, antérieurement promu.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Baron (R.-V.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Keraudren, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Antoni (E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Barettaplana, retraité.

(Pour compter du 18 juin 1949.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Vachier (J.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Gaborit, retraité.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Hamon (C.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lucas, décédé.

(Tour choix.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Lallier (G.-L.-M.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Bellot, retraité.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

(Pour compter du 8 juin 1949.)

M. Aillaud (François), agent technique de 1re classe des constructions navales, spécialisation: coque, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales d'Oran, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Riquier, promu.

(Pour compter du 9 juin 1949.)

M. Kerdoncuff (Fernand), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale, spécialisation: artillerie, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Imbert, promu.

Décret du 20 juin 1949 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale, pour compter de la date de signature du présent décret:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Gourdon (R.-A.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Rouge, placé dans la 2e section du cadre.

Liste unique.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Morelle (J.-A.-G.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Gourdon, promu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Salesse (M.-M.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement numérique de M. l'ingénieur de 2e classe de l'artillerie navale Soyer, placé dans la 2e section du cadre.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Leclerc du Sablon (A.-M.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Morelle, promu.

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Chabal (J.-E.-E.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Leclerc du Sablon, maintenu en service détaché en mission hors cadre

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 20 juin 1949 portant démission de grade d'un ingénieur du génie maritime.

Par décret en date du 20 juin 1949: est acceptée, pour compter du 25 septembre 1949, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Jeanmaire (Michel-Léon), port matriculaire : Toulon.

Cet officier est nommé, à la même date, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination dans la réserve du corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont nommés dans la réserve du corps des ingénieurs du génie maritime, au grade d'ingénieur de 3e classe de réserve du génie maritime, les aspirants de réserve du génie maritime dont les noms suivent, pour compter du 1er mai 1949:

MM. Guitart (Philippe-Jean-Alfred).
Anduze-Acher (Guy-Henri-Marie-Louis).
Daval (Jean).

Décret du 20 juin 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret en date du 20 juin 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le sous-lieutenant du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Thevenet (Xavier-Louis-Paul), né le 15 novembre 1922, est acceptée.

M. Thevenet est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1944.

Décret du 20 juin 1949 portant radiation des cadres.

Par décret en date du 20 juin 1949, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après (régularisation):

MM. les colonels:

(A compter du 3 mars 1949.)

Callon (Denis-Marie-Jean), né le 3 mars 1888.

(A compter du 24 mars 1949.)

Fournier (Pierre-Théodore-Jules), né le 24 mars 1888.

(A compter du 16 janvier 1949.)

Mattei (Noël), né le 16 janvier 1888.

MM. les lieutenants-colonels:

(A compter du 12 février 1949.)

Gabrielli (Charles-François), né le 12 février 1889.

(A compter du 26 février 1949.)

Kahn (Léon-Jérôme), né le 26 février 1889

(A compter du 18 avril 1949.)

Perrin, dit de Brichambaut (Pierre-Lucien), né le 18 avril 1889.

(A compter du 28 avril 1949.)

Plat (Maurice-Gabriel-Louis), né le 28 avril 1889.

MM. les commandants:

(A compter du 23 février 1949.)

Andreani (Charles-François), né le 23 février 1892.

(A compter du 7 mars 1949.)

Beaudouin (Gaston-Albert), né le 7 mars 1892.

(A compter du 29 février 1945.)

Blanc (Eugène-Jean), né le 29 février 1888.

(A compter du 6 février 1949.)

Bureau (Robert-Alexandre-Camille), né le 6 février 1892.

(A compter du 15 juin 1948.)

Bourdin (Francis-Joseph-Marie), né le 15 juin 1891.

(A compter du 3 février 1949.)

Dupont (Rolland-Albert-Henri), né le 3 février 1892.

(A compter du 14 avril 1949.)

Goegel (Auguste-Paul), né le 14 avril 1892

(A compter du 8 mars 1949.)

Gordon (Abel-Eloi), né le 8 mars 1892.

(A compter du 2 décembre 1948.)

Hanus (Jean-Marie-Léon), né le 2 décembre 1891.

(A compter du 4 mars 1949.)

Jeannin (Stéphane-Charles-Georges), né le 4 mars 1892.

(A compter du 24 février 1949.)

Lafon (Robert), né le 24 février 1892.

(A compter du 25 mars 1949.)

Mazi (Marcel-Jean-Emmanuel), né le 25 mars 1892.

(A compter du 4 février 1949.)

Schmit (Jacques-Jules), né le 4 février 1892.

(A compter du 5 janvier 1949.)

Thoret (Juste-François-Joseph), né le 5 janvier 1892.

(A compter du 6 mars 1949.)

Vacquier (Maurice-Narcisse-Camille), né le 6 mars 1892.

(A compter du 26 mars 1949.)

Vivent (Jacques-Marie-Joseph-Charles), né le 26 mars 1892.

MM. les capitaines:

(A compter du 10 avril 1949.)

Allier (Louis-Victor-Jean), né le 10 avril 1895.

(A compter du 31 janvier 1949.)

Degis (Charles-Louis-Onésime), né le 31 janvier 1895.

(A compter du 16 février 1949.)

Briend (René-Fernand-Eugène), né le 16 février 1895.

(A compter du 6 avril 1949.)

Carayon (Cyprien-Casimir-Germain), né le 6 avril 1895.

(A compter du 10 avril 1949.)

Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Gilbert-Marie), né le 10 avril 1895.

(A compter du 12 avril 1949.)

Claude-Lafontaine (Gaston), né le 12 avril 1895.

(A compter du 6 février 1949.)

Cote (Marcel-Marie-Victor), né le 6 février 1895.

(A compter du 20 février 1949.)

Cuny (André-Charles), né le 20 février 1895.

(A compter du 18 avril 1949.)

Dargent (Léon-Gabriel), né le 18 avril 1895.

(A compter du 10 avril 1949.)

Debouak (Armand-Victor-Louis), né le 10 avril 1894.

(A compter du 3 avril 1949.)

Dencausse (Jules-Henri-Jean), né le 3 avril 1895.

(A compter du 10 mars 1949.)

Deodati (Césaire), né le 10 mars 1895.

(A compter du 27 avril 1949.)

Dutruel (Georges-Edmond-Pierre), né le 27 avril 1895.

(A compter du 13 mars 1949.)

Giorgi (Pierre-Georges-Marie), né le 13 mars 1895.

(A compter du 12 avril 1949.)

Helleux (Pierre-Joseph-François), né le 12 avril 1895.

(A compter du 19 février 1949.)

De L'Hermite (Anatole-Louis-Marie-Joseph), né le 19 février 1895.

(A compter du 19 février 1949.)

Lagravière (Lucien-Jean), né le 19 février 1895.

(A compter du 6 décembre 1943.)

Ledreux (Victor-Louis), né le 6 décembre 1889.

(A compter du 2 avril 1949.)

Malcor-Deydier de Pierrefeu (Antoine-Marie-Joseph), né le 2 avril 1895.

(A compter du 1er mars 1949.)

Martin (Gaston-Henri), né le 1er mars 1895.

(A compter du 12 avril 1949.)

Menard (Jean-Prudent-Aimé), né le 12 avril 1895.

(A compter du 20 décembre 1942.)

Mesplie (Robert-Jean-Maurice), né le 20 décembre 1897.

(A compter du 21 mars 1949.)

Metayer (Roger-Ernest), né le 21 mars 1895.

(A compter du 7 avril 1949.)

De Moor (Gaston-Arthur), né le 7 avril 1895.

(A compter du 17 février 1949.)

Poulot-Cazajous (Michel-Léon), né le 17 février 1891.

(A compter du 1er avril 1949.)

Sechaud (François-Jean-René), né le 1er avril 1895.

(A compter du 23 mars 1949.)

Sirven (Gaston-Pierre-Bernard), né le 23 mars 1895.

(A compter du 20 février 1949.)

Terlez (Jean-Marie-Joseph), né le 20 février 1895.

(A compter du 14 mars 1949.)

Vergez (Joseph-Pierre), né le 14 mars 1891.

MM. les lieutenants:

(A compter du 11 mars 1949.)

Andissac (Louis-Joseph), né le 11 mars 1896.

(A compter du 28 mars 1949.)

Armagnac (André-Pierre), né le 28 mars 1896.

(A compter du 20 mars 1949.)

Baillot (Charles-Léon), né le 20 mars 1896.

(A compter du 23 mars 1949.)

Barat (Jean-Laurent), né le 23 mars 1896.

(A compter du 9 avril 1949.)

Baudoin (André-Edouard), né le 9 avril 1896.

(A compter du 13 avril 1949.)

Birkel (Robert-Jean), né le 13 avril 1896.

(A compter du 18 mars 1949.)

Bonnamy (Georges-Joseph-Léopold), né le 18 mars 1896.

(A compter du 18 mars 1949.)

Boulle (Eugène-Louis), né le 19 mars 1896.

(A compter du 5 mars 1949.)

Brel (René-Léon), né le 5 mars 1896.

(A compter du 11 février 1949.)

Buisson (André-Laurent-Auguste), né le 11 février 1896.

(A compter du 23 février 1949.)

Castels (Jean-Baptiste), né le 23 février 1896.

(A compter du 6 avril 1949.)

Chaudron (Jean-Pierre-Léon-Joseph), né le 6 avril 1896.

(A compter du 1er février 1949.)

Colani (Henri-Lucien), né le 1er février 1896.

(A compter du 4 février 1949.)

Collin (Pierre), né le 4 février 1896.

(A compter du 2 mars 1949.)

Curie (Marcel), né le 2 mars 1896.

(A compter du 20 février 1949.)

Degret (Paul-Albert), né le 20 février 1896.

(A compter du 21 février 1949.)

Dubourg (Jacques-Edouard), né le 21 février 1896.

(A compter du 23 mars 1949.)

Durand (Henri-Paul-Albert-Joseph), né le 23 mars 1896.

(A compter du 5 mars 1949.)

Escoubet (Marcel-François-Pierre), né le 5 mars 1896.

(A compter du 7 février 1949.)

Feramus (André-Omer-Florentin), né le 7 février 1896.

(A compter du 11 mars 1949.)

Fourcault de Pavant (François-Jean-Remi), né le 11 mars 1896.

(A compter du 1er avril 1949.)

Fourrier (Marcel-Jules), né le 1er avril 1895.

(A compter du 1er janvier 1949.)

Fraigneau (André-Eugène-Albert), né le 1er janvier 1896.

(A compter du 24 mars 1949.)

Grimault (Paul-Joseph), né le 24 mars 1896.

(A compter du 2 mars 1949.)

Guerrier (Francis-Henri-Marie), né le 2 mars 1896.

(A compter du 8 février 1949.)

Guilhaud (Paul-Ernest), né le 8 février 1896.

(A compter du 27 février 1949.)
Guillamet (Jean-Marie-Joseph), né le 27 février 1896.

(A compter du 15 février 1949.)
Guillemot (René-Auguste-Alexandre), né le 15 février 1896.

(A compter du 28 mars 1949.)
Guillerme (Robert-Jean), né le 28 mars 1896.

(A compter du 1er mars 1949.)
Hadrot (René-Pierre-Louis), né le 1er mars 1896.

(A compter du 11 février 1949.)
D'Haëne (Robert-Alexandre), né le 11 février 1896.

(A compter du 24 avril 1949.)
Henriet (Camille-Arthur), né le 24 avril 1896.

(A compter du 12 mars 1949.)
Huguenin (Robert-Auguste), né le 12 mars 1896.

(A compter du 8 mars 1949.)
Lechevallier (Marcel-Paul-Jean), né le 8 mars 1896.

(A compter du 22 mars 1949.)
Leduc (Lucien-Fernand), né le 22 mars 1896.

(A compter du 15 février 1949.)
L'Evêque de Vilmorin (Guy-Marie-Félix), né le 15 février 1896.

(A compter du 22 avril 1949.)
Liandier (Maurice-Marcel-Joseph), né le 22 avril 1896.

(A compter du 4 mars 1949.)
Mabilat (Pierre-Jules-François-Xavier), né le 4 mars 1896.

(A compter du 10 mars 1949.)
Marguinaud (Jules-Eugène-Ernest), né le 10 mars 1896.

(A compter du 6 février 1949.)
Marlin (Louis-Henri), né le 6 février 1896.

(A compter du 8 avril 1949.)
Montavon (Paul), née le 8 avril 1896.

(A compter du 6 avril 1949.)
Nelson-Pautier (Marie-René-Georges), né le 6 avril 1896.

(A compter du 26 avril 1949.)
Pelilhory (Camille-René-Anatole), né le 26 avril 1896.

(A compter du 29 février 1949.)
Du Peuty (Jacques-Jules-Marie), né le 29 février 1896.

(A compter du 26 février 1949.)
Picard (Jean-Robert-Gabriel), né le 26 février 1896.

(A compter du 22 avril 1949.)
Poirier (Georges-Marcel), né le 22 avril 1896.

(A compter du 21 mars 1949.)
Quinot (Fernand-Octave-Félix), né le 21 mars 1896.

(A compter du 17 mars 1949.)
Ragne (Jean), né le 17 mars 1896.

(A compter du 20 avril 1949.)
Reveillaud (Rémy-Louis), né le 20 avril 1896.

A compter du 30 mars 1949.)
Silven (Yvaren-Jean-Julien), né le 30 mars 1896.

(A compter du 1er février 1949.)
Sims (Georges-Auguste), né le 1er février 1896.

(A compter du 26 mars 1949.)
Taffine (Maurice), né le 26 mars 1896.

(A compter du 17 février 1949.)
Weill (Lucien-Elie), né le 17 février 1896.

MM. les sous-lieutenants:

(A compter du 18 février 1949.)
Gaillaux (Edmond-Eugène-Henri), né le 18 février 1896.

(A compter du 14 avril 1949.)
Chesnel (Jean), né le 14 avril 1896.

(A compter du 27 juin 1949.)
Clément (Henri-Maxime), né le 27 juin 1896.

(A compter du 10 avril 1949.)
Dedieu (Pierre), né le 10 avril 1896.

(A compter du 26 mars 1949.)
Febvrel (Etienne-Joseph), né le 26 mars 1896.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, les agents dont les noms suivent, titularisés dans les cadres complémentaires par arrêté en date du 11 septembre 1947, sont placés dans la position « en service détaché » dans les conditions prévues par les articles 99 et suivants de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 pour une durée de cinq ans:

NOMS ET PRÉNOMS	ETABLISSEMENTS	NOUVELLE POSITION	DATE DE DÉPART du détachement.
Birly (Césarie)	Direction régionale de Paris	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Bussières (Jeanne)	Direction régionale du Sud-Ouest	Idem	1er juillet 1947.
Courbaron (Marcel)	Service central des marchés	Idem	1er juillet 1947.
Alely (Marcel)	Idem	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Bertrand (Robert)	Idem	Employé contractuel	1er juillet 1947.
Chomet (Denis)	Direction régionale du Sud-Est	Idem	1er juillet 1947.
Vourard (Marie-Louise)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Chapus (Emile)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Lapointe (Joseph)	Direction régionale du Nord-Est	Idem	1er juillet 1947.
Imbault (Roberte)	Atelier de constructions de Bourges	Idem	1er juillet 1947.
Monard (Marguerite)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Aufissier (Georges)	Atelier de constructions de Rueil	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Laurel (Marcel)	Atelier de constructions de Roanne	Employé contractuel	1er juillet 1947.
Lemary (Louis)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Macabrey (Robert)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Aubert (Constant)	Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne	Idem	1er juillet 1947.
Blanc (Pierre)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Bonnet (Roger)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Brun (François)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Cassel (Simon)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Chapuis (Ferdinand)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Coquard (Etienne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Costecharreyre (Jean)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Devidal (Louis)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Laverroux (Louis)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Lemaître (Bernard)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Morlet (Louise)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Rabier (Roger)	Manufacture nationale d'armes de Levallois	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Bouchet (Georgette)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Moreau (Léone)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Bulher (Jean)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Romberger (Yvonne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Toulon (Lucie)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Tupinier (Robert)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
David (Lucien)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Salin (Clémence)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Pichon (Jeanne)	Laboratoire centrale d'Armentières	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Lemoine (Raymond)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Dechatrette (Simone)	Idem	Idem	1er juillet 1947.

NOMS ET PRENOMS	ÉTABLISSEMENTS	NOUVELLE POSITION	DATE DE DÉPART du détachement.
Kauffman (Yvonne)	Laboratoire central d'Armementières	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Labrousse (Germaine)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Bourgois (Emilienne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Leau (Paulette)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Tarrade (Marcel)	Manufacture nationale d'armes de Châtellerault	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Ostermann (Henri)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Lescure (Germaine)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Peron (Jeanne)	Service central des constructions neuves	Idem	1er juillet 1947.
Bernard (Yvonne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Boldin (Olga)	Laboratoire de recherches balistiques et aérodynam.	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Bicholl (Albert)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Weinachter (Madeleine)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Bordier (Madeleine)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Deshaie (Alphonsine)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Spirkovitch (Blanche)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Salle (François)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Gibol (Pol)	Direction des études et fabrications d'armement	Employé contractuel	1er juillet 1947.
Gorret (André)	Idem	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Gallery (Denise)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Barillon (Marie)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Hobigant (Rachel)	Idem	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Du Sablon (Alice)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Germain (Gilberte)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Leblond (Yvonne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Delamain (Maurice)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Bonloux (Lucie)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Courlin (Bernard)	Idem	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Antoniyevitch (Suzanne)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Lefèvre (Roland)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Bullck (Marie-Thérèse)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Bevet (Carmen)	Atelier de constructions de Tarbes	Idem	1er juillet 1947.
Castagnet (Albert)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Cayrelourcq (Edouard)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Chabal (Edmonde)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Dewet (Marcel)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Grange-Marsou (Henriette)	Atelier de constructions d'Issy-les-Moulineaux	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Vanet (Georgette)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Guerbois (Fernand)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Domenc (Jean)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Warembourg (Berthe)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Cornille (Maria)	Atelier de constructions du Havre	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Raymond (Arnaud)	Idem	Employée contractuelle	1er juillet 1947.
Blondel (Maurice)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Le Tourneur (Marcel)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Réquier (Charles)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Rosaba (Pierre)	Atelier de fabrications de Saint-Priest	Idem	1er juillet 1947.
Duchet (Marie-Louise)	Atelier de chargement de Clermont-Ferrand	Idem	1er juillet 1947.
Brun (Eugène)	Idem	Agent sur contrat	1er juillet 1947.
Rouvière (Paul)	Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges	Employé contractuel	1er juillet 1947.
Gonnet (Paul)	Idem	Idem	1er juillet 1947.
Marguerittat (André)	Cartoucherie nationale de Valence	Idem	1er juillet 1947.
Buffat (Georges)	Etablissement d'expertises techniques de Bourges	Idem	1er juillet 1947.
Ragonnet (Joseph)	Atelier de fabrications de Caen	Idem	1er juillet 1946.
Lemercier (Roland)			

Liste des unités combattantes de l'armée de l'air pour la période du 3 septembre 1939 au 8 mai 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949:

Page 5317, Etats-majors bataillons d'aérostation d'observation, n° 186, colonne Période, au lieu de: « du 15 février 1940 au 24 juin 1940 », lire: « du 10 décembre 1939 au 24 juin 1940 »; Groupes de chasse monoplace, n° 1/9, colonne Période, au lieu de: « fin mars 1939 à fin avril 1940 », lire: « du 1er avril 1940 au 30 avril 1940 ».

Page 5318, Escadrilles de chasse multiplaces, nos I/13, II/13, III/13, IV/13, colonne Période, au lieu de: « du 13 septembre 1939 au 24 juin 1940 », lire: « du 3 septembre 1939 au 24 juin 1940 ».

Page 5319, Escadrille spécialisée dans les prises de vue aériennes, colonne Numéro, mettre: « sans numéro »; Compagnies d'aérostation d'observation, nos 284 à 296, colonne Période, au lieu de: « du 3 septembre 1939 au 24 juin 1940 », lire: « du 3 septembre 1939 au 24 juin 1940 ».

Page 5351, colonne Observations, 22e ligne, au lieu de: « 1re escadrille « Nancy », lire: « 1re escadrille « Nantes »; colonne Désignation de l'unité, 17e ligne, au lieu de: « G. III/2 Alsace », lire: « G. C. III/2 Alsace ».

Page 5352, paragraphe 4e, Parachutistes, colonne Dates, 19e ligne, au lieu de: « du 7 juillet 1944 », lire: « du 1er juillet 1944 »; même paragraphe, colonne Observations, dernière phrase, la phrase commençant par: « Après la campagne de Hollande, le 3e R. C. P.... » est à placer à hauteur de la campagne Hollande.

Page 5353, colonne Dates, 14e ligne, au lieu de: « au 7 mai 1945 », lire: « au 7 mai 1943 »; colonne Observations, 31e ligne, au lieu de: « auquel se joignent les équipages », lire: « auquel se joignirent les équipages »; colonne Désignation de l'unité, 11e ligne, au lieu de: « Berry », groupe de chasse II/2 », lire: « Berry », groupe de chasse 2/2 »; 14e et 15e ligne, au lieu de: « II/33 », lire: « 2/33 »; colonne Campagnes, dernière ligne, au lieu de: « latlie », lire: « Italie ».

Page 5354, colonne Observations, 5e ligne, au lieu de: « G. T. 1/33 », lire: « G. R. 1/33 »; 24e ligne, au lieu de: « page 637 », lire: « page 5351 »; colonne Désignation de l'unité, 8e ligne, au lieu de: « Groupe de bombardement 1/22 « Maroc », lire: « Groupe de bombardement 1/22 « Maroc » (31e escadre) »; 9e et 10e ligne, au lieu de: « Bretagne », groupe de bombardement moyen II/20 », lire: « Bretagne », groupe de bombardement moyen II/20 (31e escadre) ».

Page 5355, colonne Désignation de l'unité, 3e et 4e ligne, au lieu de: « Sénégal », groupe de bombardement moyen II/63 », lire: « Sénégal », groupe de bombardement moyen II/63 (31e escadre) »; paragraphe 3e, Chasse, porter dans la colonne Observations, en face de: « du 2 mai 1943 au 7 mai 1943 — Tunisie », la rubrique suivante: « Replié de Tunisie le 10 novembre 1942, le groupe de chasse II/7 est réarmé et rééquipé en janvier 1943. Sous commandement britannique jusqu'au 1er juillet 1943. Sous commandement américain à compter du 1er juillet 1943 ».

Page 5358, titre II, Forces aériennes françaises mises sur pied en Afrique, au lieu de: « (rééquipées en Afrique du Nord...) », lire: « (rééquipées en Angleterre...) ».

Page 5359, colonne Dates, 12e ligne, au lieu de: « au 3 mai 1945 », lire: « au 8 mai 1945 »; dernière ligne, au lieu de: « au 8 août 1945 », lire: « au 8 mai 1945 »; colonne Observations, 21e ligne, au lieu de: « de la métropole, équipé en A. F. N.... », lire: « de la métropole, équipé avec du matériel américain perçu en A. F. N.... »; 46e ligne, au lieu de: « S'installant à Auxonne... », lire: « S'installant à Auxonne... ».

Page 5360, titre, au lieu de: « le 1er corps aérien français », lire: « 3e 1er corps aérien français ».

Page 5361, colonne Dates, 6e ligne, au lieu de: « au 12 décembre 1944 », lire: « au 7 décembre 1944 ».

Page 5363, colonne Désignation de l'unité, Peloton du 69e régiment d'artillerie marocain, en face de: « 1re section » et « Trois autres sections », mettre une accolade.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 20 juin 1949 portant extension aux communes de Florac et de Marvejols de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1949 et la loi n° 49-507 du 14 avril 1949, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Marvejols en date du 17 octobre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Florac en date du 18 décembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Lozère en date du 18 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Florac et de Marvejols (Lozère).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE-CLAUDIUS PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 20 juin 1949 portant extension aux communes de Bar-sur-Aube, Estissac, les Riceys, Montiéramey, Nogent-sur-Seine et Proverville de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1949, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Bar-sur-Aube en date du 17 octobre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Proverville en date du 6 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Nogent-sur-Seine en date du 15 novembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal des Riceys en date du 9 décembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal d'Estissac en date du 10 décembre 1948;

Vu la proposition du conseil municipal de Montiéramey en date du 20 décembre 1948;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aube en date du 15 décembre 1948 et 28 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Bar-sur-Aube, Estissac, les Riceys, Montiéramey, Nogent-sur-Seine et Proverville (Aube).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 20 juin 1949 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur expéditeur, et pris en application de la loi susvisée;

Le conseil du mareyage entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 est complété comme suit, *in fine:*

« Toutefois, ne sont pas soumises aux dispositions du présent décret, les expéditions ou transports faits à l'intérieur d'un périmètre qui sera fixé pour chaque localité ou groupe de localités de pêche, par arrêtés du directeur de l'inscription maritime, pris après avis des chambres de commerce et des comités locaux des pêches maritimes intéressés. »

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-807 du 20 juin 1949 allouant une indemnité spéciale aux aides-météorologistes et calculateurs de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-201 du 16 janvier 1947 fixant les traitements du personnel de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie;

Vu le décret n° 46-1656 du 18 juillet 1946 instituant une indemnité spéciale en faveur du personnel de l'enseignement supérieur;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er février 1945, il est alloué au personnel ci-après désigné de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, une indemnité spéciale non soumise à retenues pour pensions civiles dont les taux sont fixés ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES	NUMÉRO de l'échelle.	CLASSE	TAUX de l'indemnité.
			francs.
Aides-météorologistes	15 A	6e	5.000
		5e	3.000
Calculateurs	10 A	6e	9.000
		5e	8.000
		4e	7.000
		3e	6.000
		2e	5.000
		1re	4.000
		hors classe.	3.000

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 20 juin 1949 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Auguste Perret, membre de l'Institut, est renouvelé dans ses fonctions de président du conseil supérieur de l'ordre des architectes, à compter du 1er juin 1949 et jusqu'au prochain renouvellement partiel du conseil supérieur.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, M. Mougin (Charles), professeur agrégé de philosophie, est mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, du 1er octobre 1937 au 2 septembre 1939, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, M. Pairault (André), professeur licencié, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer des fonctions à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Vokoun, née David (Madeleine), professeur licenciée de philosophie, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères à titre de régularisation, pour deux périodes successives, la première allant du 6 août 1939 au 30 septembre 1944, la deuxième allant du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Tchécoslovaquie (à l'Institut français de Prague).

Par arrêté en date du 20 juin 1949, le détachement de Mme Pavel (Germaine), directrice d'école normale (1re classe, cadre supérieur), auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur au lycée français de Bucarest, est renouvelé du 1er octobre 1945 au 31 décembre 1948, pour régularisation.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Bertrand, née Gerandie (Eliane), institutrice de 6e classe, du département de la Moselle est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de la Moselle pour exercer ses fonctions au centre d'orientation professionnelle de Metz en qualité de conseillère.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Mercenj, née Caboz, institutrice de 6e classe, du département de l'Isère, est mise, pour une période allant du 3 novembre 1939 au 31 décembre 1943, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à la Guadeloupe.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Geoult, née Bois (Jeanne), institutrice de 5e classe, du département de la Seine, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Barcelone.

Par arrêté du 20 juin 1949, Mme Fosse, née Mary (Henriette), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet de la Seine pour exercer ses fonctions d'institutrice à l'hospice départemental Saint-Vincent-de-Paul, rue Denfert-Rochereau, à Paris.

Par arrêté du 20 juin 1949, Mme Valles-Peramy, institutrice de 2e classe, du département de l'Isère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet de l'Isère pour exercer ses fonctions au centre d'orientation professionnelle, en qualité de conseillère.

Par arrêté du 20 juin 1949, Mlle Maurel (Claire), institutrice de 6e classe, du département de l'Isère, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 12 janvier 1948, à la disposition du préfet de la Loire, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle de la Loire.

Par arrêté du 20 juin 1949, Mlle Delplanche (Marie-Louise), institutrice de 5e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistance à High school for girls Solihull warwichshire (England).

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Polmard (Pierre), instituteur stagiaire du département de la Meuse, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du préfet de la Meuse pour exercer ses fonctions à l'école départementale d'agriculture Descomtes à Menil-le-Horgne (Meuse).

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Crepel (Léonard), instituteur de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de conseiller au centre d'orientation professionnelle d'Arras.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Faguaga (Félix), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur des cours à l'Alliance de San Suis (Argentine).

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Bera (Bernard), instituteur de 1re classe du département de l'Oise, est mis pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du jour de son embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Mélihac (Roger), instituteur du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'Alliance française de Fortaleza.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Quie (Emile), instituteur de 1re classe du département des Vosges, est maintenu pour une durée de quatre ans, à compter du 30 septembre 1946, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. Cornet (Louis), instituteur de 4e classe, du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du préfet du Pas-de-Calais pour exercer ses fonctions de directeur du centre d'orientation professionnelle de Lens.

Par arrêté du 20 juin 1949, Mme Dubreuil (Micheline), née Fallot, rédactrice principale (1re classe), à l'inspection académique de Draguignan, est détachée auprès de la municipalité de Toulon pour exercer les fonctions de secrétaire comptable au collège moderne et technique de jeunes filles de Toulon, pendant un an, à compter du 1er novembre 1948.

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 juin 1949:

Mme Delanoue (Anne-Marie), professeur au collège technique Paul-Cambon, à Tunis, est intégrée dans le cadre des professeurs de collège technique (cadre normal, 2e catégorie), à compter rétroactivement du 1er octobre 1935. A cette date, Mme Delanoue est rangée en 6e classe de son emploi, avec 3 ans 4 mois d'ancienneté dans la classe.

Mme Delanoue est promue d'office:

A la 5e classe de son emploi à compter du 1er janvier 1937 (report d'ancienneté: 7 mois);

A la 4e classe de son emploi à compter du 1er janvier 1941 (report d'ancienneté: 7 mois);

A la 3e classe de son emploi à compter du 1er janvier 1946 (report d'ancienneté: 7 mois).

Mme Delanoue, professeur de collège technique, est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir en Tunisie pour deux périodes successives de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1945.

Mme Delanoue, professeur de collège technique, en service détaché en Tunisie, est maintenue à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945.

Par arrêté du 20 juin 1949:

M. Bastelica (Jean), professeur au collège Emile Loubet, à Tunis, est intégré dans le cadre des professeurs de collège technique (cadre normal, 2e catégorie), à compter rétroactivement du 16 octobre 1938. A cette date, M. Bastelica est rangé en 6e classe de son emploi avec trois ans d'ancienneté dans la classe.

M. Bastelica est promu d'office:

A la 5e classe de son emploi à compter du 1er janvier 1940 (report d'ancienneté: 2 mois 14 jours);

A la 4e classe de son emploi à compter du 1er janvier 1944 (report d'ancienneté: 2 mois 14 jours).

(*Supplément.* — **Fin.**)

M. Bastelica, professeur de collège technique, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir en Tunisie, pour deux périodes successives de cinq ans, à compter rétroactivement du 16 octobre 1938.

M. Bastelica, professeur de collège technique, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de continuer à servir en Tunisie pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1948.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Raymond Salas, ingénieur civil des mines, pour les motifs suivants: après s'être distingué dans la Résistance, s'est totalement consacré à la direction de la mine de la Cadière. A fait preuve dans cette tâche particulièrement difficile de qualités de courage, de sang-froid et de complète abnégation, prenant pleinement conscience de ses responsabilités. Apprenant qu'un incendie venait de se déclarer dans la mine, s'est immédiatement rendu dans une galerie en flammes afin d'essayer de sauver les mineurs du fond. A trouvé la mort dans cet acte de dévouement le 23 février 1949.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 20 juin 1949 portant délimitation d'un périmètre à l'intérieur duquel pourront être accordées des autorisations de recherches et des permis d'exploitation de dolomie et de calcaire dans le département du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880 et 16 décembre 1922 et par le décret du 17 juin 1938;

Vu la loi provisoirement applicable du 27 juillet 1911 sur la recherche et l'exploitation des carrières et des tourbières;

Vu les rapports et avis du service des mines en date du 16 juin 1948;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 mars 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de la loi susvisée du 27 juillet 1911 sont applicables à la recherche et à l'exploitation des gisements de dolomie et de calcaire situés dans le périmètre constitué par le territoire des cantons de Maubeuge-Sud et Maubeuge-Nord.

Art. 2. — Les permis d'exploitation accordés en vertu du présent décret expireront au plus tard le 31 décembre 1980.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 220.000 volts la Vaupalière-Yainville (Seine-Inférieure).

Par décret en date du 20 juin 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique de 220.000 volts la Vaupalière-Yainville (Seine-Inférieure) avec les postes et organes annexes.

Décret du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de 60 kV Montrejeau-Peintis (Haute-Garonne).

Par décret en date du 20 juin 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de 60 kV Montrejeau-Peintis (Haute-Garonne) avec les postes et organes annexes.

Ce même décret institue les servitudes nécessaires à l'exécution des travaux.

Décret du 20 juin 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction du réseau de transport d'énergie électrique à 60 kV le Fesc-Fontanes-Saint-Florent-Brouzen (Gard).

Par décret en date du 20 juin 1949, a été déclarée d'utilité publique et urgents la construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 60.000 volts le Fesc-Fontanes-Saint-Florent-Brouzen (Gard), ainsi que les postes et organes annexes.

Décret du 20 juin 1949 portant nomination dans l'ordre du Mérite artisanal.

Par décret en date du 20 juin 1949, est nommé dans l'ordre du Mérite artisanal:

En qualité de chevalier.

M. Ghiglione (Paul), tourneur sur bois, vice-président de la chambre de métiers, rue Cyprien-Chalx, à Gap (Hautes-Alpes).

Réglementation des récipients d'emmagasinage du propane commercial utilisé à l'intérieur des immeubles d'habitation.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'acte dit loi du 28 octobre 1943 sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943, portant règlement sur les appareils à pression de gaz et notamment l'article 9, 5°;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1943 réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du butane commercial et du propane commercial;

Vu l'avis du comité consultatif des carburants;

Sur la proposition de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté est applicable aux récipients utilisés pour l'emmagasinage du propane commercial ou de tout mélange d'hydrocarbures liquéfiés dont la pression de vapeur excède celle du butane commercial lorsque ces récipients servent à alimenter des appareils situés à l'intérieur d'immeubles à usage d'habitation. Les définitions du propane commercial et du butane commercial sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 1947.

Art. 2. — Les prescriptions du décret du 18 janvier 1943 sur les appareils à pression de gaz et de l'arrêté ministériel du 23 juillet 1943 réglementant les appareils de production, d'emmagasinage ou de mise en œuvre des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous, sont intégralement applicables aux récipients visés par le présent arrêté, la pression d'épreuve de ces récipients étant toutefois uniformément fixée à trente hpz.

En outre, par application de l'article 9 (5e) du décret du 18 janvier 1943, lesdits récipients sont assujettis, du point de vue de l'établissement, de l'entretien et de l'usage, aux conditions ci-dessous.

Art. 3. — Il est interdit d'utiliser aux fins susindiquées des récipients autres que ceux fournis par une société distributrice, agréée par le ministre de l'industrie et du commerce, avec qui elle sera liée par une convention. Ces récipients restent la propriété de la société distributrice et doivent porter sa marque en caractères indélébiles.

Art. 4. — Les récipients ne peuvent être installés qu'à l'extérieur des immeubles à usage d'habitation, à un niveau supérieur au sol naturel. Ils doivent être ventilés par le bas et leurs organes de robinetterie et de détente doivent être à l'abri des intempéries, des chocs et de la malveillance. Toutefois, les citernes fixes peuvent être enterrées, le raccord d'emplissage restant à l'air libre.

La mise en place et le raccordement des récipients ne peuvent être effectués que par les soins de la société distributrice ou par des personnes habilitées par elle.

Art. 5. — Le chargement de récipients ne doit être effectué que par la société distributrice ou par une autre société agréée (productrice ou distributrice) effectuant ce chargement pour le compte de la société distributrice.

Le chargement aura lieu sur place pour les récipients à poste fixe. Pour les récipients mobiles, il ne peut avoir lieu que dans l'un des centres d'emplissage autorisés des sociétés distributrices ou productrices.

Toute opération de transvasement, en dehors des cas visés au paragraphe précédent, est formellement interdite.

Art. 6. — Les prescriptions relatives aux canalisations et dispositifs de sécurité, ainsi qu'aux modalités de l'épreuve de l'installation avant la mise en service, seront fixées par la convention mentionnée à l'article 3 ci-dessus.

Art. 7. — La société distributrice sera tenue de mettre les usagers au courant des prescriptions du présent arrêté.

Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures et notamment les décisions 58 et 58 *bis* en date des 2 mai et 28 juillet 1948 du commissaire provisoire de l'office professionnel des combustibles liquides.

Art. 9. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégations
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-808 du 8 juin 1949 modifiant le décret du 26 juin 1931 portant réorganisation du crédit mutuel en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, et tous actes subséquents qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;
Vu le décret du 26 juin 1931 réorganisant le crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française, et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété;
Vu le décret du 7 août 1944 portant organisation des syndicats professionnels dans les territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 13, 18 et 37 du décret du 26 juin 1931 portant réorganisation du crédit agricole mutuel en Afrique occidentale française sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 13. — Les prêts individuels à long terme sont de 1 million de francs au plus, non compris le montant des frais ».

(Le reste sans changement.)

L'article 18 est compété comme suit:

« Pourront également, et sous les mêmes réserves, faire partie des caisses locales les syndicats agricoles constitués conformément aux dispositions du décret du 7 août 1944 ».

« *Art.* 37. — Le gouverneur peut autoriser la constitution d'associations agricoles entre propriétaires ou exploitants qui tirent leurs principaux moyens d'existence de l'agriculture, de l'élevage ou des industries connexes à l'agriculture, sous réserve que ces propriétaires ou exploitants soient titulaires de droits de même nature juridique en ce qui concerne le régime foncier des immeubles qu'ils possèdent.

« Le gouverneur, après avis de la caisse centrale, fixera par arrêté les conditions dans lesquelles les exploitants de ces petites industries connexes pourront faire partie des associations agricoles ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 juin 1949 approuvant quatre délibérations de l'Assemblée représentative de Madagascar relatives aux droits fiscaux à l'importation et à l'exportation.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 créant une Assemblée représentative territoriale à Madagascar;
Vu les délibérations suivantes de l'Assemblée représentative de Madagascar:
1° Délibération n° 49-143 du 11 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
2° Délibération n° 49-144 du 11 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
3° Délibération n° 49-147 du 10 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
4° Délibération n° 49-148 *bis* du 10 mars 1949 modifiant les droits de sortie;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées de l'Assemblée représentative de Madagascar:
1° Délibération n° 49-143 du 11 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
2° Délibération n° 49-144 du 11 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
3° Délibération n° 49-147 du 10 mars 1949 modifiant les tarifs des droits d'importation;
4° Délibération n° 49-148 *bis* du 10 mars 1949 modifiant les droits de sortie.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 juin 1949 approuvant la délibération n° 49-126 « bis » du 4 mars 1949 de l'Assemblée représentative de Madagascar fixant le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des droits, taxes et redevances minières à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'Assemblée représentative de Madagascar;
Vu la délibération n° 49-126 *bis* du 4 mars 1949 de l'Assemblée représentative de Madagascar fixant le mode d'assiette, les règles de perception et les tarifs des droits, taxes et redevances minières à Madagascar;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 49-126 *bis* du 4 mars 1949 de l'Assemblée représentative de Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
TONY RÉVILLON.

Décret du 20 juin 1949 portant promotions dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont promus dans le personnel des administrateurs des colonies, à compter des dates indiquées ci-après, au point de vue de l'ancienneté et de la solde:

A. — *Au grade d'administrateur de 1re classe.*

M. Menard (André), à compter du 7 mars 1949.

M. Carnouilly (Christian-Jacques), à compter du 4 avril 1949.

M. Sully (Gaston-Gabriel-André), à compter du 9 mai 1949.

M. Bérard (Jean-Louis-Philippe), à compter du 20 mai 1949.

B. — *Au grade d'administrateur de 3e classe.*

M. Moreau (Jean-Ernest), à compter du 7 mars 1949.

M. Tasson (Pierre), à compter du 4 avril 1949.

M. Richert (Xavier-Charles), à compter du 9 mai 1949.

M. Seite (Albert), à compter du 20 mai 1949.

Décret du 20 juin 1949 portant promotions dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 20 juin 1949, sont promus dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine, à compter des dates indiquées ci-après, au point de vue de l'ancienneté et de la solde:

A. — *Au grade d'administrateur de 1re classe.*

(A compter du 28 mars 1949.)

M. Queinnec (Joseph-Louis-Alain), administrateur de 2e classe.

B. — *Au grade d'administrateur de 3e classe.*

Les administrateurs adjoints de 1re classe dont les noms suivent:

M. Bitar (Elie-Eugène), à compter du 28 mars 1949.

M. Landry (Jacques-Pierre-Michel), à compter du 14 avril 1949.

Décret du 20 juin 1949 maintenant un administrateur adjoint des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 20 juin 1949, M. Bellat (Joseph), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période d'un an, à compter du 1er juillet 1949.

Décret du 20 juin 1949 portant acceptation de la démission d'un notaire dans les territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 20 juin 1949, la démission offerte par M. Cambazard, notaire à la résidence de Nouméa, est acceptée pour compter du 1er décembre 1945, date à laquelle il a été rappelé à l'activité dans la magistrature d'outre-mer.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 juin 1949 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pourrières (Var).

Par décret en date du 17 juin 1949, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Pourrières (Var).

Décret du 17 juin 1949 supprimant le bureau de bienfaisance de Ghorey (Vosges).

Par décret en date du 17 juin 1949, est supprimé le bureau de bienfaisance de Ghorey (Vosges).

Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement les articles 3 et 5;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1687 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Saint-Denis (Seine); directeur: M. Cordier pharmacien.

1688 Le laboratoire de Mlle Jean (Jacqueline), pharmacien, 50, boulevard d'Alsace-Lorraine, à Chelles (Seine-et-Marne).

1689 Le laboratoire de M. Lansac, pharmacien, 6 *bis*, avenue de la Marne, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

1690 Le laboratoire de M. Dupont, docteur en médecine, 5, rue Kellner, à Bougival (Seine-et-Oise).

1691 Le laboratoire de Mlle Pereira (Paule), pharmacien, 38, rue de la Porte-aux-Saints, à Mantes (Seine-et-Oise).

1692 Le laboratoire de M. Picard (Dominique), docteur en médecine, palais du Pharo, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (activité limitée aux examens anatomo-pathologiques).

1693 Le laboratoire de M. Martin (Georges), pharmacien à Rebais (Seine-et-Marne).

1694 Le laboratoire du centre médico social des assurances, 33, rue de Provence, à Paris (Seine); directeur: M. Theil (Pierre), docteur en médecine.

1695 Le laboratoire de M. Guedon, pharmacien, place des Halles, à Surgères (Charente-Maritime).

1696 Le laboratoire de M. Mourez, pharmacien à Ranes (Orne).

1697 Le laboratoire de Mme Loisy (Suzanne), pharmacien, place du Forez, à Andrezieux (Loire).

1698 Le laboratoire du centre de santé municipal de Puteaux, 1, boulevard R.-Wallace, à Puteaux (Seine); directeur: M. Hirsch, docteur es médecine.

1699 Le laboratoire de M. Ginoste (Pierre), docteur en médecine, 18, boulevard de la Liberté, à Rennes (Ille-et-Vilaine) activité limitée aux examens anatomo-pathologiques).

1700 Le laboratoire de M. Guérin, pharmacien à Verneuil-sur-Avre (Eure).

1701 Le laboratoire de l'hôpital de Lagny (Seine-et-Marne); directeur: Mlle Coutière, pharmacien.

1702 Le laboratoire de M. Sarrazin, pharmacien, 37, rue Paul-Bert, à Auxerre (Yonne).

1703 Le laboratoire de l'hôpital-hospice G.-Renon, à Niort (Deux-Sèvres); directeur: M. Laval (Louis), docteur en médecine.

1704 Le laboratoire de M. Bel, pharmacien, 126, rue d'Endoume, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1705 Le laboratoire de M. Trausz (Albert), docteur en médecine, 29, rue du Faubourg-National, à Strasbourg (Bas-Rhin).

1706 Le laboratoire de Mlle Borifax, pharmacien, 2, rue Paul-Bert, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1707 Le laboratoire de la caisse locale n° 6 de la sécurité sociale, 4 *bis*, rue Pierre-Levée, à Paris (Seine); directeur: Mme Bouvier, docteur en médecine.

1708 Le laboratoire de la clinique Auguste-Lumière, 49, rue Villon, à Lyon (Rhône); directeur: M. Berthezene, docteur en médecine.

1709 Le laboratoire de Mme Héron, pharmacien à Pont-l'Evêque (Calvados).

1710 Le laboratoire de M. Berche (Aimé), pharmacien, 41, rue Esquermoise, à Béthune (Pas-de-Calais).

1711 Le laboratoire de M. Devillers (Lucien), pharmacien, 70, rue Fernand-Lobbedez, Arras (Pas-de-Calais).

1712 Le laboratoire de M. Landuique (Jean), pharmacien, 1, rue Renan, à Asnières (Seine).

1713 Le laboratoire de M. Soulard, pharmacien, 26, place des Halles, à Chartres (Eure-et-Loir).

1714 Le laboratoire des postes, télégraphes et téléphones, 19, rue d'Alleray, à Paris (Seine); directeur: M. Lonjumeau, docteur en médecine.

1715 Le laboratoire départemental du Cantal, à Aurillac; directeur: Mlle Lacombe, pharmacien.

1716 Le laboratoire de M. Moy, docteur en médecine, 6, rue Vicairie, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

1717 Le laboratoire de M. Huten (Michel), pharmacien à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

1718 Le laboratoire du centre national de transfusion sanguine, à Paris (Seine); directeur: M. Tzanck, docteur en médecine.

1719 Le laboratoire de M. Queffelou (Yves), pharmacien, place du Martroy, à Tregnier (Côtes-du-Nord).

1720 Le laboratoire de M. Destribats (Roger), pharmacien, 12, rue Gueymar, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

1721 Le laboratoire de M. Heil, pharmacien, 1, rue du Marché, à Longjumeau (Seine-et-Oise).

1722 Le laboratoire de M. Caisse (André), pharmacien, 1, rue Sainte-Marie, à Rouen (Seine-Inférieure).

1723 Le laboratoire central de bio-chimie des hôpitaux psychiatriques de la Seine, 1, rue Cabanis, à Paris (Seine); directeur: M. Delaville (Maurice), pharmacien.

1724 Le laboratoire de l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine, 36, boulevard Bourdon; directeur: Mlle Gasne, docteur en médecine.

1725 Le laboratoire de l'hôpital de Rambouillet (Seine-et-Oise); directeur: Mme Bussière, docteur en médecine.

1726 Le laboratoire du centre hélio-climatique de la Cerdagne française, aux Escaldes (Pyrénées-Orientales); directeur: M. Saint-Sieban, pharmacien.

1727 Le laboratoire de M. Fourrat-Besson, docteur en médecine, 30, rue Pierre-Corneille, à Lyon (Rhône).

1728 Le laboratoire de M. Corre, pharmacien, 78, avenue des Célestins, à Vichy (Allier).

1729 Le laboratoire de M. Angueloff, docteur en médecine, 20, faubourg Nezin, à Chambéry (Savoie).

1730 Le laboratoire de l'hôpital d'Hyères (Var); directeur: Mlle Colin, pharmacien.

1731 Le laboratoire de Mlle Dobkevitch (Sophie), docteur en médecine, 98, avenue du Président-Wilson, à Paris (Seine) (activité limitée aux examens anatomo-pathologiques).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 137 Le laboratoire Bruneau, 17, rue de Berri, à Paris (Seine); directeur: M. Martial Laudat, pharmacien ».

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1643 Le laboratoire de M. Courtault-Deslandes, rue des Jacobins, à Beauvais (Oise) ».

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« N° 1648 Le laboratoire de M. Thieulin (René), pharmacien, 25, rue de la Gare, à Brunoy (Seine-et-Oise) ».

Art. 5. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
NOTOK.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 3 juin 1949, l'offre de démission de Mlle Gagnebe (Anne-Marie), rédactrice à la direction départementale de la population de la Gironde, a été acceptée à compter du 1er juin 1949.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Ginestet, Jaquet, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Sportisse.

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Djemad), Mmes Reynaud (de M. Magly), Doutau (de M. d'Astier de La Vigerie), MM. Mokhtari, (de M. L'Huillier), Bissol (de M. Albert Petit), Signor (de M. Fievez), Poumadère (de M. Servin), Bourbon (de M. Gautier).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Bergasse, Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Dassonville, Gavini, Gouge, Guignen, Guitton, Hamon (Marcel), Renneguelle, Laurelli, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Tinaud (Jean-Louis).

Suppléants. — MM. Finet (de M. Guilbert), Bora (de M. Mazier), Labrousse (de M. Monjaret), Cartier (de M. Robert Prigent), Duroux (de M. Reeb), Thibault (de M. Henri Teitgen), Fauvel (de M. Yvon).

Commission des pensions.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Badie, Darou, Diallo (Yacine), Draveny, Durroux, Forcinal, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Mekki, Mokhtari, Poirot (Maurice), Mlle Weber.

Excusés. — MM. Cherrier, Dufour, Jean Duclos, Le Coutaller, Mme Péri, MM. de Raulin-laboureur, Rosenblatt, Roger Roucaute, Touchard, Tourné.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Gros, Vée, Zunino.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 23 juin 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7349) de M. Barel (cultures florales).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Perlon sur le projet de loi (n° 7116) (législation du travail agricole dans les départements d'outre-mer).

III. — Suite de l'examen de l'avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 6896) (aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles).

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 23 juin 1949, à onze heures (local de la commission n° 220) :

Rapport de M. Fayet sur la proposition de loi adoptée avec modifications par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

La commission de la presse se réunira le jeudi 23 juin 1949 (local de la commission n° 230) :

A dix heures.

Audition de M. Barthélémy sur la télévision.

A onze heures.

Audition de M. Debrance sur la télévision.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232) :

I. — Rapport de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 7330) de M. Genest relative à la liberté du commerce du sucre.

II. — Rapport de Mlle José Dupuis sur le projet de loi (n° 7257) tendant à la suppression des services du haut commissariat au ravitaillement.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 219) :

I. — Examen de pétitions.

II. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7533) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à décider que les propositions de loi émanant de conseillers de la République ne peuvent être reçues par l'Assemblée nationale que dans la forme où elles lui sont parvenues jusqu'à ce jour, en application de l'article 14 de la Constitution.

III. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Hénault, pour la proposition de loi (n° 3181) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la nomination de membres du Parlement à des emplois civils ou militaires relevant du pouvoir exécutif.

IV. — Suite du rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 7129) de MM. Vendroux et Furaud tendant à modifier l'article 91 du règlement relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales.

V. — Suite du rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 7057) de M. Teitgen tendant à modifier l'article 18 *bis* du règlement.

VI. — Rapport de M. Max Brusset sur la proposition de loi (n° 7263) de M. René Pleven tendant à compléter la liste des inéligibilités.

VII. — Suite du rapport de M. Miaioz sur la proposition de loi (n° 5817) de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues concernant l'abrogation de certaines dispositions relatives à l'élection des députés.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 23 juin 1949, à seize heures (local n° 251) :

I. — Auditions :

De M. Marcel Cachin, à seize heures.

De M. Kriegel-Valrimont, à dix-sept heures.

II. — Examen du rapport de M. Bartolini sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7112) concernant M. Védrines.

III. — Examen du rapport de M. Tourné sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7239) concernant M. Quilici.

IV. — Examen des rapports de M. Pierrard sur les demandes en autorisation de poursuites (n° 7186) concernant M. Marcel Cachin et (n°s 7187 et 7429) concernant M. Tourné.

V. — Examen du rapport de M. Chambeiron sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7298) concernant M. Kriegel-Valrimont.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 7153) concernant M. Arthaud.

VII. — Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 7529) concernant M. Marcel Cachin.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 262) :

Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Vée.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 22 juin 1949, à seize heures (local de la commission n° 207) :

Examen de l'urgence demandée pour la discussion de la proposition de résolution (n° 7531) de M. Rabier relative aux droits des instituteurs d'Algérie.

Avis de M. L'Huillier sur la proposition de loi (n° 7452) de M. de Tinguy tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 22 juin 1949, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 250) :

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par Mlle Archimède pour sa proposition de loi tendant au maintien dans les lieux jusqu'au 1er juillet 1950 des locataires ou occupants de locaux d'habitations ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et à fixer le prix des loyers applicable jusqu'à cette date. — Nomination du rapporteur.

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Dominjon pour sa proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation logement. — Nomination du rapporteur.

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Citerne pour sa proposition de loi tendant à surseoir à toute augmentation du prix des loyers pour le deuxième trimestre 1949. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer, le mercredi 22 juin 1949, à quinze heures (local de la commission n° 254) :

Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 6183) complétant le code d'instruction criminelle en Afrique occidentale française.

Avis de M. Laurelli sur divers projets de loi d'ordre douanier (n°s 5864, 5865, 5866, 6105, 6106, 6107, 6108 et 6272).

Réunions de commissions du mercredi 22 juin 1949.

Commission des affaires économiques, à dix heures et à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207

Commission de la justice, à neuf heures trente et à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et de tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 265.

Commission de la reconstruction et dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles pourrait être régularisé le marché des fruits, légumes et pommes de terre.

2. — Vote de la proposition de résolution de MM. Marcel Lemaire, Charles Brune, Dulin et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à limiter le nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France. (N°s 312 et 452, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (N°s 356, année 1948, 405, 461 et 486, année 1949. — M. Aubert, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (N°s 386 et 479, année 1949. — M. Debré, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés. (N°s 252 et 454, année 1949. — M. Lagarrosse, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage.* — Depuis M. Randria, jusques et y compris M. Sarrien.

Tribunes. — Depuis M. Sallineau, jusques et y compris M. Alric.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 21 juin 1949, le Conseil de la République a nommé :

M. Lamousse, membre de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, en remplacement de M. Madoumier, décédé.

M. Razac, membre de la commission de la marine et des pêches, en remplacement de M. Walker, démissionnaire.

Commission des finances.

1re *séance du mardi 21 juin 1949.*

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Pellenc, Roubert (Alex), Sallier, Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Minvielle), Bousch (de M. Chapalain), Piales (de M. Peschaud), Primet (de M. Marrane), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

2e *séance du mardi 21 juin 1949.*

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Pellenc, Roubert (Alex), Sallier, Sclafer.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — MM. Bousch (de M. Chapalain), le général Petit (de M. Marrane), Piales (de M. Peschaud), Serrure (de M. Ignacio-Pinto), Soldani (de M. Auberger).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 juin 1949, à dix-sept heures (local de la commission):

Budget militaire, section commune (A. N. 6894, 7378, 7433). — Rapporteur spécial: M. Boudet.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 23 juin 1949, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Compte rendu, par M. Pouget, des travaux du « Congrès du tourisme », tenu à Vichy, du 22 au 26 mai 1949.

II. — Examen d'une question orale avec débat de M. Pouget sur la politique actuelle du Gouvernement en matière de tourisme.

III. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures trente (local n° 201):

I. — La question de Radio-Andorre.

II. — La situation actuelle du centre national du cinéma.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 22 juin 1949, à quatorze heures trente (local n° 214):

I. — Rapport de M. Barthe sur la proposition de résolution (n° 281 rectifié, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer strictement le statut viticole.

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 449, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités de payement des dommages dus aux viticulteurs sinistrés pour faits de guerre.

II. — Examen des interventions dans le débat sur la politique de la reconstruction.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 22 juin 1949, à quatorze heures trente (local n° 213):

I. — Examen du rapport de M. Boulangé sur la proposition de loi (n° 288, année 1949) relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

II. — Examen du rapport pour avis de M. Ternynck sur la proposition de loi (n° 433, année 1949) tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

III. — Examen du rapport de M. Pujol sur la proposition de loi (n° 378, année 1949) portant extension de la législation des assurances sociales aux écrivains non salariés.

IV. — Examen du rapport de M. Ruin sur le projet de loi (n° 415, année 1949) étendant aux départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane française et Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

V. — Examen du rapport de M. Boulangé sur la proposition de loi (n° 423, année 1949) tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, le mercredi 22 juin 1949, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202):

VI. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 422, année 1949) relative à la publicité des protêts.

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 22 juin 1949, à quinze heures trente (local n° 217):

Audition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sur le budget militaire (air et guerre).

Réunions du mercredi 22 juin 1949.

2e bureau, à dix-sept heures. — Local n° 201.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à onze heures et à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la famille et commission du travail, réunion commune, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Commission de la famille, à dix-sept heures — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures et dix-sept heures. — Local de la commission

Commision de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Camprasse, Darlan, Djim Momar Gueye, Ebede, Lapart, Tetau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une section du combattant de l'Union française au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et des sections correspondantes dans les départements, pays et territoires d'outre-mer. (Nos 217, année 1948 et 179, année 1949. — MM. Corval, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Thevenin, Mlle Allemandi, MM. Coulibaly, Arnault, Bizot et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie. (Nos 488, année 1948, 86 et 161, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jousselin, Griaule, Sousatte et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer. (Nos 352, année 1948 et 115, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Estebe et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. (Nos 219, année 1948 et 94, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales et de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Ebede, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à créer une université africaine dans les territoires associés. (Nos 56 et 161, année 1949. — M. Detraves, rapporteur.)

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Catrice (Paul), Detraves, Griaule, Hazoumé, Jousselin, Mlle Lafon, MM. La Gravière, Begarra, Mme Malroux, M. Voca, princesse Yukanthor, M. Khoun Bilavarn.

Excusés. — M. Abbas Ferhat, Mlle Allemandi, M. Baretaud, Mme Bertrand, MM. Boubou Hama, Cianfarani, Coulon, Gervain, Kemajou, Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo.

Suppléants. — Mme Malroux (de M. Lechani), Mlle Lafon (de M. Donnat), MM. Begarra (de M. Biget), Jousselin (de M. Sousatte).

Commission du cinéma.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Alduy, Antonini, Genlet, Mlle Lafon, M. La Gravière, Mme Malroux, M. Zinsou, Mme Caffot.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Corval, Gervain, Oudard.

Suppléant. — M. Catrice (de M. Corval).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Ahmed Koteka, Begarra, Gianfarani, Jousselin, Lekhiari, Lechani, Griaule, et M. Fourri-Conéray, directeur général du centre national de la cinématographie.

Commission d'instruction.

Séance du mardi 21 juin 1949.

Présents. — MM. Bourgarel, Fourcade, Hazoumé, Monnet, Savary.

Excusés. — MM. Bizot, Boussenot, Dadet, Bour (Alfred), Simon (Paul).

Suppléants. — MM. Léon (Robert) (de M. Abdesselami), Lombardo (de M. Comiti).

Assistait en outre à la séance. — Me Stibbe, avocat à la cour.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le jeudi 23 juin 1949, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 217):

Examen du procès-verbal d'élection de M. Morel, en remplacement à M. Paul Cuttoli, décédé (Assemblée algérienne, 1er collège).

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 30 juillet 1949, à quinze heures, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger, au courant de la plume, le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu) admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes

École nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir pour le 23 juillet 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du 22 juin 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 2306 tendant à modifier la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lagny (Seine-et-Marne).

Sont admis à concourir:

1° Les candidats du sexe masculin ou féminin titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

2° Les chefs de bureaux et rédacteurs d'établissements hospitaliers ne remplissant pas les conditions prévues au paragraphe précédent, mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, avant le 10 juillet 1949, à la préfecture de Seine-et-Marne (3e division, 2e bureau).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de l'Hérault.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de l'Hérault.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aux hospices civils de Beauvais (Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1949: page 5632, 3e colonne, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « l'arrêté du 2 mai 1918 », lire: « l'arrêté du 2 mai 1949 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté du 4 juin 1949, est rapporté l'arrêté du 12 avril 1949 déclarant vacante la chaire de droit administratif de la faculté de droit de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. de Nesmes-Desmarets).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de sciage à destination de l'Irlande.

Les exportateurs sont informés que le contingent de bois suivant est ouvert à destination de l'Irlande au titre de l'année 1949:

Traverses de chemin de fer en pin des Landes: 35.000 unités.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ce contingent seront présentées par le groupement des exportateurs de traverses et bois sciés du Sud-Ouest à Labouheyre (Landes), qui s'engage à livrer au préalable à la Société nationale des chemins de fer français les 350.000 traverses en pin maritime dont elle a besoin.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de l'emprunt de quatre-vingts millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin sont informés qu'il sera procédé, le vendredi 1er juillet 1949, à dix heures trente, en séance publique, au ministère des finances et des affaires économiques, rue de Rivoli (direction du Trésor), au tirage de 125 bulletins de séries de cent obligations, qui doivent être extraits de la roue, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1948-1949. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mal.	Antérieurs	Total.	Mal.	Antérieurs	Total.	Mal.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	»	124	124	1.031	12.187	13.218	1.031	12.311	13.342
2	Aisne	14	9.699	9.713	2	388	390	16	10.087	10.103
3	Allier	»	»	»	2.107	15.935	18.042	2.107	15.935	18.042
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	843	7.178	8.021	843	7.178	8.021
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	336	2.098	2.434	336	2.098	2.434
6	Alpes-Maritimes	»	77	77	17	946	963	17	1.023	1.040
7	Ardèche	49	1.250	1.249	24.593	113.987	138.580	24.612	115.247	139.829
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	242	1.125	1.367	242	1.125	1.367
10	Aube	45	12.578	12.623	17	467	484	62	13.045	13.107
11	Aude	75	4.462	4.537	356.110	1.941.077	2.297.187	356.186	1.945.539	2.301.724
12	Aveyron	»	»	»	1.192	6.516	7.708	1.192	6.516	7.708
13	Bouches-du-Rhône	40	381	421	33.504	285.686	319.190	33.544	286.067	319.611
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	62.333	530.777	593.110	62.333	530.777	593.110
17	Charente-Maritime	»	»	»	106.827	575.312	682.139	106.827	575.312	682.139
18	Cher	541	2.957	3.498	971	6.055	7.026	1.512	9.012	10.524
19	Corrèze	»	»	»	160	999	1.159	160	999	1.159
21	Côte-d'Or	5.299	69.643	74.942	2.189	22.418	24.607	7.488	92.061	99.549
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	18.380	73.968	92.348	32.566	261.034	293.600	50.946	335.002	385.948
25	Doubs	»	»	»	3	117	120	3	117	120
26	Drôme	2.082	17.204	19.286	6.924	42.847	49.771	9.006	60.051	69.057
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	541	16.581	17.125	196.133	1.375.721	1.571.854	196.677	1.392.302	1.588.979
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	15.706	104.146	119.852	15.706	104.146	119.852
32	Gers	»	»	»	54.094	511.826	565.920	54.094	511.826	565.920
33	Gironde	78.743	593.147	671.890	71.583	991.150	1.062.733	150.326	1.584.297	1.734.623
34	Hérault	135	1.839	1.974	611.977	4.356.943	4.968.920	612.112	4.358.782	4.970.894
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	»	43	43	»	26.781	26.781	»	26.824	26.824
37	Indre-et-Loire	4.458	23.737	28.195	14.747	123.717	138.464	19.205	147.454	166.659
38	Isère	»	39	39	2.105	16.036	18.141	2.105	16.075	18.180
39	Jura	341	3.044	3.385	695	5.679	6.374	1.036	8.723	9.759
40	Landes	»	»	»	14.476	115.898	130.374	14.476	115.898	130.374
41	Loir-et-Cher	488	3.417	3.905	35.289	269.922	305.211	35.777	273.339	309.116
42	Loire	56	115	171	2.754	26.883	29.637	2.810	26.998	29.808
43	Loire (Haute-)	»	»	»	31	540	571	31	540	571
44	Loire-Inférieure	2.687	16.948	19.635	27.704	211.078	241.782	30.391	231.026	261.417
45	Loiret	»	»	»	2.386	23.674	26.060	2.386	23.674	26.060
46	Lot	»	»	»	7.046	61.432	68.478	7.046	61.432	68.478
47	Lot-et-Garonne	170	5.411	5.581	27.645	333.929	361.574	27.815	339.340	367.155
48	Lozère	»	»	»	39	117	156	39	117	156

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE MAI 1949

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	
338	3.513	3.851	17.685	127.037	144.722	18.023	130.550	148.573	36.318
459	3.685	4.135	20.711	153.685	174.396	21.161	157.370	178.531	42.904
317	5.531	5.848	32.082	204.701	236.783	32.399	210.232	242.631	39.083
10	145	155	3.399	25.962	29.361	3.409	26.107	29.516	3.983
22	190	212	6.060	41.349	47.409	6.082	41.539	47.621	7.000
547	5.400	5.947	44.101	241.724	285.825	44.648	247.124	291.772	29.366
203	2.548	2.751	7.622	89.044	96.666	7.825	91.592	99.417	27.704
294	2.155	2.449	13.159	78.760	91.919	13.453	80.915	94.368	19.375
81	983	1.064	4.582	75.577	80.159	4.663	76.560	81.223	7.385
461	4.355	4.816	22.391	142.867	165.258	22.852	147.222	170.074	36.063
209	2.350	2.559	21.965	199.772	221.737	22.174	202.122	224.296	108.122
49	735	784	16.948	121.442	138.390	16.997	122.177	139.174	20.223
772	8.279	9.051	58.771	598.366	657.137	59.543	606.645	666.188	111.313
875	8.255	9.130	14.426	90.960	105.386	15.301	99.215	114.516	23.004
68	742	810	9.958	136.795	146.753	10.026	137.537	147.563	17.482
179	1.621	1.800	17.091	101.981	119.072	17.270	103.602	120.872	21.354
133	1.678	1.811	21.871	151.364	173.235	22.004	153.042	175.046	45.931
731	3.795	4.526	21.600	142.753	164.353	22.331	146.548	168.879	23.007
91	1.366	1.457	17.634	121.408	139.042	17.725	122.774	140.499	17.409
5.762	52.643	58.405	34.266	224.651	258.920	40.028	277.297	317.325	301.614
317	2.498	2.815	11.856	99.755	111.611	12.173	102.253	114.426	23.060
24	295	319	11.940	118.830	130.770	11.964	119.125	131.089	26.238
804	12.773	13.577	16.887	103.287	120.174	17.691	116.060	133.751	34.864
1.023	4.057	5.080	30.295	231.848	265.143	31.318	238.905	270.223	51.937
483	5.114	5.597	8.438	62.337	70.775	8.921	67.451	76.372	36.443
273	2.801	3.074	8.597	61.823	73.420	8.870	67.624	76.494	16.404
299	2.232	2.531	15.620	111.821	127.441	15.919	114.053	129.972	30.401
508	5.317	5.825	56.180	391.240	447.420	56.688	396.557	453.245	74.786
350	3.934	3.384	29.845	207.511	237.356	30.195	210.545	240.740	63.849
471	4.157	4.628	30.131	216.666	246.797	30.602	220.823	251.425	24.929
24	1.160	1.184	5.479	39.663	45.142	5.503	40.823	46.326	27.228
13.564	107.770	121.334	83.315	543.379	626.694	96.879	651.149	748.028	771.125
625	4.622	5.247	55.372	465.541	520.913	55.997	470.163	526.160	319.852
681	5.623	6.304	14.549	90.634	105.183	15.230	96.257	111.487	27.453
102	739	841	11.723	88.155	99.878	11.825	88.894	100.719	15.016
1.912	13.482	15.394	16.374	126.263	142.637	18.286	139.745	158.031	77.004
508	12.357	12.865	39.966	295.070	335.036	40.474	307.427	347.901	49.200
478	3.557	4.035	16.741	106.669	123.410	17.219	110.226	127.445	27.369
27	687	714	12.000	92.634	104.634	12.027	93.321	105.348	16.791
234	1.798	2.032	17.854	120.726	138.580	18.088	122.524	140.612	55.354
1.197	9.095	10.292	73.863	529.733	603.596	75.060	538.828	613.888	99.474
51	618	669	18.501	158.729	177.230	18.552	159.347	177.899	25.257
2.010	14.800	16.810	50.225	363.370	413.595	52.235	378.170	430.405	87.297
417	3.751	4.198	28.363	188.403	216.766	28.810	192.154	220.964	35.370
74	557	631	6.344	46.798	53.142	6.418	47.355	53.773	6.639
»	3.060	3.060	5.787	66.723	72.510	5.787	69.783	75.570	28.148
10	41	51	6.191	49.552	55.743	6.201	49.593	55.794	9.042

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins A. A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	11.811	72.067	83.878	39.901	219.859	259.760	51.715	291.923	343.638
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	4.719	424.574	429.293	259	2.074	2.333	4.978	427.648	429.626
52	Marne (Haute-)	»	»	»	26	458	484	26	458	484
53	Mayenne	»	»	»	»	15	15	»	15	15
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	75	714	789	75	714	789
55	Meuse	»	»	»	172	916	1.088	172	916	1.088
56	Morbihan	»	»	»	»	22	22	»	22	22
57	Moselle	»	»	»	»	2	2	»	2	2
58	Nièvre	348	2.815	3.163	6	387	393	354	3.202	3.556
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	2.608	19.581	22.189	2.608	19.581	22.189
64	Pyrénées (Basses-)	376	3.499	3.875	3.163	47.092	50.255	3.539	50.591	54.130
65	Pyrénées (Hautes-)	1	1	2	677	3.282	3.959	678	3.283	3.961
66	Pyrénées-Orientales	8.359	83.657	91.016	182.878	1.387.177	1.570.055	191.237	1.472.834	1.664.071
67	Rhin (Bas)	3.481	59.012	62.496	293	5.068	5.361	3.777	64.080	67.857
68	Rhin (Haut-)	18.831	161.652	180.486	4	906	907	18.835	162.558	181.393
69	Rhône	11.761	121.615	133.376	8.707	64.992	73.699	20.468	186.607	207.075
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	6.813	67.753	74.566	19.564	410.234	429.798	26.377	477.987	504.364
72	Sarthe	»	88	88	23	3.863	3.886	23	3.951	3.974
73	Savoie	»	»	»	1.047	9.139	10.186	1.047	9.139	10.186
74	Savoie (Haute-)	»	401	401	48	1.253	1.301	48	1.654	1.702
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	35	421	456	4.881	17.999	19.883	4.919	18.420	20.339
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	4.970	27.451	32.421	38.970	366.640	405.610	43.940	394.091	438.031
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	9.689	100.940	110.629	9.689	100.940	110.629
83	Var	23	231	254	116.756	780.776	897.532	116.779	781.007	897.786
84	Vaucluse	6.140	84.079	92.219	44.915	270.318	315.233	53.055	354.397	407.452
85	Vendée	»	»	»	12.782	95.155	107.937	12.782	95.155	107.937
86	Vienne	58	899	957	14.261	115.334	129.595	14.319	116.233	130.552
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	4	4	»	4	4
89	Yonne	1.038	9.754	10.792	1.011	10.813	11.824	2.049	20.567	22.616
	Sarre	»	»	»	9	797	806	9	797	806
	Total pour la France et la Sarre	(1) 191.887	1.678.613	(2) 1.870.500	2.216.165	16.022.428	18.238.593	2.407.992	17.701.041	20.109.033
	Alger	»	»	»	277.503	2.806.672	3.084.175	277.503	2.806.672	3.084.175
	Constantine	»	»	»	109.940	834.958	944.898	109.940	834.958	944.898
	Oran	»	»	»	460.082	4.977.361	5.437.443	460.082	4.977.361	5.437.443
	Total pour l'Algérie	»	»	»	847.525	8.618.991	9.466.516	847.525	8.618.991	9.466.516
	Résultat général	(1) 191.887	1.678.613	(2) 1.870.500	3.063.690	21.641.419	27.705.049	3.255.517	26.320.032	29.575.549

(1) Y compris 22.318 hl de vins d'Alsace.
(2) Y compris 242.982 hl de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES

Quantités imposées { Mois de mai 1949.....
Antérieurs .....
Total pour la campagne 1948-1949.....

Stock commercial.....

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.			
Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	Mai.	Antérieurs.	Total.	
4.599	25.059	29.658	26.298	159.248	185.546	30.897	184.307	215.204	156.066
581	5.638	6.219	6.558	59.730	66.288	7.139	65.368	72.507	20.467
6.202	52.192	58.394	60.102	411.446	471.548	66.304	463.638	529.942	972.349
175	1.479	1.654	15.173	95.291	110.464	15.348	96.770	112.118	26.517
325	2.324	2.649	2.236	19.765	21.991	2.551	22.089	24.640	8.236
1.178	9.940	11.118	63.553	426.379	489.932	64.731	436.319	501.050	93.317
194	2.215	2.409	19.886	111.522	131.408	20.080	116.737	136.817	22.072
191	2.115	2.306	12.221	115.600	127.821	12.412	117.715	130.127	18.826
356	3.711	4.067	26.870	251.235	278.105	27.226	254.946	282.172	50.889
630	5.036	5.666	20.301	169.382	189.683	20.931	174.418	195.349	26.452
10.505	81.716	92.221	87.948	737.115	825.063	98.453	818.831	917.284	225.106
511	3.953	4.464	23.108	169.374	192.482	23.619	173.327	196.946	33.323
435	4.546	4.981	4.031	30.414	34.445	4.466	34.960	39.426	9.614
3.587	27.980	31.567	37.152	331.072	368.224	40.739	359.052	399.791	86.985
511	5.025	5.536	42.966	300.152	343.118	43.477	305.177	348.654	49.804
548	3.726	4.274	33.285	245.106	278.391	33.833	248.832	282.665	50.979
153	1.177	1.330	13.899	99.018	112.917	14.052	100.195	114.247	12.611
1.984	20.459	22.443	12.635	161.187	173.822	14.619	181.646	196.265	100.970
282	3.027	3.309	29.086	234.733	263.819	29.368	237.760	267.128	85.963
178	1.748	1.926	41.021	294.861	335.882	41.199	296.609	337.808	117.905
5.990	68.866	74.856	116.082	768.469	884.551	122.072	837.335	959.407	224.651
295	3.619	3.914	24.515	157.125	181.640	24.810	160.744	185.554	27.268
2.332	21.953	24.285	38.381	260.637	299.018	40.713	282.590	323.303	153.265
614	4.767	5.381	9.422	88.102	97.524	10.036	92.869	102.905	20.403
402	2.815	3.217	24.282	147.414	171.696	24.684	150.229	174.913	35.652
270	2.823	3.093	12.690	110.252	122.942	12.960	113.075	126.035	37.411
29.613	274.655	304.268	676.015	4.707.396	5.383.411	705.628	4.982.051	5.687.679	1.351.684
3.578	21.281	24.862	53.286	389.942	443.228	56.864	411.226	468.090	110.289
597	4.757	5.354	24.886	162.413	187.299	25.483	167.170	192.653	40.969
2.637	18.697	21.334	70.096	553.413	623.479	72.703	572.110	644.813	98.456
190	860	1.050	16.492	107.265	123.757	16.682	108.125	124.807	17.578
1.341	9.391	10.732	21.231	171.195	192.426	22.572	180.586	203.158	34.108
645	4.066	4.711	15.841	124.402	140.243	16.486	128.468	144.954	28.246
71	624	695	3.481	30.548	34.029	3.552	31.172	34.724	7.602
3.670	1.299	4.969	43.248	264.110	307.358	46.918	265.409	312.327	29.593
878	7.578	8.456	12.760	85.656	98.416	13.638	93.234	106.872	71.780
45	431	476	6.949	75.213	82.162	6.994	75.644	82.638	14.023
83	1.120	1.203	9.311	74.403	83.714	9.394	75.523	84.917	17.324
195	2.062	2.257	32.038	237.768	269.806	32.233	239.830	272.063	37.254
419	3.534	3.953	33.051	221.144	254.195	33.470	224.678	258.148	42.171
707	5.729	6.436	13.503	105.663	119.166	14.210	111.392	125.602	33.737
213	2.510	2.723	5.277	47.684	52.961	5.490	50.194	55.684	13.146
125,998	1.062.470	1.188.468	2.929.884	21.369.205	24.299.089	3.055.882	22.431.675	25.487.557	7.599.573
»	»	»	46.969	298.255	345.224	46.969	298.255	345.224	556.526
»	»	»	9.664	110.387	120.051	9.664	110.387	120.051	56.735
»	»	»	28.634	238.985	267.619	28.634	238.985	267.619	779.597
»	»	»	85.267	647.627	732.894	85.267	647.627	732.894	1.192.858
125.998	1.062.470	1.188.468	3.015.151	22.016.832	25.031.983	3.141.149	23.079.302	26.220.451	8.792.431

CAMPAGNE 1948-1949. — MOIS DE MAI 1949	Hectolitres.
.....	292.799
.....	3.154.442
.....	3.447.241
.....	711.329

Directeur des Journaux officiels : PIERRE CASSAGNEAU,

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DES TRANSPORTS OCEANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU BOCCADOR, PARIS
R. C. : Seine 31016

Obligations 5 0/0 1931.

Amortissement du 1er juillet 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des transports océaniques a procédé au rachat en Bourse de 358 obligations sur les 3.602 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1949.

Les 3.248 obligations nécessaires pour parfaire l'amortissement sont sorties au tirage du 24 mai 1949. Le remboursement s'effectuera à partir du 1er juillet 1949 au taux de 1.000 F, coupon 37 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties au tirage du 24 mai 1949 et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

16 à 20 (45)
64 à 74 (47)
77 à 80 (47)
121 à 130 (48)
136 à 140 (48)
241 à 260 (49)
321 à 340 (49)
385 et 386 (46)
389 (46)
515 à 519 (44)
542 à 560 (43)
621 à 623 (48)
781 à 800 (48)
865 à 867 (47)
1.101 à 1.120 (47)
1.381 à 1.386 (46)
1.388 à 1.390 (46)
1.414 à 1.460 (47)
1.521 à 1.540 (49)
1.541 à 1.546 (48)
1.548 à 1.558 (48)
1.621 à 1.640 (48)
1.701 à 1.720 (48)
1.781 à 1.786 (48)
1.789 à 1.800 (48)
1.842 à 1.860 (48)
1.882 à 1.884 (43)
1.961 à 1.975 (46)
1.977 et 1.978 (46)
2.021 à 2.040 (49)
2.061 à 2.064 (45)
2.068 à 2.070 (45)
2.073 et 2.074 (45)
2.081 à 2.083 (46)
2.085 (46)
2.095 à 2.100 (46)
2.122 à 2.124 (45)
2.161 et 2.162 (46)
2.170 et 2.171 (46)
2.173 à 2.180 (46)
2.281 à 2.300 (49)
2.302 (45)
2.313 (45)
2.341 à 2.354 (48)
2.360 (48)
2.361 à 2.380 (49)
2.382 à 2.385 (48)
2.387 à 2.390 (48)
2.397 (48)
2.402 à 2.420 (48)
2.479 et 2.480 (47)
2.516 à 2.520 (42)
2.521 à 2.533 (41)
2.562 (46)
2.564 à 2.568 (46)
2.581 à 2.600 (49)
2.721 à 2.740 (48)
2.841 à 2.843 (48)
2.845 (48)
2.856 et 2.857 (48)
2.860 (48)
2.912 à 2.914 (45)
2.916 (45)
2.921 à 2.940 (49)
2.941 à 2.946 (46)
2.950 (46)
2.958 à 2.960 (46)
3.021 (46)
3.031 à 3.034 (46)
3.036 et 3.037 (46)
3.086 à 3.090 (43)
3.121 à 3.140 (45)
3.141 (48)
3.154 à 3.160 (48)
3.162 et 3.163 (46)
3.167 (46)
3.171 (46)
3.361 à 3.380 (49)
3.401 à 3.420 (49)
3.441 à 3.460 (49)
3.531 à 3.540 (46)
3.561 à 3.580 (47)
3.601 à 3.620 (49)
3.641 à 3.660 (49)
3.720 (48)
3.741 (48)
3.744 à 3.752 (48)
3.757 (48)
3.761 à 3.780 (49)
3.821 à 3.840 (49)
3.868 à 3.877 (46)
3.926 (45)
3.928 et 3.929 (45)
3.940 (45)
4.014 à 4.020 (48)
4.079 (44)
4.205 (45)
4.241 à 4.260 (49)
4.261 à 4.280 (49)
4.325 à 4.339 (47)
4.341 à 4.360 (48)
4.361 à 4.363 (46)
4.376 (46)
4.401 à 4.407 (46)
4.409 à 4.420 (46)
4.461 à 4.466 (45)
4.471 à 4.473 (45)
4.479 (45)
4.521 et 4.522 (46)
4.661 à 4.668 (46)
4.679 et 4.680 (46)
4.821 à 4.840 (49)
4.841 à 4.860 (49)
4.882 à 4.885 (46)
4.899 et 4.900 (46)
5.021 (47)
5.024 à 5.026 (47)
5.032 à 5.036 (47)
5.038 à 5.039 (47)
5.145 à 5.147 (46)
5.151 à 5.156 (46)
5.159 et 5.160 (46)
5.264 à 5.270 (47)
5.272 à 5.280 (47)
5.424 (44)
5.507 à 5.510 (45)
5.541 à 5.560 (49)
5.601 à 5.610 (47)
5.641 à 5.660 (49)
5.681 à 5.700 (48)
5.801 à 5.802 (46)
5.806 à 5.812 (46)
5.815 (46)
5.819 (46)
5.889 et 5.890 (45)
5.941 à 5.952 (46)
6.001 à 6.006 (46)
6.013 à 6.015 (46)
6.021 à 6.040 (49)
6.062 à 6.072 (48)
6.074 à 6.080 (48)
6.101 à 6.104 (48)
6.113 à 6.120 (48)
6.141 à 6.160 (48)
6.201 à 6.220 (49)
6.221 et 6.222 (47)
6.225 à 6.230 (47)
6.235 à 6.240 (47)
6.241 à 6.260 (47)
6.302 à 6.309 (48)
6.312 à 6.320 (48)
6.362 et 6.363 (45)
6.365 à 6.368 (45)
6.374 à 6.376 (45)
6.384 à 6.390 (46)
6.395 à 6.400 (46)
6.461 (48)
6.465 à 6.475 (48)
6.515 (44)
6.561 à 6.572 (48)
6.583 à 6.589 (48)
6.591 à 6.597 (48)
6.642 à 6.644 (46)
6.646 à 6.657 (46)
6.703 à 6.710 (46)
6.713 et 6.714 (46)
6.716 à 6.720 (46)
6.741 à 6.760 (49)
6.842 à 6.844 (48)
6.846 et 6.847 (48)
6.852 à 6.860 (48)
6.878 (44)
6.905 à 6.912 (48)
6.916 à 6.920 (48)
6.981 à 7.000 (49)
7.041 (45)
7.046 (45)
7.053 à 7.056 (45)
7.059 (45)
7.061 à 7.080 (49)
7.181 à 7.200 (48)
7.281 à 7.286 (47)
7.290 à 7.300 (47)
7.301 (48)
7.381 à 7.400 (49)
7.501 à 7.520 (47)
7.721 à 7.740 (49)
7.781 à 7.787 (48)
7.790 à 7.800 (48)
7.852 (45)
7.881 et 7.882 (45)
7.887 à 7.889 (45)
7.914 (42)
8.021 à 8.024 (46)
8.028 à 8.040 (46)
8.083 à 8.090 (45)
8.115 et 8.116 (45)
8.140 (44)
8.142 à 8.160 (47)
8.224 à 8.234 (45)
8.361 à 8.380 (48)
8.506 et 8.507 (45)
8.601 à 8.620 (49)
8.678 à 8.680 (46)
8.721 à 8.740 (47)
8.841 à 8.844 (47)
8.883 (44)
8.981 (45)
8.998 (45)
9.014 à 9.020 (46)
9.081 à 9.083 (41)
9.221 à 9.236 (48)
9.239 et 9.240 (48)
9.241 (48)
9.243 à 9.251 (48)
9.326 (47)
9.332 à 9.334 (47)
9.337 à 9.340 (47)
9.362 à 9.365 (48)
9.367 à 9.380 (48)
9.381 à 9.389 (48)
9.392 (48)
9.397 (48)
9.401 à 9.420 (48)
9.485 (46)
9.491 (46)
9.496 (46)
9.499 et 9.500 (46)
9.536 et 9.537 (44)
9.567 à 9.571 (47)
9.573 à 9.578 (47)
9.602 à 9.605 (47)
9.609 à 9.620 (47)
9.747 (46)
9.781 (45)
9.795 (45)
9.796 à 9.800 (45)
9.982 à 10.000 (46)
10.027 à 10.030 (46)
10.061 à 10.080 (49)
10.081 à 10.100 (49)
10.101 à 10.120 (48)
10.121 à 10.126 (45)
10.161 à 10.163 (47)
10.192 à 10.196 (46)
10.321 à 10.340 (49)
10.361 à 10.380 (49)
10.581 à 10.584 (48)
10.586 à 10.588 (48)
10.593 à 10.596 (48)
10.601 à 10.620 (48)
10.642 (45)
10.644 (45)
10.659 (45)
10.701 à 10.714 (46)
10.729 (46)
10.801 à 10.807 (45)
10.821 à 10.840 (49)
10.961 et 10.962 (46)
10.970 (46)
11.021 à 11.040 (49)
11.081 à 11.087 (48)
11.090 et 11.091 (48)
11.093 (48)
11.100 (48)
11.121 à 11.124 (48)
11.127 à 11.140 (48)
11.146 à 11.157 (47)
11.182 (45)
11.201 (48)
11.203 à 11.208 (48)
11.210 (48)
11.324 (46)
11.421 à 11.440 (49)
11.474 à 11.477 (46)
11.479 et 11.480 (46)
11.506 à 11.509 (47)
11.516 à 11.520 (47)
11.661 à 11.680 (49)
11.682 à 11.685 (46)
11.691 et 11.692 (46)
11.694 à 11.700 (46)
11.701 et 11.702 (48)
11.705 à 11.714 (48)
11.716 (48)
11.718 (48)
11.720 (48)
11.741 et 11.742 (46)
11.753 à 11.755 (46)
11.757 à 11.760 (46)
11.902 et 11.903 (47)
12.061 à 12.074 (47)
12.076 à 12.080 (47)
12.198 à 12.200 (45)
12.261 à 12.280 (49)
12.321 à 12.340 (49)
12.341 à 12.360 (49)
12.381 à 12.398 (48)
12.400 (48)
12.421 à 12.426 (46)
12.435 à 12.440 (46)
12.441 à 12.445 (48)
12.449 à 12.460 (48)
12.488 à 12.490 (46)
12.498 à 12.500 (46)
12.501 à 12.540 (46)
12.549 et 12.550 (46)
12.554 et 12.555 (45)
12.741 à 12.745 (47)
12.748 à 12.750 (47)
12.753 et 12.754 (47)
12.756 à 12.760 (47)
12.801 à 12.815 (48)
12.902 (45)
12.904 et 12.905 (45)
12.907 à 12.909 (45)
12.913 (45)
12.917 (45)
12.941 à 12.949 (47)
12.952 à 12.960 (47)
13.041 (46)
13.043 à 13.057 (46)
13.061 à 13.070 (48)
13.110 à 13.115 (45)
13.136 à 13.140 (47)
13.141 et 13.142 (46)
13.157 à 13.160 (46)
13.241 à 13.260 (49)
13.321 à 13.327 (48)
13.338 à 13.340 (48)
13.465 à 13.479 (47)
13.533 à 13.540 (48)
13.541 à 13.546 (46)
13.558 à 13.560 (46)
13.681 (48)
13.694 et 13.695 (48)
13.741 à 13.745 (47)
13.756 à 13.758 (47)
13.782 à 13.784 (47)
13.794 à 13.796 (47)
13.799 et 13.800 (47)
13.861 à 13.864 (46)
13.874 à 13.880 (46)
13.921 à 13.928 (48)
13.931 à 13.938 (48)
13.941 à 13.960 (49)
14.065 à 14.074 (47)
14.078 à 14.080 (47)
14.101 (44)
14.123 à 14.135 (45)
14.161 à 14.179 (48)
14.190 à 14.200 (46)
14.261 (48)
14.341 à 14.360 (49)
14.421 à 14.424 (48)
14.448 à 14.450 (45)
14.489 et 14.490 (45)
14.644 à 14.653 (47)
14.661 à 14.670 (46)
14.677 à 14.680 (46)
14.701 à 14.705 (47)
14.711 à 14.713 (47)
14.716 à 14.718 (47)
14.721 à 14.735 (45)
14.781 à 14.787 (47)
14.841 à 14.860 (49)
15.001 à 15.020 (49)
15.101 et 15.102 (45)
15.104 (45)
15.147 (45)
15.181 à 15.200 (49)
15.241 à 15.260 (48)
15.392 à 15.396 (46)
15.421 à 15.440 (47)
15.445 et 15.446 (45)
15.452 à 15.455 (45)
15.538 à 15.540 (45)
15.541 à 15.560 (49)
15.562 et 15.563 (45)
15.566 à 15.569 (45)
15.574 (45)
15.580 (45)
15.710 (47)
15.781 à 15.800 (49)
15.823 à 15.836 (46)
15.838 et 15.839 (46)
15.861 à 15.863 (48)
15.872 à 15.880 (48)
15.888 (48)
15.901 à 15.906 (46)
15.908 (46)

15.910 à 15.920 (46)
16.121 (48)
16.124 (48)
16.126 à 16.140 (48)
16.141 à 16.160 (49)
16.189 (44)
16.241 à 16.260 (49)
16.269 (45)
16.288 à 16.300 (46)
16.311 (46)
16.316 à 16.352 (46)
16.355 (46)
16.359 et 16.360 (46)
16.489 à 16.494 (47)
16.500 (47)
16.581 à 16.600 (49)
16.698 (43)
16.788 et 16.789 (43)
16.801 à 16.820 (49)
16.841 à 16.860 (49)
16.961 à 16.980 (49)
16.981 à 16.999 (47)
17.061 à 17.080 (49)
17.201 à 17.220 (49)
17.297 à 17.300 (45)
17.385 (46)
17.391 à 17.400 (46)
17.405 à 17.413 (45)
17.415 à 17.420 (45)
17.511 à 17.553 (46)
17.560 (46)
17.561 à 17.568 (47)
17.571 à 17.577 (47)
17.579 et 17.580 (47)
17.581 à 17.600 (48)
17.722 à 17.740 (47)
17.792 à 17.800 (48)
17.801 à 17.813 (48)
17.815 (48)
17.818 à 17.820 (48)
17.821 à 17.831 (48)
17.892 à 17.895 (48)
17.897 à 17.899 (48)
17.905 (43)
18.047 à 18.051 (44)
18.101 à 18.108 (46)
18.113 à 18.117 (46)
18.119 et 18.120 (46)
18.141 à 18.144 (48)
18.157 et 18.158 (48)
18.281 à 18.289 (46)
18.407 à 18.419 (45)
18.437 (45)
18.519 et 18.520 (45)
18.570 (46)
18.572 (46)
18.576 et 18.577 (46)
18.580 (46)
18.633 à 18.640 (47)
18.696 à 18.700 (46)
18.721 à 18.728 (48)
18.730 à 18.733 (48)
18.741 à 18.753 (45)
18.821 à 18.840 (47)
18.922 à 18.927 (46)
19.173 à 19.178 (45)
19.421 à 19.440 (47)
19.561 à 19.580 (49)
19.581 à 19.589 (47)
19.592 (47)
19.595 à 19.600 (47)
19.660 (44)
19.681 à 19.692 (46)
19.696 et 19.697 (46)
19.780 (43)
19.881 à 19.886 (45)
20.103 et 20.104 (46)
20.111 (46)
20.117 à 10.120 (46)
20.181 et 20.182 (46)
20.185 à 20.194 (46)
20.198 et 20.199 (46)
20.207 à 20.220 (46)
20.221 à 20.240 (49)
20.246 et 20.247 (46)
20.251 (46)
20.299 et 20.300 (46)
20.359 (45)
20.441 à 20.449 (47)
20.451 à 20.455 (47)
20.466 à 20.472 (48)
20.478 (48)
20.583 (48)
20.592 (48)
20.791 à 20.795 (45)
20.821 à 20.832 (47)
20.839 et 20.840 (47)
20.981 à 21.000 (49)
21.061 à 21.080 (49)
21.081 à 21.086 (47)
21.226 à 21.228 (48)
21.289 à 21.291 (46)
21.321 à 21.326 (47)
21.331 à 21.332 (47)
21.421 à 21.440 (47)
21.532 (47)
21.539 et 21.540 (47)
21.541 à 21.543 (47)
21.550 à 21.557 (47)
21.560 (47)
21.561 à 21.575 (46)
21.578 à 21.580 (46)
21.661 à 21.670 (46)
21.680 (46)
21.681 et 21.682 (44)
21.697 (44)
21.712 à 21.719 (46)
21.801 à 21.820 (47)
21.841 à 21.853 (48)
21.856 à 21.860 (48)
22.001 à 22.014 (46)
22.081 à 22.083 (48)
22.089 (48)
22.091 et 22.092 (48)
22.241 à 22.260 (49)
22.321 (46)
22.326 à 22.338 (46)
22.346 et 22.347 (45)
22.519 et 22.520 (45)
22.521 à 22.540 (49)
22.541 à 22.557 (48)
22.661 à 22.680 (47)
22.741 et 22.742 (47)
22.758 à 22.760 (47)
22.913 à 22.918 (47)
22.960 (47)
23.005 à 23.009 (47)
23.014 à 23.020 (47)
23.021 (47)
23.026 (47)
23.032 et 23.033 (47)
23.114 (47)
23.202 à 23.209 (45)
23.216 et 23.217 (45)
23.221 à 23.240 (49)
23.241 à 23.243 (47)
23.341 à 23.354 (48)
23.522 à 23.540 (47)
23.561 (44)
23.581 à 24.594 (48)
23.610 à 23.620 (45)
23.662 (46)
23.667 à 23.676 (46)
23.701 à 23.703 (47)
23.779 (45)
23.793 à 23.800 (48)
23.821 et 23.822 (48)
23.824 à 23.840 (48)
24.147 et 24.148 (44)
24.153 et 24.154 (44)
24.203 et 24.204 (46)
24.217 (46)
24.281 (46)
24.283 à 24.300 (46)
24.341 à 24.360 (49)
24.381 à 24.398 (48)
24.561 à 24.571 (48)
24.587 à 24.592 (46)
24.637 à 24.640 (45)
24.687 à 24.690 (45)
25.027 (46)
25.030 à 25.035 (46)
25.037 et 25.038 (46)
25.101 et 25.102 (48)
25.107 à 25.109 (48)
25.120 (48)
25.216 et 25.217 (45)
25.219 et 25.220 (45)
25.253 (48)
25.281 et 25.282 (47)
25.341 à 25.345 (48)
25.347 et 25.348 (48)
25.350 à 25.355 (48)
25.433 à 25.436 (46)
25.561 et 25.562 (48)
25.575 à 25.580 (48)
25.581 et 25.582 (47)
25.592 (47)
25.603 à 25.607 (47)
25.610 à 25.616 (47)
25.618 à 25.620 (47)
25.821 à 25.840 (49)
25.841 et 25.842 (47)
25.846 et 25.847 (47)
25.858 à 25.860 (47)
25.876 et 25.877 (45)
25.880 (45)
25.921 à 25.940 (49)
25.958 (47)
25.981 à 25.988 (45)
26.005 à 26.019 (48)
26.021 à 26.040 (49)
26.042 à 26.054 (48)
26.057 à 26.060 (48)
26.139 et 26.140 (46)
26.161 à 26.168 (46)
26.241 à 26.255 (48)
26.321 à 26.340 (49)
26.441 à 26.460 (49)
26.561 à 26.580 (49)
26.605 (44)
26.661 à 26.680 (49)
26.701 (47)
26.719 et 26.720 (47)
26.761 à 26.764 (47)
26.769 à 26.778 (47)
26.822 à 26.824 (47)
26.826 et 26.827 (47)
26.922 à 26.924 (48)
26.926 à 26.928 (48)
26.939 et 26.940 (48)
26.941 à 26.962 (47)
26.956 et 26.957 (47)
26.960 (47)
26.976 (45)
27.021 (47)
27.023 et 27.024 (47)
27.030 (47)
27.035 (47)
27.037 à 27.040 (47)
27.041 à 27.050 (48)
27.053 à 27.060 (48)
27.081 à 27.100 (49)
27.220 à 27.238 (48)
27.243 (47)
27.245 à 27.255 (47)
27.258 à 27.260 (47)
27.261 et 27.262 (48)
27.264 à 27.271 (48)
27.381 à 27.380 (49)
27.401 à 27.420 (49)
27.428 et 27.429 (46)
27.431 à 27.439 (46)
27.481 à 27.485 (47)
27.487 (47)
27.489 à 27.500 (47)
27.578 à 27.580 (42)
27.601 à 27.620 (49)
27.621 à 27.640 (49)
27.681 à 27.689 (46)
27.693 à 27.696 (46)
27.741 à 27.760 (49)
27.820 (44)
27.821 à 27.831 (47)
27.841 à 27.852 (48)
27.854 à 27.860 (48)
27.861 à 27.863 (48)
27.875 à 27.878 (48)
27.961 à 27.980 (49)
28.001 à 28.020 (48)
28.021 à 28.038 (47)
28.040 (47)
28.068 (47)
28.186 (48)
28.228 à 28.240 (47)
28.281 à 28.290 (46)
28.296 à 28.300 (46)
28.368 à 28.373 (47)
28.469 à 28.475 (47)
28.480 (47)
28.481 à 28.500 (49)
28.501 à 28.520 (49)
28.581 à 28.600 (47)
28.681 à 28.700 (48)
28.701 à 28.703 (46)
28.715 à 28.718 (46)
28.861 à 28.880 (49)
28.935 à 28.940 (45)
28.961 à 28.980 (49)
28.989 à 28.991 (47)
28.997 à 29.000 (47)
29.051 à 29.056 (48)
29.101 à 29.120 (49)
29.121 à 29.140 (47)
29.181 à 29.200 (49)
29.262 et 29.263 (46)
29.345 (48)
29.350 (48)
29.359 (48)
29.421 à 29.427 (48)
29.437 à 29.440 (48)
29.441 (44)
29.461 à 29.480 (49)
29.541 à 29.560 (49)
29.661 à 29.664 (46)
29.669 à 29.679 (46)
29.681 (45)
29.721 à 29.740 (49)
29.741 à 29.760 (49)
29.761 à 29.764 (45)
29.767 à 29.779 (45)
29.801 à 29.820 (49)
29.854 à 29.860 (43)
29.901 à 29.904 (47)
29.913 à 29.920 (47)
30.001 à 30.020 (49)
30.053 à 30.057 (47)
30.059 (47)
30.077 à 30.079 (45)
30.082 et 30.083 (48)
30.096 (48)
30.150 à 30.160 (48)
30.188 et 30.189 (48)
30.190 à 30.193 (49)
30.341 à 30.360 (49)
30.361 à 30.380 (49)
30.401 à 30.403 (47)
30.408 à 30.413 (47)
30.461 (48)
30.464 à 30.467 (48)
30.469 à 30.473 (48)
30.478 à 30.480 (48)
30.521 à 30.539 (47)
30.581 à 30.589 (48)
30.621 à 30.626 (46)
30.676 et 30.677 (45)
30.679 (45)
30.741 à 30.760 (49)
30.761 à 30.764 (47)
30.766 à 30.771 (47)
30.778 à 30.780 (47)
30.838 et 30.839 (44)
30.890 à 30.896 (46)
30.941 à 30.943 (48)
30.945 à 30.948 (48)
30.953 à 30.960 (48)
31.101 à 31.120 (49)
31.227 à 31.231 (45)
31.362 à 31.371 (48)
31.421 à 31.424 (48)
31.427 à 31.429 (48)
31.448 à 31.452 (46)
31.456 à 31.458 (46)
31.460 (46)
31.661 à 31.665 (47)
31.669 à 31.673 (47)
31.686 à 31.688 (47)
31.696 à 31.700 (47)
31.701 à 31.720 (49)
31.973 à 31.976 (43)
32.081 à 32.100 (49)
32.141 à 32.160 (49)
32.193 (46)
32.196 à 32.198 (46)
32.200 (46)
32.201 à 32.208 (47)
32.211 à 32.213 (47)
32.301 à 32.320 (49)
32.402 et 32.403 (46)
32.415 (46)
32.441 à 32.460 (47)
32.604 (44)
32.681 à 32.700 (49)
32.761 à 32.780 (48)
32.794 à 32.800 (45)
32.921 à 32.928 (46)
32.939 (46)
32.961 à 32.980 (49)
33.001 à 33.020 (49)
33.041 à 33.043 (48)
33.061 à 33.068 (47)
33.074 (47)
33.076 et 33.077 (47)
33.079 et 33.080 (47)
33.081 à 33.086 (47)
33.089 à 33.094 (47)
33.106 à 33.111 (46)
33.232 à 33.240 (48)
33.241 (48)
33.251 et 33.252 (48)
33.346 à 33.353 (47)
33.364 à 33.372 (48)
33.377 à 33.380 (48)
33.385 à 33.392 (46)
33.421 à 33.423 (48)
33.427 à 33.440 (48)
33.581 à 33.600 (49)
33.801 à 33.820 (49)
33.841 à 33.860 (49)
33.907 (45)
33.909 et 33.910 (45)
33.912 (45)
33.915 et 33.916 (45)
34.002 à 34.005 (44)
34.021 à 34.027 (46)
34.035 à 34.038 (46)
34.040 (46)
34.061 (48)
34.063 à 34.071 (48)
34.073 à 34.078 (48)
34.080 (48)
34.106 à 34.111 (48)
34.115 à 34.120 (48)
34.121 à 34.124 (45)
34.138 à 34.140 (45)
34.241 à 34.260 (49)
34.401 à 34.420 (49)
34.461 (48)
34.463 à 34.466 (48)
34.470 à 34.480 (48)
34.483 (46)
34.485 (46)
34.505 à 34.508 (47)
34.518 et 34.519 (47)
34.561 à 34.563 (48)
34.575 à 34.579 (48)
34.599 et 34.600 (46)
34.621 à 34.640 (49)
34.661 à 34.680 (49)
34.761 à 34.767 (48)
34.771 à 34.780 (48)
34.781 (45)
34.841 à 34.858 (47)
34.860 (47)
34.942 (48)
34.946 et 34.947 (48)
34.956 à 34.960 (48)
34.973 et 34.974 (44)
35.022 à 35.025 (46)
35.029 à 35.035 (46)
35.039 (46)
35.161 à 35.180 (49)
35.280 (46)
35.381 à 35.391 (47)
35.396 à 35.400 (47)
35.469 et 35.470 (45)
35.476 et 35.477 (45)
35.721 à 35.728 (48)
35.838 à 35.840 (53)
35.841 à 35.857 (41)
35.862 (47)
35.866 à 35.874 (47)
35.880 (47)
35.901 à 35.920 (49)
36.022 à 36.025 (46)
36.030 à 36.033 (46)
36.036 à 36.040 (46)
36.061 (46)
36.066 à 36.070 (46)
36.121 à 36.140 (49)
36.161 à 36.180 (49)
36.281 à 36.298 (47)
36.301 à 36.320 (49)
36.346 et 36.347 (45)
36.349 à 36.354 (45)
36.358 à 36.360 (45)
36.361 à 36.380 (49)
36.381 à 36.400 (49)
36.441 à 36.443 (48)
36.446 à 36.460 (48)
36.461 (47)
36.463 (47)
36.465 (47)
36.469 (47)
36.474 et 36.475 (47)
36.477 et 36.478 (47)
36.484 (47)
36.487 à 36.490 (47)
36.492 (47)
36.494 à 36.497 (47)
36.500 (47)
36.521 (46)
36.526 et 36.527 (46)
36.530 (46)
36.563 et 36.561 (46)
36.568 à 36.572 (46)
36.579 et 36.580 (46)
36.653 à 36.655 (43)
36.661 (44)
36.667 (44)
36.675 à 36.678 (44)
36.741 à 36.753 (47)
36.758 à 36.760 (47)
36.962 (46)
36.968 à 36.975 (46)
37.023 à 37.025 (44)
37.141 à 37.150 (46)
37.251 à 37.254 (45)
37.341 à 37.360 (49)
37.363 à 37.368 (46)
37.371 à 37.380 (46)
37.546 à 37.560 (47)
37.701 à 37.707 (48)
37.709 et 37.710 (48)
37.716 à 37.720 (48)
37.861 et 37.862 (47)
37.865 à 37.872 (47)
37.878 à 37.880 (47)
37.881 à 37.887 (45)
37.947 à 37.960 (45)
37.981 à 38.000 (48)
38.001 à 38.020 (49)
38.061 à 38.064 (48)
38.067 à 38.080 (48)
38.081 à 38.083 (48)
38.086 à 38.093 (48)
38.098 à 38.100 (48)
38.161 à 38.180 (47)
38.181 à 38.200 (49)
38.305 à 38.340 (48)
38.342 à 38.320 (48)
38.322 à 38.326 (45)
38.331 à 38.333 (45)
38.335 à 38.340 (45)
38.361 à 38.364 (45)
38.367 à 38.373 (45)
38.379 et 38.380 (45)
38.493 (44)
38.498 à 38.500 (44)
38.501 à 38.506 (48)
38.511 à 38.520 (48)
38.521 à 38.540 (49)
38.621 à 38.638 (45)
38.681 à 38.700 (49)
38.763 et 38.764 (47)
38.766 à 38.768 (47)
38.786 (47)
38.801 à 38.805 (46)
38.814 à 38.816 (46)
38.821 à 38.840 (49)
38.861 à 38.866 (47)
38.895 à 38.897 (44)
38.921 à 38.934 (48)
38.936 (48)
38.954 (47)
39.021 à 39.023 (47)
39.035 à 39.040 (47)
39.203 à 39.207 (45)
39.218 et 39.219 (45)
39.321 à 39.327 (47)
39.353 à 39.360 (47)
39.361 à 39.380 (49)
39.395 et 39.396 (45)
39.481 à 39.500 (49)
39.501 à 39.520 (44)
39.621 à 39.630 (46)
39.678 à 39.680 (46)
39.701 à 39.708 (46)
39.715 à 39.720 (46)
39.762 à 39.765 (45)
39.771 à 39.776 (45)
39.801 à 39.805 (47)
39.807 à 39.809 (47)
39.812 (47)
39.820 (47)
39.841 à 39.847 (47)
39.859 à 39.860 (47)
39.921 à 39.933 (46)
39.937 (46)
39.981 à 39.985 (47)
40.022 à 40.028 (47)
40.033 (47)
40.038 à 40.040 (47)
40.061 à 40.070 (47)
40.081 à 40.100 (49)
40.201 à 40.205 (46)
40.215 et 40.216 (46)
40.219 à 40.255 (46)
40.256 (46)
40.346 (44)
40.349 (44)
40.352 (44)
40.360 (44)
40.417 à 40.453 (46)
40.457 (46)
40.459 (46)
40.493 (43)
40.741 à 40.760 (49)
40.761 à 40.780 (48)
40.785 à 40.800 (47)
40.881 (48)
40.887 (48)
40.894 à 40.896 (48)
40.900 (48)
41.001 et 40.002 (47)
41.010 et 41.011 (47)
41.015 à 41.020 (47)
41.021 à 41.040 (47)
41.041 (47)
41.049 à 41.053 (47)
41.056 à 41.060 (47)
41.112 à 41.116 (46)
41.127 (46)
41.138 à 41.140 (46)
41.161 à 41.180 (49)
41.202 à 41.206 (44)
41.281 à 41.300 (48)
41.401 (46)
41.412 et 41.413 (46)

41.454 à 41.460 (45)
41.461 à 41.480 (44)
41.561 à 41.569 (48)
41.571 à 41.574 (48)
41.576 à 41.580 (48)
41.614 à 41.618 (46)
41.680 (45)
41.681 à 41.694 (48)
41.697 à 41.700 (48)
41.701 à 41.720 (49)
41.761 (47)
41.916 à 41.920 (48)
41.961 à 41.963 (45)
41.984 à 41.992 (45)
41.994 à 42.000 (45)
42.001 à 42.004 (46)
42.015 et 42.016 (46)
42.019 et 42.020 (46)
42.041 à 42.060 (49)
42.101 à 42.108 (46)
42.131 à 42.135 (48)
42.137 à 42.140 (48)
42.181 à 42.200 (49)
42.221 à 42.240 (48)
42.288 à 42.295 (46)
42.302 à 42.306 (45)
42.341 (47)
42.346 à 42.360 (47)
42.381 à 42.400 (49)
42.541 à 42.545 (48)
42.547 (48)
42.585 et 42.586 (44)
42.592 et 42.593 (44)
42.601 à 42.603 (47)
42.607 à 42.620 (47)
42.621 et 42.622 (45)
42.633 à 42.640 (45)
42.726 à 42.737 (44)
43.141 à 43.154 (47)
43.156 et 43.157 (47)
43.227 et 43.228 (48)
43.231 (48)
43.237 (48)
43.243 à 43.246 (48)
43.301 à 43.320 (49)
43.321 à 43.340 (49)
43.421 à 43.440 (49)
43.521 à 43.523 (45)
43.534 (45)
43.581 à 43.600 (49)
43.601 à 43.609 (45)
43.692 à 43.700 (48)
43.772 à 43.775 (47)
43.777 à 43.780 (47)
43.801 (48)
43.814 à 43.816 (48)
43.836 à 43.838 (47)
43.842 à 43.860 (47)
43.861 à 43.880 (46)
43.909 à 43.978 (44)
44.041 à 44.060 (49)
44.141 (46)
44.155 à 44.160 (46)
44.161 à 44.163 (45)
44.165 à 44.169 (45)
44.189 et 44.190 (45)
44.241 à 44.251 (47)
44.257 à 44.260 (47)
44.281 (48)
44.294 et 44.295 (48)
44.421 à 44.440 (49)
44.701 (46)
44.716 et 44.717 (46)
44.741 à 44.760 (48)
44.801 à 44.820 (47)
44.901 à 44.920 (49)
45.041 (48)
45.050 à 45.060 (48)
45.096 et 45.097 (46)
45.101 à 45.120 (48)
45.269 à 45.280 (44)
45.281 à 45.300 (49)
45.315 à 45.320 (47)
45.361 à 45.369 (47)
45.371 à 45.380 (47)
45.444 à 45.458 (45)
45.558 à 45.560 (46)
45.561 et 45.562 (48)
45.564 (48)
45.567 à 45.580 (48)
45.611 (45)
45.623 à 45.640 (48)
45.661 à 45.666 (47)
45.677 (47)
45.680 (47)
45.681 à 45.684 (45)
45.690 et 45.691 (45)
45.694 et 45.695 (45)
45.701 à 45.720 (49)
45.746 à 45.760 (47)

45.801 à 45.820 (49)
45.841 à 45.850 (48)
45.861 à 45.868 (47)
45.875 à 45.878 (47)
45.921 à 45.938 (47)
45.941 à 45.960 (49)
45.997 et 45.998 (45)
46.041 à 46.060 (49)
46.209 à 46.215 (46)
46.216 à 46.220 (48)
46.261 à 46.280 (49)
46.339 et 46.340 (44)
46.381 à 46.400 (49)
46.403 à 46.415 (47)
46.418 à 46.420 (47)
46.501 à 46.520 (49)
46.585 à 46.600 (48)
46.781 à 46.784 (47)
46.786 à 46.800 (47)
46.872 et 46.873 (47)
46.880 (47)
46.991 à 47.000 (46)
47.021 à 47.040 (49)
47.041 à 47.049 (46)
47.051 à 47.060 (46)
47.175 (45)
47.243 à 47.245 (45)
47.321 à 47.340 (49)
47.341 et 47.352 (48)
47.358 à 47.360 (48)
47.361 à 47.377 (48)
47.389 à 47.391 (47)
47.441 à 47.460 (49)
47.468 et 47.469 (45)
47.474 à 47.479 (45)
47.562 et 47.563 (45)
47.573 (45)
47.823 à 47.832 (45)
47.881 et 47.882 (48)
47.884 à 47.895 (48)
47.913 et 47.914 (46)
48.181 (47)
48.186 à 48.194 (47)
48.221 à 48.240 (49)
48.253 à 48.259 (47)
48.319 à 48.353 (46)
48.385 à 48.387 (46)
48.481 à 48.487 (47)
48.493 à 48.500 (47)
48.501 à 48.509 (47)
48.512 à 48.514 (47)
48.520 (47)
48.521 à 48.540 (49)
48.662 (43)
48.701 (45)
48.707 à 48.716 (45)
48.888 et 48.889 (45)
48.891 (45)
48.896 (45)
48.900 (45)
48.928 à 48.931 (44)
48.943 à 48.960 (48)
49.021 à 49.040 (49)
49.101 à 49.106 (45)
49.108 à 49.111 (45)
49.114 à 49.116 (45)
49.120 (45)
49.181 à 49.200 (49)
49.202 à 49.209 (48)
49.212 à 49.220 (48)
49.260 (46)
49.261 à 49.263 (45)
49.267 à 49.278 (45)
49.543 à 49.560 (48)
49.571 et 49.572 (46)
49.602 à 49.608 (47)
49.612 à 49.620 (47)
49.651 et 49.652 (45)
49.656 et 49.657 (45)
49.661 à 49.680 (49)
49.721 à 49.740 (49)
49.798 à 49.800 (46)
49.821 à 49.833 (47)
49.989 à 50.000 (47)
50.020 (44)
50.041 à 50.060 (49)
50.101 à 50.115 (48)
50.117 et 50.118 (48)
50.121 à 50.140 (49)
50.176 (45)
50.223 à 50.227 (47)
50.363 (46)
50.370 à 50.380 (46)
50.423 à 50.440 (45)
50.625 à 50.629 (42)
50.645 à 50.647 (46)
50.650 à 50.658 (46)
50.681 à 50.689 (48)
50.695 à 50.700 (48)

50.721 à 50.724 (45)
50.744 à 50.751 (47)
50.753 à 50.759 (47)
50.801 à 50.820 (49)
50.985 à 50.991 (48)
51.000 (48)
51.001 à 51.004 (46)
51.006 à 51.008 (46)
51.013 à 51.017 (46)
51.019 (46)
51.082 à 51.100 (48)
51.261 à 51.280 (49)
51.308 à 51.320 (48)
51.481 à 51.483 (48)
51.509 à 51.511 (47)
51.514 et 51.515 (47)
51.535 à 51.540 (48)
51.561 à 51.568 (47)
51.571 à 51.575 (47)
51.592 (45)
51.595 (45)
51.601 (48)
51.745 à 51.747 (45)
51.761 à 51.780 (49)
51.845 à 51.860 (46)
51.861 à 51.880 (48)
51.901 à 51.920 (49)
51.921 à 51.940 (49)
51.971 à 51.974 (46)
52.001 à 52.003 (46)
52.006 et 52.007 (46)
52.013 à 52.017 (46)
52.081 à 52.100 (48)
52.163 à 52.180 (46)
52.181 à 52.193 (46)
52.206 à 52.268 (43)
52.270 (43)
52.301 à 52.304 (46)
52.307 (46)
52.321 à 52.340 (49)
52.341 à 52.352 (48)
52.381 (46)
52.383 à 52.397 (46)
52.441 à 52.447 (45)
52.481 à 52.487 (48)
52.498 (48)
52.601 à 52.620 (48)
52.621 à 52.628 (47)
52.632 à 52.635 (47)
52.639 et 52.640 (47)
52.741 et 52.742 (47)
52.752 et 52.753 (47)
52.756 à 52.760 (47)
52.781 à 52.787 (46)
52.861 à 52.880 (49)
52.881 à 52.891 (47)
52.941 à 52.960 (49)
53.021 à 53.040 (45)
53.061 à 53.070 (48)
53.075 à 53.080 (48)
53.081 à 53.100 (49)
53.101 à 53.114 (47)
53.116 à 53.120 (47)
53.261 à 53.271 (47)
53.273 à 53.280 (47)
53.327 à 53.329 (48)
53.334 et 53.335 (48)
53.337 à 53.340 (48)
53.381 à 53.400 (49)
53.444 à 53.460 (48)
53.641 à 53.660 (49)
53.761 à 53.772 (45)
53.883 à 53.885 (46)
53.922 à 53.925 (47)
53.928 (47)
54.101 à 54.106 (45)
54.115 à 54.120 (45)
54.161 à 54.171 (47)
54.173 et 54.174 (47)
54.177 à 54.180 (47)
54.244 à 54.260 (47)
54.323 à 54.328 (46)
54.332 (46)
54.339 et 54.340 (46)
54.342 à 54.360 (48)
54.361 à 54.380 (48)
54.441 à 54.460 (49)
54.461 à 54.470 (45)
54.472 à 54.474 (45)
54.526 à 54.540 (47)
54.621 et 54.622 (45)
54.625 à 54.640 (45)
54.784 à 54.789 (46)
54.861 à 54.866 (46)
54.961 à 54.971 (47)
54.976 à 54.980 (47)
55.041 à 55.045 (44)
55.224 à 55.230 (48)
55.358 à 55.360 (48)

55.392 (46)
55.394 (46)
55.461 à 55.480 (49)
55.481 à 55.500 (49)
55.674 (47)
55.819 et 55.820 (46)
55.821 à 55.840 (49)
55.881 à 55.900 (49)
55.921 à 55.923 (47)
55.937 et 55.938 (47)
55.940 (47)
56.150 (44)
56.151 à 56.159 (44)
56.281 à 56.300 (49)
56.426 et 56.427 (44)
56.437 (46)
56.443 et 56.444 (44)
56.481 à 56.487 (48)
56.490 (48)
56.491 à 65.496 (48)
56.633 à 56.635 (48)
56.637 à 56.640 (48)
56.701 à 56.705 (46)
56.708 et 56.709 (46)
56.712 et 56.713 (46)
56.801 à 56.808 (45)
56.841 à 56.860 (49)
56.901 à 56.920 (49)
57.001 à 57.020 (49)
57.041 (46)
57.043 à 57.048 (46)
57.051 (46)
57.053 à 57.055 (46)
57.057 à 57.060 (46)
57.068 à 57.080 (47)
57.131 à 57.140 (46)
57.201 (48)
57.207 à 57.209 (48)
57.214 (48)
57.218 à 57.220 (48)
57.221 et 57.222 (47)
57.224 à 57.232 (47)
57.237 et 57.238 (47)
57.360 (44)
57.433 à 57.435 (46)
57.437 (46)
57.461 à 57.480 (49)
57.689 à 57.698 (46)
57.729 à 57.734 (45)
58.061 à 58.078 (47)
58.080 (47)
58.181 et 58.182 (48)
58.192 à 58.200 (48)
58.221 à 58.225 (48)
58.233 à 58.235 (48)
58.240 (48)
58.388 à 58.397 (45)
58.481 (48)
58.650 à 58.654 (46)
58.783 (47)
58.841 à 58.860 (49)
58.881 à 58.900 (48)
59.021 à 59.040 (49)
59.124 à 59.137 (46)
59.261 à 59.267 (46)
59.270 (46)
59.273 (46)
59.279 (46)
59.341 et 59.342 (45)
59.344 à 59.350 (45)
59.382 à 59.400 (48)
59.541 (45)
59.552 à 59.558 (45)
59.564 et 59.565 (48)
59.573 à 59.580 (48)
59.682 à 59.685 (46)
59.837 (46)
59.840 (46)
59.861 à 59.880 (45)
59.924 à 59.930 (46)
59.934 à 59.940 (46)
59.941 à 59.947 (46)
59.956 à 59.960 (46)
60.243 (48)
60.247 (48)
60.251 à 60.260 (48)
60.401 à 60.420 (49)
60.562 à 60.580 (47)
60.636 et 60.637 (45)
60.661 et 60.662 (46)
60.668 et 60.669 (46)
60.781 à 60.795 (47)
60.803 (47)
60.807 à 60.820 (47)
60.914 à 60.920 (48)
61.135 à 61.140 (46)
61.225 (47)
61.238 à 61.240 (47)
61.281 à 61.300 (46)
61.301 (45)

61.421 à 61.431 (47)
61.452 (46)
61.481 à 61.500 (49)
61.512 (46)
61.514 (46)
61.525 à 61.527 (44)
61.537 (44)
61.561 à 61.580 (48)
61.621 à 61.626 (47)
61.635 et 61.636 (47)
61.650 et 61.651 (47)
61.657 à 61.660 (47)
61.661 à 61.680 (49)
61.702 à 61.711 (45)
61.716 à 61.720 (45)
61.721 à 61.729 (47)
61.821 à 61.840 (49)
61.924 à 61.929 (47)
61.934 à 61.940 (47)
62.001 (44)
62.221 à 62.225 (47)
62.231 et 62.232 (47)
62.324 à 62.328 (46)
62.335 à 62.337 (46)
62.340 (46)
62.451 à 62.460 (46)
62.501 à 62.504 (44)
62.541 à 62.560 (49)
62.621 à 62.627 (48)
62.638 à 62.640 (48)
62.641 (48)
62.657 et 62.658 (48)
62.682 à 62.691 (46)
62.762 à 62.766 (47)
62.773 à 62.780 (47)
62.801 (46)
62.804 à 62.816 (46)
62.819 et 62.820 (46)
62.822 et 62.823 (45)
62.826 à 62.828 (45)
62.833 (45)
62.839 (45)
62.941 à 62.950 (46)
62.953 à 62.955 (46)
63.104 à 63.108 (46)
63.112 à 63.120 (46)
63.121 à 63.134 (47)
63.138 (47)
63.140 (47)
63.181 à 63.187 (48)
63.199 et 63.200 (48)
63.201 à 63.203 (44)
63.210 à 63.215 (44)
63.225 à 63.240 (48)
63.269 à 63.272 (47)
63.277 à 63.280 (47)
63.524 et 63.525 (46)
63.551 à 63.557 (47)
63.566 (46)
63.621 à 63.636 (47)
63.721 et 63.722 (47)
63.733 à 63.740 (47)
63.861 à 63.880 (47)
63.961 à 63.980 (48)
64.016 à 64.020 (47)
64.122 à 64.128 (48)
64.130 à 64.140 (48)
64.141 à 64.145 (47)
64.221 à 64.240 (49)
64.281 à 64.288 (47)
64.290 à 64.300 (47)
64.350 (47)
64.351 (47)
64.401 à 64.404 (48)
64.466 à 64.480 (47)
64.521 à 64.540 (49)
64.541 à 64.559 (47)
64.611 (46)
64.615 à 64.620 (46)
64.661 à 64.663 (45)
64.781 à 64.800 (49)
64.821 à 64.840 (47)
64.841 à 64.844 (45)
64.848 à 64.850 (45)
64.852 (45)
64.921 à 64.940 (49)
64.941 à 64.951 (46)
65.020 (47)
65.152 à 65.157 (46)
65.260 (45)
65.301 à 65.303 (46)
65.354 à 65.356 (45)
65.360 (45)
65.407 à 65.409 (41)
65.763 à 65.775 (45)
65.801 à 65.820 (49)
66.021 à 66.040 (49)
66.082 à 66.089 (47)
66.100 (47)
66.101 à 66.120 (44)

66.121 à 66.124 (43)
66.201 à 66.212 (47)
66.218 à 66.220 (47)
66.241 à 66.249 (47)
66.253 (47)
66.260 (47)
66.261 à 66.264 (48)
66.266 à 66.269 (48)
66.275 (48)
66.280 (48)
66.305 à 66.307 (45)
66.313 (45)
66.372 à 66.376 (48)
66.481 à 66.500 (49)
66.521 à 66.539 (46)
66.579 (48)
66.581 à 66.600 (49)
66.641 à 66.646 (47)
66.653 à 66.660 (47)
66.694 à 66.698 (48)
66.830 à 66.860 (46)
66.861 à 66.865 (47)
66.875 à 66.880 (47)
66.981 à 66.994 (47)
67.021 à 67.040 (49)
67.067 à 67.071 (44)
67.094 à 67.097 (44)
67.196 à 67.200 (45)
67.261 à 67.270 (46)
67.301 à 67.309 (47)
67.311 à 67.316 (47)
67.319 et 67.320 (47)
67.381 à 67.400 (49)
67.401 à 67.404 (48)
67.407 à 67.409 (48)
67.414 à 67.420 (48)
67.441 à 67.460 (49)
67.461 à 67.471 (48)
67.473 à 67.480 (48)
67.481 à 67.489 (47)
67.492 à 67.500 (47)
67.582 à 67.584 (46)
67.587 à 67.600 (46)
67.661 et 67.662 (46)
67.665 à 67.673 (46)
67.678 à 67.680 (46)
67.681 à 67.700 (49)
67.701 à 67.709 (46)
67.721 à 67.724 (48)
67.733 à 67.739 (48)
67.801 à 67.807 (47)
67.811 à 67.820 (47)
67.861 à 67.869 (45)
67.879 à 67.880 (45)
67.901 à 67.903 (45)
67.905 (45)
67.907 à 67.917 (45)
67.919 (45)
67.940 (46)
68.021 à 68.040 (49)
68.041 et 68.042 (47)
68.047 à 68.060 (47)
68.201 à 68.220 (49)
68.223 (47)
68.234 à 68.236 (47)
68.239 et 68.240 (47)
68.241 à 68.245 (48)
68.254 à 68.260 (48)
68.281 à 68.300 (49)
68.402 (46)
68.404 et 68.405 (46)
68.411 (46)
68.422 (45)
68.429 à 68.433 (45)
68.481 à 68.500 (49)
68.501 et 68.502 (46)
68.505 (46)
68.515 à 68.517 (46)
68.519 et 68.520 (46)
68.521 et 68.522 (47)
68.526 à 68.534 (47)
68.550 à 68.552 (45)
68.557 à 68.560 (45)
68.561 à 68.567 (45)
68.661 à 68.680 (49)
68.701 à 68.719 (47)
68.901 à 68.920 (49)
68.921 à 68.923 (46)
68.925 à 68.930 (46)
68.945 et 68.946 (47)
68.949 et 68.950 (47)
68.954 à 68.958 (47)
68.981 à 69.000 (49)
69.004 à 69.007 (47)
69.041 à 69.060 (49)
69.241 à 69.260 (49)
69.307 et 69.308 (45)
69.399 et 69.400 (46)
69.402 à 69.407 (48)
69.409 à 69.415 (48)

69.469 et 69.470	(44)	71.861 à 71.880	(49)	1.714	(48)	2.482	(49)	3.097	(48)
69.481 à 69.500	(49)	71.921 à 71.940	(49)	1.727	(41)	2.488	(48)	3.017	(49)
69.581 à 69.600	(49)	71.952 à 71.955	(47)	1.856	(49)	2.495	(46)	3.031	(48)
69.621 à 69.640	(49)	71.960	(47)	1.867	(47)	2.521	(44)	3.032	(48)
69.644 à 69.655	(46)	71.981 à 72.000	(49)	1.880	(48)	2.538	(46)	3.062	(49)
69.667	(45)	72.081 à 72.084	(45)	1.908	(45)	2.539	(46)	3.071	(49)
69.669	(45)	72.121 à 72.140	(49)	1.929	(48)	2.571	(47)	3.090	(45)
69.675 et 69.676	(45)	72.261 et 72.262	(48)	1.931	(45)	2.600	(48)	3.107	(46)
69.704	(47)	72.268 à 72.280	(48)	1.938	(41)	2.608	(49)	3.116	(47)
69.707 à 69.709	(47)	72.461 à 72.464	(46)	1.969 op.	(37)	2.613	(49)	3.145	(47)
69.729 à 69.740	(46)	72.468 à 72.474	(46)	2.055	(47)	2.619	(47)	3.157	(49)
69.810 et 69.811	(45)	72.510 à 72.514	(45)	2.081	(46)	2.637	(49)	3.164	(47)
69.813 à 69.816	(45)	72.561 et 72.562	(45)	2.120	(49)	2.674	(49)	3.167	(47)
70.001 à 70.020	(49)	72.576 à 72.578	(45)	2.136	(49)	2.675	(47)	3.198	(48)
70.101 à 70.103	(46)	72.601	(45)	2.144	(45)	2.697	(49)	3.207	(49)
70.145 à 70.151	(47)	72.781 à 72.784	(45)	2.150	(47)	2.730	(49)	3.210	(48)
70.155 à 70.160	(47)	72.793	(45)	2.171	(49)	2.791	(49)	3.218	(49)
70.321 à 70.324	(47)	72.821 à 72.840	(49)	2.195	(48)	2.816	(46)	3.227	(46)
70.331 à 70.340	(47)	72.881 à 72.895	(47)	2.219	(48)	2.828	(46)	3.236	(48)
70.361	(48)	72.897 à 72.900	(47)	2.288	(48)	2.866	(49)	3.253	(45)
70.363 à 70.372	(48)	72.961 à 72.971	(47)	2.291	(47)	2.945	(49)	3.257	(46)
70.375 à 70.377	(48)	72.978 à 72.980	(47)	2.332	(42)	2.936	(49)	3.262	(48)
70.379 et 70.380	(48)	73.060	(45)	2.367	(49)	2.947	(48)	3.335	(48)
70.441 à 70.460	(49)	73.301 à 73.320	(49)	2.393	(46)	2.954	(47)	3.346	(47)
70.528 à 70.530	(48)	73.461 et 73.462	(47)	2.394	(46)	2.973	(49)	3.391	(49)
70.533 à 70.535	(48)	73.466 à 73.469	(47)	2.409	(49)	3.003	(49)	3.394	(48)
70.541	(48)	73.478 à 73.480	(47)	2.455	(44)	3.004	(49)		
70.548 à 70.560	(48)	73.561 à 73.580	(49)						
70.581 à 70.600	(47)	73.681 à 73.684	(45)						
70.601 à 70.606	(48)	73.691 à 73.698	(45)						
70.607 à 70.617	(48)	73.701 à 73.720	(48)						
70.620	(48)	73.801 à 73.806	(47)						
70.781 à 70.785	(47)	73.803 à 73.819	(47)						
70.788	(47)	73.827	(47)						
70.796 à 70.798	(47)	73.830 à 73.831	(47)						
70.800	(47)	73.837 et 73.838	(47)						
70.915 à 70.920	(47)	73.867 à 73.870	(45)						
70.929 à 70.935	(45)	73.901 à 73.907	(45)						
71.141 à 71.156	(48)	73.912 à 73.919	(45)						
71.158 et 71.159	(48)	73.932	(46)						
71.161 à 71.180	(49)	73.961 à 73.967	(47)						
71.183 à 71.186	(48)	73.973 à 73.980	(47)						
71.218	(45)	74.021 à 74.040	(49)						
71.220	(45)	74.050 à 74.052	(44)						
71.323 à 71.338	(45)	74.081 à 74.100	(49)						
71.343 à 71.352	(45)	74.161 à 74.180	(49)						
71.355	(45)	74.201	(47)						
71.388 et 71.389	(44)	74.214 à 74.220	(47)						
71.396 à 71.400	(44)	74.221 à 74.240	(49)						
71.422	(47)	74.468	(45)						
71.424 à 71.429	(47)	74.486 et 74.487	(46)						
71.433 à 71.435	(47)	74.497 à 74.500	(46)						
71.561 à 71.580	(49)	74.501 à 74.506	(46)						
71.601 à 71.620	(49)	74.556	(42)						
71.622 et 71.623	(46)	74.575 à 74.578	(45)						
71.635 et 71.636	(46)	74.580	(45)						
71.641 à 71.660	(49)	74.581 à 74.585	(47)						
71.782 à 71.789	(45)								

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941

DE LA

Société d'Electricité du Littoral normand.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1941) de la Société d'Electricité du Littoral normand, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

58 à 60	(44)	2.347 à 350	(47)
149 et 150	(46)	3.747	(46)
702	(47)	3.749 et 750	(46)
710	(47)	3.871	(47)
1.451 à 458	(47)	4.481 à 490	(47)
2.221 à 225	(47)	4.661 et 662	(47)
2.227 à 230	(47)	4.664 et 665	(47)
2.341 à 345	(47)	4.667 à 670	(47)

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

Compagnie Générale des Chemins de Fer vicinaux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.262.750 F

SIÈGE SOCIAL:

75, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 8488.

Tirage du 10 juin 1949.

1° EMPRUNT 3 1/2 0/0 1898.

Liste des 46 obligations amorties, remboursables le 15 juillet 1949, comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

95	(46)	844	(49)	1.853	(47)
132	(49)	909	(48)	1.857	(45)
140	(48)	926	(49)	1.862	(47)
163	(48)	951	(49)	1.899	(47)
184	(49)	958	(49)	1.912	(47)
267	(20)	992	(48)	1.916	(49)
275	(49)	1.057	(49)	1.917	(49)
278	(48)	1.096	(49)	1.928	(45)
298	(47)	1.110	(49)	1.947	(48)
302	(48)	1.125	(49)	1.956	(47)
355	(46)	1.189	(49)	1.957	(47)
361	(49)	1.190	(48)	1.960	(41)
374	(47)	1.216	(49)	1.967	(46)
397	(46)	1.312	(48)	1.969	(47)
443	(47)	1.320	(46)	1.988	(45)
448	(46)	1.377	(46)	1.999	(41)
458	(48)	1.379	(48)	2.000	(42)
463	(48)	1.383	(49)	2.003	(45)
464	(49)	1.393	(46)	2.010	(48)
475	(49)	1.405	(49)	2.021	(49)
486	(49)	1.425	(47)	2.050	(48)
524	(49)	1.439	(49)	2.089	(49)
539	(49)	1.509	(44)	2.112	(48)
541	(48)	1.529	(49)	2.143	(49)
598	(49)	1.532	(49)	2.149	(46)
600	(48)	1.613	(48)	2.161	(44)
619	(49)	1.626	(49)	2.163	(49)
623	(46)	1.641	(46)	2.167	(49)
633	(47)	1.650	(48)	2.172	(49)
652	(47)	1.661	(46)	2.184	(49)
663	(47)	1.662	(47)	2.205	(48)
672	(44)	1.685	(47)	2.227	(48)
683	(44)	1.692	(43)	2.246	(46)
692	(49)	1.734	(43)	2.259	(47)
708	(49)	1.761	(49)	2.278	(48)
730	(48)	1.772	(44)	2.292	(48)
747	(49)	1.774	(49)	2.298	(48)
765	(49)	1.789	(48)	2.327	(49)
781	(46)	1.796	(49)	2.341	(45)
786	(48)	1.809	(47)	2.361	(49)
800	(47)	1.823	(49)	2.381	(44)
832	(47)	1.848	(49)	2.388	(49)
829	(48)	1.852	(49)	2.395	(48)

2° EMPRUNT 4 0/0 1904

Liste des 52 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1949, comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

7	(46)	375	(48)	1.206	(44)
19	(48)	385	(49)	1.218	(49)
20	(49)	393	(49)	1.222	(49)
26	(49)	397	(49)	1.241	(49)
48	(48)	477	(47)	1.252	(47)
53	(46)	502	(47)	1.296	(46)
62	(47)	518	(46)	1.308	(49)
121	(49)	533	(45)	1.309	(47)
126	(49)	544	(46)	1.328	(49)
132	(48)	551	(48)	1.339	(48)
135	(40)	556	(46)	1.387	(45)
136	(48)	601	(49)	1.396	(46)
148	(47)	630	(49)	1.402	(48)
154	(49)	636	(49)	1.412	(49)
160	(49)	649	(49)	1.424	(48)
184	(49)	689	(45)	1.433	(46)
193	(49)	700	(44)	1.435	(48)
224	(47)	711	(48)	1.441	(48)
239	(48)	748	(45)	1.484	(48)
251	(49)	834	(45)	1.558	(43)
256	(49)	880	(45)	1.603	(48)
265	(48)	918	(43)	1.604	(49)
276	(49)	946	(46)	1.614	(31)
295	(41)	970	(48)	1.616	(45)
305	(47)	1.005	(46)	1.638	(28)
334	(43)	1.061	(49)	1.683	(49)
338	(44)	1.066	(48)	1.695	(48)
369	(48)	1.183	(46)	1.697	(46)

3° EMPRUNT 4 0/0 1910.

Liste des 33 obligations amorties, remboursables le 1er juillet 1949 comprenant les obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement

3.406	(46)	4.241	(48)	4.865	(46)
3.449	(46)	4.234	(44)	4.868	(49)
3.469	(48)	4.305	(49)	4.896	(42)
3.508	(49)	4.328	(46)	4.914	(49)
3.578	(49)	4.341	(48)	4.957	(46)
3.584	(44)	4.383	(48)	4.986	(47)
3.587	(49)	4.408	(47)	4.996	(45)
3.590	(49)	4.423	(48)	4.998	(42)
3.654	(49)	4.475	(49)	5.035	(47)
3.678	(49)	4.499	(49)	5.053	(42)
3.707	(45)	4.535	(49)	5.088	(49)
3.718	(47)	4.546	(48)	5.095 op.	(42)
3.756	(48)	4.554	(47)	5.123	(42)
3.761	(48)	4.588	(43)	5.127	(49)
3.766	(49)	4.602	(48)	5.138	(45)
3.771	(49)	4.605	(49)	5.160	(49)
3.781	(48)	4.609	(41)	5.185	(49)
3.795	(49)	4.619	(47)	5.255	(47)
3.797	(49)	4.624	(48)	5.256	(49)
3.825	(49)	4.646	(49)	5.270	(49)
3.829	(46)	4.670	(47)	5.297	(49)
3.840	(47)	4.700	(49)	5.373	(48)
3.868	(48)	4.720	(45)	5.403	(46)
3.873	(49)	4.732	(42)	5.417	(47)
3.895	(47)	4.740	(48)	5.444	(48)
3.930	(28)	4.743 op.	(45)	5.452	(49)
3.935	(48)	4.747	(47)	5.458	(49)
3.958	(48)	4.748	(33)	5.461	(46)
3.978	(47)	4.752	(48)	5.563	(47)
3.995	(47)	4.788	(48)	5.491	(46)
4.041	(46)	4.794	(43)	5.496	(49)
4.058	(45)	4.803	(47)	5.531	(46)
4.089	(49)	4.835	(49)	5.565	(46)
4.175	(42)	4.842	(48)	5.586	(45)
4.184	(45)	4.849	(47)		

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949 venant à échéance le 15 juillet 1949.

En conséquence, il n'y a pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 de la Société électrométallurgique de Montricher.

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel *du 22 septembre 1945.)*

Compagnie Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F, constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

OBLIGATIONS 4 0/0 1930 (9e ET 10e SERIE)

Echéance du 1er juillet 1949.

Numéros des 4.150 obligations sorties le 6 mai 1949 au dix-neuvième tirage (amortissement 1949) et des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore remboursés.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention « cp. op. » indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
451 à **460**	1949	**13.531** à **13.540**	1949	**23.131** à **23.140**	1949	33.110	opp.	44.845 à 44.847	cp. op.
941 à **950**	»	13.691 à 13.700	1947	**23.221** à **23.230**	»	33.112 à 33.115	»	44.859 à **44.860**	»
1.481 à 1.490	1945	13.750 à 13.755	cp. op.	23.271 à 23.280	1946	**33.411** à **33.420**	1949	**44.881** à **44.890**	1949
1.521 à **1.530**	1949	13.761 à 13.770	1947	**23.311** à **23.320**	1949	34.011 à 34.020	1948	44.911 à **44.920**	1946
1.801 à 1.810	1948	**13.941** à **13.950**	1949	**23.421** à **23.430**	»	34.051 à 34.060	1947	44.981 à 44.990	1948
1.961 à **1.970**	1949	**13.971** à **13.980**	»	23.511 à 23.520	1942	34.271 à 34.280	»	45.251 à 45.260	1947
2.271 à **2.280**	»	14.141 à 14.150	1945	23.521 à 23.530	»	**34.471** à **34.480**	1949	45.311 à 45.320	1948
2.351 à **2.360**	»	**14.231** à **14.240**	1949	**23.891** à **23.900**	1949	**34.891** à **34.900**	»	45.421 à **45.430**	1946
2.501 à **2.510**	»	14.401 à 14.410	1948	24.121 à 24.130	1948	35.151 à 35.160	1948	45.531 à 45.540	1947
2.701 à 2.710	1940	14.591 à 14.600	1947	24.151 à 24.160	1941	35.211 à 35.220	»	45.561 à 45.564	cp. op.
2.801 à **2.810**	1949	14.611 à 14.620	1948	24.161 à 24.170	1948	**35.331** à **35.340**	1949	**45.801** à **45.810**	1949
2.811 à 2.820	1946	14.711 à 14.720	1942	24.311 à 24.320	1947	35.571 à 35.580	1946	45.901 à 45.910	1944
2.861 à 2.870	»	14.717	opp.	**24.331** à **24.340**	1949	**36.521** à **36.530**	1949	46.431 à **46.440**	1948
3.101 à 3.110	»	14.801 à 14.810	1947	**24.401** à **24.410**	»	37.355 à 37.362	opp.	**46.501** à **46.510**	1949
3.161 à **3.170**	1949	**15.041** à **15.050**	1949	24.451 à 24.460	1946	37.401 à 37.410	1948	46.801 à 46.810	1947
3.301 à 3.310	1948	**15.171** à **15.180**	»	**24.571** à **24.580**	1949	37.431 à 37.440	1942	**46.811** à **46.820**	1949
4.383 à 4.385	opp.	15.451 à 15.460	1947	24.601 à 24.610	1948	37.531 à 37.540	1944	46.971 à 46.980	1947
4.451 à **4.460**	1949	15.491 à 15.498	opp.	**24.711** à **24.720**	1949	**37.651** à **37.660**	1949	47.071 à 47.080	1948
4.521 à **4.530**	»	15.511 à 15.520	1947	24.891 à 24.900	1945	37.721 à 37.730	1946	47.151 à 47.160	1945
5.401 à 5.410	1946	15.611 à 15.620	1946	25.924	opp.	**37.851** à **37.860**	1949	47.201 à **47.210**	1947
5.311 à **5.320**	1949	16.141 à 16.150	1947	**25.941** à **25.950**	1949	37.871 à 37.880	1946	47.691 à 47.700	1946
5.451 à 5.460	1948	16.151 à 16.160	1948	26.101 à 26.110	1947	**37.971** à **37.980**	1949	47.721 à 47.730	1942
5.651 à 5.660	1946	16.231 à 16.240	1947	**26.321** à **26.330**	1949	37.991 à 38.000	1947	48.231 à **48.240**	1948
5.671 à 5.680	1948	**16.761** à **16.770**	1949	**26.341** à **26.350**	»	38.091 à 38.100	1946	**48.411** à **48.420**	1949
5.951 à 5.960	»	17.081 à 17.090	1948	26.871 à 26.880	1947	38.361 à 38.370	1947	48.421 à 48.430	1945
6.091 à 6.100	»	17.171 à 17.180	1940	26.921 à 26.930	1945	38.801 à 38.810	1946	48.491 à 48.500	1947
6.141 à 6.150	1947	17.181 à 17.190	1948	26.961 à 26.970	1947	**38.901** à **38.910**	1949	48.581 à 48.590	1948
6.341 à **6.350**	1949	**17.781** à **17.790**	1949	27.121 à 27.130	1948	39.143	opp.	48.661 à 48.670	1947
6.701 à 6.710	1948	18.061 à 18.070	1947	27.341 à 27.350	1946	**39.241** à **39.250**	1949	49.201 à 49.210	»
6.706 et 6.707	opp.	**18.081** à **18.090**	1949	27.421 à 27.430	1947	39.371 à 39.380	1947	49.471 à 49.480	1948
6.781 à 6.790	1947	18.252	opp.	27.581 à 27.590	1946	**39.421** à **39.430**	1949	49.601 à 49.610	1946
6.901 à 6.910	1946	18.291 à 18.300	1948	**27.651** à **27.660**	1949	39.571 à 39.580	1948	49.701 à 49.710	1948
6.981 à 6.990	1948	18.293 et 18.294	cp. op.	27.751 à 27.760	1948	**40.151** à **40.160**	1949	49.721 à 49.730	»
7.061 à 7.070	1945	**18.381** à **18.390**	1949	27.921 à 27.930	1947	40.261 à 40.270	1945	49.761 à **49.770**	1947
7.071 à 7.080	1946	18.471 à 18.480	1943	28.031 à 28.040	1942	40.301 à 40.310	1948	**49.881** à **49.890**	1949
7.171 à 7.180	»	18.691 à 18.700	1948	28.831 à 28.840	1946	40.491 à 40.500	»	49.891 à 49.900	1948
7.521 à **7.530**	1949	18.911 à 18.920	1947	**28.421** à **28.430**	1949	**40.521** à **40.530**	1949	**50.011** à **50.020**	1949
7.561 à 7.570	1943	18.921 à 18.930	»	28.911 à 28.920	1948	40.591 à 40.600	1946	50.121 à 50.130	1946
7.631 à 7.640	1944	18.931 à 18.940	1946	**29.051** à **29.060**	1949	**40.881** à **40.890**	1949	**50.311** à **50.320**	1949
7.661 à 7.670	1947	19.261 à 19.270	1945	29.121 à 29.130	1946	**40.891** à **40.900**	»	50.371 à 50.380	1947
8.471 à 8.480	1945	19.266	opp.	29.191 à 29.200	1947	**41.491** à **41.500**	»	50.391 à 50.400	1946
8.671 à **8.680**	1949	19.811 à 19.820	1946	**29.261** à **29.270**	1949	41.671 à 41.680	1944	**50.561** à **50.570**	1949
8.981 à 8.990	1946	19.831 à 19.840	1948	29.461 à 29.470	1948	41.781 à 41.790	1948	50.901 à 50.910	1946
9.051 à **9.060**	1949	20.081 à 20.090	1945	**29.481** à **29.490**	1949	**41.881** à **41.890**	1949	51.051 à 51.060	1948
9.691 à 9.700	1947	20.101 à 20.110	1946	29.531	opp.	42.031 à 42.040	1945	**51.261** à **51.270**	1949
9.871 à **9.880**	1949	**20.251** à **20.260**	1949	29.801 à 29.810	1947	42.171 à 42.180	1947	51.811 à 51.820	1948
10.211 à **10.220**	»	**20.581** à **20.590**	»	29.851 à 29.860	»	42.211 à 42.220	»	52.001 à 52.010	1947
10.241 à 10.250	1947	20.821 à 20.830	1948	29.861 à 29.870	1946	42.221 à 42.230	1948	52.011 à 52.020	1946
10.356 à 10.360	opp.	20.891 à 20.900	»	29.931 à 29.940	»	42.281 à 42.290	1946	**52.081** à **52.090**	1949
10.451 à 10.460	1946	20.951 à 20.960	»	**29.951** à **29.960**	1949	42.317	opp.	52.101 à 52.110	1948
10.501 à 10.510	1948	21.031 à 21.040	1945	**30.101** à **30.110**	»	42.319	»	52.311 à 52.320	1945
10.931 à 10.940	1946	21.321 à 21.330	1946	30.111 à 30.120	1944	42.381 à 42.390	1948	**52.451** à **52.460**	1949
11.071 à **11.080**	1949	21.471 à 21.480	1947	**30.231** à **30.240**	1949	**42.671** à **42.680**	1949	53.071 à 53.080	1947
11.561 à 11.570	1947	21.511 à 21.520	»	**30.561** à **30.570**	»	42.851 à 42.860	1948	53.231 à 53.240	1948
11.571 à **11.580**	1949	21.631 à 21.640	1940	30.581 à 30.590	1948	42.890 à 42.891	cp. op.	53.541 à 53.550	1947
11.681 à **11.690**	»	**21.661** à **21.670**	1949	30.981 à 30.990	»	**43.071** à **43.080**	1949	53.951 à 53.960	1948
11.861 à 11.870	1946	21.771 à 21.780	1947	30.991 à 31.000	1947	43.261 à 43.270	1947	**54.121** à **54.130**	1949
12.151 à 12.160	1948	**22.131** à **22.140**	1949	31.051 à 31.060	1945	**43.391** à **43.400**	1949	54.512 à 54.516	cp. op.
12.169 à 12.171	opp.	22.151 à 22.160	1945	31.055 à 31.062	opp.	**43.401** à **43.410**	»	**54.541** à **54.550**	1949
12.231 à 12.240	1943	22.271 à 22.280	1946	**31.121** à **31.130**	1949	43.411 à 43.420	1948	**54.581** à **54.590**	»
12.311 à 12.320	1946	22.321 à 22.330	1947	31.311 et 31.315	opp.	43.551 à 43.560	»	**54.651** à **54.660**	»
12.451 à 12.460	1948	**22.451** à **22.460**	1949	31.541 à 31.550	1947	43.581 à 43.590	»	54.701 à 54.710	1947
12.551 à **12.560**	1949	22.571 à 22.580	1947	**31.711** à **31.720**	1949	43.881 à 43.890	1946	54.821 à 54.830	»
12.561 à 12.570	1947	22.721 à 22.730	»	31.721 à 31.730	1947	44.131 à 44.140	1945	**55.001** à **55.010**	1949
12.951 à 12.960	1944	22.801 à 22.810	»	**31.951** à **31.960**	1949	44.241 à 44.250	1947	55.331 à 55.340	1948
13.011 à 13.020	1947	22.841 et 22.845	opp.	**32.051** à **32.060**	»	44.651 à 44.660	»	**55.401** à **55.410**	1949
13.047	opp.	23.001 à 23.010	1948	**32.911** à **32.920**	»	44.801 à 44.810	1946	55.571 à 55.580	1948
13.061 à 13.070	1948	23.041 à 23.050	»	33.021 à 33.030	1944	44.821 à 44.830	1947		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
55.621 à 55.630	1947
55.731 à 55.740	1946
55.771 à 55.780	1945
55.881 à 55.890	1949
56.031 à 56.040	1947
56.261 à 56.270	1946
56.371 à 56.380	1948
56.791 à 56.800	1945
57.031 à 57.040	1947
57.041 à 57.050	1948
57.147 et 57.148	opp.
57.167 à 57.170	cp. op.
57.211 et 57.212	opp.
57.231 à 57.240	1948
57.261 à 57.270	1947
57.511 à 57.520	1948
57.556	opp.
57.901 à 57.910	1949
58.271 à 58.280	»
58.361 à 58.370	»
58.481 à 58.490	1948
58.591 à 58.600	1949
58.631 à 58.640	1948
59.162 à 59.166	cp. op.
59.201 à 59.210	1946
59.611 à 59.620	1949
59.701 à 59.710	1944
59.724	cp. op.
59.941 à 59.950	1943
60.071 à 60.080	1948
60.374 à 60.376	opp.
60.631 à 60.640	1948
60.641 à 60.650	1947
60.659 et 60.660	opp.
61.071 à 61.080	1946
61.501 à 61.510	1944
61.531 à 61.540	1948
61.761 à 61.770	1947
61.871 à 61.880	1949
62.031 à 62.040	1948
62.101 à 62.110	1947
62.231 à 62.240	1949
62.281 à 62.290	1946
62.291 à 62.300	1945
62.441 à 62.450	1946
62.621 à 62.630	1949
62.911 à 62.920	1948
62.921 à 62.930	1949
62.924	opp.
63.061 à 63.070	1948
63.219 et 63.220	opp.
63.311 à 63.320	1946
63.331 à 63.340	1947
63.341 à 63.350	»
63.478 à 63.480	cp. op.
63.481 à 63.490	1948
63.671 à 63.680	»
63.711 à 63.720	1949
64.371 à 64.380	1944
64.431 à 64.440	1948
64.491 à 64.500	1946
64.641 à 64.650	1948
64.651 à 64.660	1949
64.821 à 64.830	1946
64.891 à 64.900	1949
65.021 à 65.030	1948
65.201 à 65.210	1947
65.261 à 65.270	1946
65.391 à 65.400	1948
65.401 à 65.410	1949
65.411 à 65.420	1945
65.531 à 65.540	1946
65.601 à 65.610	1949
65.821 à 65.830	1943
65.861 à 65.870	1947
66.031 à 66.040	1949
66.151 à 66.160	1945
66.241 à 66.250	»
66.471 à 66.480	1949
66.561 à 66.570	1945
66.751 à 66.760	1948
66.791 à 66.800	1949
66.971 à 66.980	1947
67.051 à 67.060	1946
67.101 à 67.110	»
67.161 à 67.170	1949
67.251 à 67.260	1948
67.551 à 67.560	»
67.702 à 67.704	opp.
67.961 à 67.970	1947
68.171 à 68.180	1949
68.221 à 68.230	»
68.711 à 68.720	1948

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
68.931 à 68.940	1946
68.940	opp.
69.018 et 69.019	cp. op.
69.281 à 69.290	1946
69.401 à 69.410	1948
69.611 à 69.620	1947
69.701 à 69.710	1948
69.931 à 69.940	»
70.181 à 70.190	»
70.351 à 70.360	»
70.421 à 70.430	1949
70.461 à 70.488	opp.
70.581 à 70.590	1949
70.821 à 70.830	1948
70.831 à 70.840	1944
71.041 à 71.050	1948
71.081 à 71.090	1949
71.661 à 71.670	»
71.821 à 71.830	»
71.861 à 71.870	1948
71.931 à 71.940	1939
71.991 à 72.000	1948
72.021 à 72.027	cp. op.
72.071 à 72.080	1947
72.181 à 72.190	1948
72.761 à 72.770	1946
72.941 à 72.950	1949
73.171 à 73.180	»
73.481 à 73.490	1948
73.661 à 73.670	1947
73.751 à 73.760	»
74.171 à 74.180	1944
74.381 à 74.390	1946
74.641 à 74.650	1944
74.661 à 74.670	1947
74.781 à 74.790	1948
74.807 à 74.809	cp. op.
74.841 à 74.850	1946
75.601 à 75.610	1949
76.061 à 76.070	»
76.431 à 76.440	1947
76.701 à 76.710	1948
76.781 à 76.790	»
76.791 à 76.800	»
76.811 à 76.820	»
76.881 à 76.890	1944
77.081 à 77.090	1948
77.551 à 77.560	»
77.891 à 77.900	1949
77.981 à 77.990	1947
77.990 à 77.993	opp.
78.201 à 78.210	1947
78.321 à 78.330	1949
78.361 à 78.370	»
78.371 à 78.380	1947
78.451 à 78.460	1949
78.531 à 78.540	1946
78.781 à 78.790	1947
78.971 à 78.980	1949
79.021 à 79.030	1947
79.241 à 79.250	1948
79.281 à 79.290	1949
79.331 à 79.340	1947
79.571 à 79.580	1948
79.611 à 79.620	1945
80.141 à 80.150	1949
80.241 à 80.250	1948
80.261 à 80.270	»
80.309 à 80.342	opp.
80.381 à 80.390	1947
80.391 à 80.400	1946
80.409 à 80.413	opp.
80.461 à 80.470	1947
80.551 à 80.560	1946
81.121 à 81.129	opp.
81.251 à 81.260	1946
81.601 à 81.610	1947
81.951 à 81.960	1949
82.101 à 82.110	»
82.191 à 82.200	1945
82.261 à 82.270	1948
82.391 à 82.400	1949
82.801 à 82.810	1948
83.021 à 83.030	»
83.101 à 83.110	1947
83.271 à 83.283	cp. op.
83.376 à 83.395	»
83.791 à 83.800	1948
83.861 à 83.870	1947
84.381 à 84.390	1948
84.411 à 84.426	1946
84.421 à 84.430	1949

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
84.491 à 84.500	1947
84.501 à 84.510	»
84.521 à 84.530	1948
84.641 à 84.650	1949
84.651 à 84.690	»
85.161 à 85.170	»
85.381 à 85.390	1946
85.501 à 85.510	1949
85.531 à 85.540	»
85.781 à 85.790	1946
85.861 à 85.870	1948
85.971 à 85.980	1947
86.041 à 86.050	»
86.441 à 86.450	1948
86.511 à 86.520	1946
86.841 à 86.850	1945
87.228	opp.
87.591 à 87.600	1948
87.791 à 87.800	1949
88.031 à 88.040	1948
88.051 à 88.060	»
88.261 à 88.270	»
88.271 à 88.280	1949
88.471 à 88.480	1946
88.531 à 88.540	1948
88.661 à 88.670	1947
88.731 à 88.740	1948
88.961 à 88.970	1949
88.981 à 88.990	1945
89.151 à 89.160	1944
89.411 à 89.420	1949
89.521 à 89.530	1946
89.831 à 89.840	1948
90.051 à 90.060	1944
90.211 à 90.220	1947
90.221 à 90.230	1949
90.312	cp. op.
90.581 à 90.590	1949
90.671 à 90.680	»
90.981 à 90.990	1947
91.171 à 91.180	1946
91.331 à 91.340	1949
91.421 à 91.430	1947
91.491 à 91.500	1949
91.551 à 91.560	»
91.571 à 91.580	»
91.641 à 91.650	1947
91.751 à 91.760	1948
91.891 à 91.900	1949
91.921 à 91.930	1947
92.231 à 92.240	1949
92.431 à 92.440	1948
92.481 à 92.490	1946
92.541 à 92.550	1948
92.621 à 92.630	1949
92.701 à 92.710	1948
92.771 à 92.780	1945
93.081 à 93.090	1947
93.271 à 93.280	1949
93.368	opp.
93.411 à 93.420	1948
93.451 à 93.460	1949
93.781 à 93.790	1947
93.821 à 93.830	1948
93.861 à 93.870	1946
93.981 à 93.990	1947
94.161 à 94.170	»
94.251 à 94.260	»
94.481 à 94.490	1946
94.491 à 94.500	1948
94.901 à 94.910	1949
95.241 à 95.250	1946
95.371 à 95.380	»
95.491 à 95.500	»
95.571 à 95.580	1948
95.671 à 95.680	»
95.711 à 95.720	1947
95.791 à 95.800	1949
95.831 à 95.840	»
95.851 à 95.860	1947
95.871 à 95.880	1948
96.061 à 96.070	»
96.341 à 96.350	»
96.391 à 96.400	1946
96.418	opp.
96.611 à 96.620	1948
96.781 à 96.790	»
96.831 à 96.840	»
96.931 à 96.940	1946
96.971 à 96.980	1948
97.031 à 97.040	1946
97.051 à 97.060	1949

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
97.211 à 97.220	1949
97.611 à 97.620	»
97.711 à 97.720	1947
97.861 à 97.870	1949
98.091 à 98.100	1946
98.441 à 98.450	1948
98.471 à 98.480	1949
98.751 à 98.760	1947
98.881 à 98.890	1949
99.001 à 99.010	1948
99.431 à 99.440	1947
99.741 à 99.750	1942
99.891 à 99.900	1947
100.301 à 100.320	1946
100.681 à 100.690	1949
100.796	opp.
100.861 à 100.870	1949
100.891 à 100.900	»
100.931 à 100.940	1948
100.961 à 100.970	1946
101.201 à 101.210	1947
101.301 à 101.310	1946
101.321 à 101.330	1945
101.401 à 101.410	1948
101.461 à 101.470	1947
101.771 à 101.780	1948
101.811 à 101.820	1947
101.851 à 101.860	1949
102.171 à 102.180	1948
102.351 à 102.360	1949
102.431 à 102.440	1946
102.641 à 102.650	1948
102.791 à 102.800	1947
102.895 à 102.899	opp.
102.971 à 102.980	1947
103.101 à 103.110	1948
103.121 à 103.130	1949
103.301 à 103.310	1945
103.371 à 103.380	1944
103.481 à 103.490	1946
103.611 à 103.620	1948
103.781 à 103.790	1949
104.131 à 104.140	1948
104.201 à 104.210	1947
104.541 à 104.550	»
104.951 à 104.960	1949
105.094 à 105.097	opp.
105.441 à 105.450	1949
105.481 à 105.490	1946
105.551 à 105.560	1948
105.581 à 105.590	1946
105.911 à 105.920	1948
105.971 à 105.980	1947
106.381 à 106.390	1948
106.511 à 106.520	1949
106.611 à 106.620	»
106.651 à 106.660	1946
106.671 à 106.680	1949
106.991 à 107.000	1942
107.301 à 107.310	1947
107.311 à 107.320	1948
107.431 à 107.440	»
107.671 à 107.680	1946
107.871 à 107.880	1947
107.981 à 107.990	1949
108.021 à 108.030	»
108.331 à 108.340	»
108.361 à 108.370	1943
108.431 à 108.440	1948
108.601 à 108.610	1946
108.621 à 108.630	»
108.631 à 108.640	»
108.741 à 108.750	1945
108.802 et 108.803	cp. op.
108.806	»
108.831 à 108.840	1948
109.051 à 109.060	»
109.231 à 109.240	1947
109.350	opp.
109.721 à 109.730	1948
109.781 à 109.790	1949
110.061 à 110.070	1948
110.181 à 110.190	1942
110.501 à 110.510	1949
110.601 à 110.610	1946
110.661 à 110.670	1947
110.818 à 110.823	opp.
110.821 à 110.830	1946
111.001 à 111.010	1945
111.211 à 111.220	1946
111.261 à 111.270	1948
111.731 à 111.740	1949
112.041 à 112.050	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
112.101 à 112.110	1947
112.141 à 112.150	»
112.151 à 112.160	»
112.171 à 112.180	1949
112.471 à 112.480	1947
112.561 à 112.570	»
112.821 à 112.830	»
112.941 à 112.950	1949
112.981 à 112.990	1944
113.061 à 113.070	1949
113.101 à 113.110	1947
113.181 à 113.190	1949
113.201 à 113.210	1948
113.251 à 113.260	»
113.461 à 113.470	»
113.611 à 113.630	1947
113.671 à 113.680	1948
113.811 à 113.820	1947
113.931 à 113.940	1948
114.221 à 114.230	»
114.231 à 114.240	»
114.611 à 114.620	1947
114.671 à 114.680	1949
114.751 à 114.760	»
114.831 à 114.840	1945
114.873	opp.
115.001 à 115.010	1949
115.241 à 115.250	1944
115.461 à 115.470	1948
115.611 à 115.620	1949
115.691 à 115.700	1948
115.781 à 115.790	1949
115.791 à 115.800	1948
115.841 à 115.850	1946
116.461 à 116.470	1947
116.601 à 116.610	1948
117.121 à 117.130	»
117.241 à 117.250	»
117.251 à 117.260	1947
117.492 et 117.493	opp.
117.531 à 117.540	1948
117.551 à 117.560	1947
117.561 à 117.570	1949
117.761 à 117.770	1948
117.991 à 118.000	»
118.031 à 118.040	1949
118.111 à 118.120	1946
118.151 à 118.160	1948
118.295	cp. op.
118.251 à 118.260	1949
118.321 à 118.330	1945
118.361 à 118.370	1949
118.891 à 118.900	1948
119.141 à 119.150	1946
119.331 à 119.340	»
119.451 à 119.460	1947
119.732	opp.
119.781 à 119.790	1949
119.820 et 119.821	opp.
120.221 à 120.230	1949
120.361 à 120.370	1947
120.681 à 120.690	»
120.781 à 120.790	1946
120.831 à 120.840	1948
120.861 à 120.870	1944
121.161 à 121.170	1949
121.171 à 121.180	1948
121.261 à 121.270	1949
121.561 à 121.570	1948
121.671 à 121.680	1946
121.761 à 121.770	1948
122.321 à 122.330	»
122.402	cp. op.
122.431 à 122.440	1948
122.440 et 122.441	opp.
122.551 à 122.560	1946
122.609 à 122.619	cp. op.
122.611 à 122.620	1948
122.661 à 122.670	1947
122.705 à 122.709	cp. op.
122.751 à 122.760	1948
122.761 à 122.770	»
122.951 à 122.960	1946
123.071 à 123.080	1949
123.331 à 123.340	1948
123.641 à 123.650	1949
124.071 à 124.080	1948
124.141 à 124.150	1947
124.161 à 124.170	1944
124.481 à 124.490	1948
124.541 à 124.550	1949
124.611 à 124.620	1948

NUMEROS des obligations.			ANNÉES de remboursement.
124.611	à	124.650	1945
124.721	à	124.730	1949
124.841	à	124.850	1947
125.151	à	125.160	1949
125.201	à	125.210	»
125.471	à	125.480	1948
125.491	à	125.500	1946
125.671	à	125.680	1947
125.621	à	125.630	1944
125.741	à	125.750	1949
125.841	à	125.850	»
125.851	à	125.860	1948
125.981	à	125.990	1947
126.491	à	125.500	1944
127.251	à	127.260	1946
127.281	à	127.290	1949
127.301	à	127.310	»
127.611	à	127.620	»
127.951	à	127.960	1947
128.191	à	128.200	1948
128.441	à	128.450	1949
128.631	à	128.640	1945
128.661	à	128.670	1946
128.861	à	128.870	1949
128.961	à	128.970	1946
128.991	à	129.000	1948
129.091	à	129.100	1949
129.251	à	129.260	1947
129.259			opp.
129.739			opp.
129.891	à	129.900	1948
129.961	à	129.970	1949
130.101	à	130.110	»
130.161	à	130.170	1947
130.268			cp. op.
130.501	à	130.510	1947
130.641	à	130.650	1949
130.711	à	130.720	»
130.791	à	130.800	1947
130.801	à	130.810	1949
131.021	à	131.030	1946
131.211	à	131.220	1949
131.241	à	131.250	1948
131.481	à	131.490	»
131.491	à	131.500	1949
131.561	à	131.570	1946
131.641	à	131.650	1948
131.671	à	131.680	»
131.977	à	131.979	cp. op.
131.991	à	132.000	1949
132.291	à	132.300	»
132.701	à	132.718	cp. op.
132.911	à	132.920	1947
133.081	à	133.090	1949
133.161	à	133.170	1947
133.171	à	133.180	»
133.431	à	133.440	1949
133.511	à	133.520	»
133.649	et	133.650	cp. op.
133.808			opp.
133.841	à	133.850	1946
134.021	à	134.030	1947
134.131	à	134.140	1948
134.171	à	134.180	1946
134.921	à	134.930	1949
134.941	à	134.950	1946
135.131	à	135.140	1949
135.251	à	135.260	1948
135.411	à	135.420	»
135.441	à	135.450	»
135.451	à	135.460	1949
135.471	à	135.480	1947
135.501	à	135.510	1946
135.511	à	135.520	»
135.651	à	135.660	1948
135.718			opp.
135.841	à	135.850	1949
136.081	à	136.090	»
136.161	à	136.170	1946
136.251	à	136.260	1949
136.261	à	136.270	1946
136.419			cp. op.
136.461	à	136.470	1949
136.531	à	136.540	»
136.781	à	136.790	»
136.941	à	136.950	1947
136.961	à	136.970	1945
137.351	à	137.360	1948
137.551	à	137.560	1949
137.751	à	137.760	»
137.861	à	137.870	»
138.001	à	138.010	1946
138.221	à	138.230	1948
138.291	à	138.300	1947
138.481	à	138.490	1946
138.611	à	138.620	1949
138.691	à	138.700	»
138.711	à	138.720	1946
138.771	à	138.780	1945
138.776	à	138.781	opp.
138.781	à	138.790	1948
138.871	à	138.880	1949
138.961	à	138.970	1946
139.231	à	139.240	1947
139.241	à	139.250	»
139.351	à	139.360	1946
139.381	à	139.390	1947
139.491	à	139.500	1946
139.563			cp. op.
139.712	à	139.714	cp. op.
139.851	à	139.860	1948
139.861	à	139.870	»
139.991	à	140.000	»
140.211	à	140.220	1947
140.421	à	140.430	»
140.661	à	140.670	»
140.691	à	140.700	»
140.751	à	140.760	1949
140.811	à	140.820	»
140.991	à	141.000	1948
141.061	à	141.070	»
141.401	à	141.410	1949
141.681	à	141.690	1947
141.741	à	141.750	1948
141.751	à	141.760	1949
141.951	à	141.960	1948
142.441	à	142.450	»
142.501	à	142.510	1949
142.681	à	142.690	»
142.741	à	142.750	»
142.771	à	142.780	»
142.881	à	142.890	1946
142.911	à	142.920	1948
143.071	à	143.080	1946
143.231	à	143.240	1945
143.511	à	143.520	1947
143.651	à	143.660	1949
144.024			cp. op.
144.051	à	144.060	1948
144.171	à	144.180	1949
144.311	à	144.320	1946
144.325	à	144.331	cp. op.
144.371	à	144.380	1948
145.391	à	145.400	1943
145.401	à	145.410	1946
145.601	à	145.610	1949
145.901	à	145.910	»
146.071	à	146.080	1948
146.531	à	146.540	»
146.851	à	146.860	1947
146.871	à	146.880	1946
147.281	à	147.290	1949
147.301	à	147.310	1948
147.911	à	147.920	1946
148.561	à	148.510	»
148.511	à	148.520	1948
148.881	à	148.890	»
149.071	à	149.080	»
149.091	à	149.100	»
149.341	à	149.350	»
149.511	à	149.520	1947
149.621	à	149.630	1948
149.901	à	149.910	»
150.221	à	150.230	1947
150.341	à	150.350	1945
150.361	à	150.370	1949
150.601	à	150.610	1947
150.721	à	150.730	1949
150.771	à	150.780	1946
150.931	à	150.940	1947
151.071	à	151.080	»
151.121	à	151.130	1949
151.201	à	151.210	1946
151.241	à	151.250	1949
151.321	à	151.330	1947
151.551	à	151.560	1948
151.621	à	151.630	1946
151.701	à	151.710	1949
151.861	à	151.870	»
151.971	à	151.980	1947
151.981	à	151.990	1948
152.101	à	152.110	1947
152.171	à	152.180	1949
152.281	à	152.290	1948
152.621	à	152.630	1948
152.731	à	152.740	»
152.761	à	152.770	1944
152.871	à	152.880	1946
152.891	à	152.900	»
152.961	à	152.970	»
153.021	à	153.030	1948
153.031	à	153.040	»
153.081	à	153.090	1949
153.101	à	153.110	1946
153.281	à	153.290	1949
153.301	à	153.310	»
153.401	à	153.410	»
153.731	à	153.740	1946
153.861	à	153.870	1949
153.871	à	153.880	»
153.921	à	153.930	1945
154.081	à	154.090	1946
154.781	à	154.790	1948
155.001	à	155.010	»
155.131	à	155.140	1949
155.171	à	155.180	»
155.271	à	155.280	1948
155.331	à	155.340	1946
155.341	à	155.350	1949
155.381	à	155.390	»
155.771	à	155.780	1947
156.091	à	156.100	1949
156.231	à	156.240	»
156.291	à	156.300	1945
156.311	à	156.320	1947
156.431	à	156.440	1949
156.621	à	156.630	1945
156.851	à	156.860	1946
157.231	à	157.240	»
157.391	à	157.400	1947
157.401	à	157.410	1948
157.541	à	157.550	1949
157.841	à	157.845	opp.
157.883	à	157.887	opp.
157.888	et	157.889	opp.
157.971	à	157.980	1948
157.988	à	157.992	opp.
158.060			cp. op.
158.061	à	158.070	1946
158.231	à	158.240	1948
158.251	à	158.260	1946
158.260	à	158.269	opp.
158.391	à	158.400	1947
158.451	à	158.460	1948
158.511	à	158.520	1949
158.641	à	158.650	1946
158.708	à	158.710	cp. op.
158.801	à	158.810	1949
158.951	à	158.960	1947
159.091	à	159.100	1948
159.201	à	159.210	1949
159.231	à	159.240	1947
159.351	à	159.360	1946
159.511	à	159.520	1949
159.681	à	159.690	1948
159.741	à	159.750	»
159.841	à	159.850	1947
160.031	à	160.040	1946
160.111	à	160.120	1945
160.181	à	160.190	1947
160.391	à	160.400	1949
160.451	à	160.460	1948
160.721	à	160.730	1947
160.831	à	160.840	1948
160.871	à	160.880	1949
160.921	à	160.930	»
161.081	à	161.090	1947
161.135			opp.
161.201	à	161.210	1948
161.511	à	161.520	1946
161.541	à	161.550	1948
161.581	à	161.590	1946
161.621	à	161.630	1949
161.841	à	161.850	1948
162.101	à	162.110	1947
162.111	à	162.120	1948
162.261	à	162.270	1949
162.617			opp.
162.618			cp. op.
162.619			opp.
162.621	à	162.623	cp. op.
162.624			opp.
162.625	et	162.626	cp. op.
162.671	à	162.680	1948
162.824			opp.
162.981	à	162.990	1949
163.041	à	163.050	1949
163.111	à	163.120	1946
163.381	à	163.390	1948
163.466			opp.
163.470			»
163.531	à	163.540	1949
163.841	à	163.850	1948
163.921	à	163.930	1949
164.081	à	164.090	1949
164.101	à	164.110	1948
164.571	à	164.580	1946
164.761	à	164.770	1949
165.051	à	165.060	1946
165.251	à	165.260	1949
165.901	à	165.910	1947
165.911	à	165.920	1949
165.991	à	166.000	»
166.061	à	166.070	1946
166.111	à	166.120	1949
166.381	à	166.390	1947
166.441	à	166.450	»
166.551	à	166.560	1946
166.661	à	166.670	1944
166.754	à	166.758	opp.
166.771	à	166.780	1946
166.811	à	166.820	1947
166.961	à	166.970	»
167.241	à	167.250	1949
167.251	à	167.260	»
167.551	à	167.560	1946
167.811	à	167.820	1948
168.001	à	168.010	1947
168.201	à	168.210	1946
168.211	à	168.220	1947
168.271	à	168.280	1946
168.431	à	168.440	1945
168.641	à	168.650	1949
168.661	à	168.670	1948
168.951	à	168.960	»
169.231	à	169.240	»
169.281	à	169.290	1949
169.431	à	169.440	1948
169.470	à	169.477	opp.
169.711	à	169.720	1948
169.781	à	169.790	»
169.791	à	169.800	1947
169.961	à	169.970	1946
169.991	à	170.000	1949
170.031	à	170.040	1948
170.081	à	170.090	1949
170.161	à	170.170	1946
170.171	à	170.180	1947
170.279			opp.
170.291	à	170.300	1949
170.571	à	170.580	1946
170.621	à	170.630	»
170.691	à	170.700	1948
170.751	à	170.760	1949
170.961	à	170.970	1948
170.991	à	171.000	1949
171.041	à	171.050	»
171.221			opp.
171.261	à	171.270	1949
171.471	à	171.480	»
171.531	à	171.540	1947
171.551	à	171.560	»
171.611	à	171.620	1948
171.741	à	171.750	1947
171.781	à	171.790	1948
171.991	à	172.000	1946
172.101	à	172.110	1945
172.181	à	172.190	1949
172.351	à	172.360	»
172.391	à	172.400	»
172.951	à	172.960	1947
173.127	et	173.128	opp.
173.221	à	173.230	1947
173.231	à	173.240	1944
173.262			opp.
173.321	à	173.330	1946
173.571	à	173.580	1948
173.621	à	173.630	1949
173.986			opp.
174.191	à	174.200	1948
174.711	à	174.720	1947
174.731	à	174.740	1946
174.881	à	174.890	1947
175.131	à	175.140	1946
175.141	à	175.150	1949
175.201	à	175.210	»
175.471	à	175.480	1946
175.721	à	175.730	1949
176.001	à	176.010	1948
176.021	à	176.030	»
176.551	à	176.560	1947
176.727	à	176.730	opp.
176.831	à	176.840	1948
177.021	à	177.030	1949
177.101	à	177.110	»
177.151	à	177.160	»
177.321	à	177.330	1946
177.331	à	177.340	»
177.371	à	177.380	1949
177.471	à	177.480	1948
177.621	à	177.630	1949
177.651	à	177.660	»
177.721	à	177.730	1948
177.981	à	177.990	1947
178.031	à	178.040	1946
178.071	à	178.080	1948
178.450	et	178.460	opp.
178.921	à	178.930	1946
179.131	à	179.140	1945
179.241	à	179.250	1949
179.361	à	179.370	1945
179.411	à	179.420	1949
179.611	à	179.620	»
179.681	à	179.690	»
179.731	à	179.740	1947
179.811	à	179.820	»
179.991	à	180.000	»
180.051	à	180.060	1949
180.105	et	180.106	cp. op.
180.111	à	180.120	1949
180.301	à	180.310	»
180.461	à	180.470	1948
180.581	à	180.590	1946
180.601	à	180.610	1949
180.881	à	180.890	»
180.891	à	180.900	1947
181.416	à	181.424	opp.
181.541	à	181.550	1946
181.731	à	181.740	1948
181.782			opp.
181.981	à	181.990	1947
182.111	à	182.120	1949
182.151	à	182.160	»
182.391	à	182.400	1949
182.681	à	182.690	1947
182.771	à	182.780	1949
182.851	à	182.860	»
183.141	à	183.150	»
183.331	à	183.340	»
183.541	à	183.550	»
183.681	à	183.690	1946
183.721	à	183.730	1948
184.091	à	184.100	1947
184.351	à	184.360	1948
184.441	à	184.450	»
184.761	à	184.770	1949
184.791	à	184.800	1946
185.021	à	185.030	1947
185.061	à	185.070	1948
185.121	à	185.130	1947
185.201	à	185.210	1949
185.391	à	185.400	1946
185.511	à	185.520	1948
185.531	à	185.540	1947
186.151	à	186.160	1949
186.591	à	186.600	1948
186.751	à	186.760	1949
186.931	à	186.940	1946
186.941	à	186.950	1947
187.111	à	187.120	1946
187.191	à	187.200	1949
187.451	à	187.454	opp.
187.601	à	187.610	1949
187.871	à	187.880	1948
188.101	à	188.110	1947
188.131	à	188.140	»
188.291	à	188.300	1949
188.401	à	188.410	1948
188.640			opp.
188.801	à	188.810	1949
189.071	à	189.080	1948
189.191	à	189.200	»
189.261	à	189.270	1949
189.301	à	189.310	»
189.521	à	189.530	»
189.591	à	189.600	1946
189.811	à	189.820	1948
189.881	à	189.890	1949
189.991	à	190.000	1947

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
190.121 à 190.130	1946
190.201 à 190.210	1948
190.241 à 190.250	1949
190.376 à 190.379	opp.
190.401 à 190.410	1945
190.812	opp.
190.952	»
191.131 à 191.140	1948
191.281 à 191.290	»
191.351 à 191.360	1949
191.501 à 191.510	1947
191.751 à 191.760	»
191.841 à 191.850	1949
191.911 à 191.920	»
191.932	opp.
191.951 à 191.960	1946
191.971 à 191.980	1949
192.431 à 192.440	1948
192.741 à 192.750	1947
192.861 à 192.870	»
192.971 à 192.980	1948
193.061 à 193.070	1947
193.321 à 193.330	»
193.461 à 193.470	1946
193.471 à 193.480	1949
193.511 à 193.520	»
193.701 à 193.710	1946
194.231 à 194.240	1949
194.301 à 194.310	1946
194.341 à 194.350	1947
194.361 à 194.370	»
194.591 à 194.600	1945
194.681 à 194.690	1949
194.851 à 194.860	1947
194.902	opp.
194.921 à 194.930	1949
195.171 à 195.180	1943
195.681 à 195.690	1946
195.801 à 195.810	»
195.981 à 195.990	»
196.081 à 196.090	1949
196.161 à 196.170	1946
196.291 à 196.300	1949
196.431 à 196.440	1947
196.541 à 196.550	1949
196.621 à 196.630	»
196.881 à 196.890	1946
197.021 à 197.030	»
197.181 à 197.190	»
197.551 à 197.560	1948
197.901 à 197.910	1947
197.971 à 197.980	»
198.391 à 198.400	1948
198.651 à 198.660	1949
198.761 à 198.770	1945
199.001 à 199.010	1949
199.251 à 199.260	1947
199.311 à 199.320	1948

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
199.351 à 199.360	1947
199.361 à 199.370	1948
199.451 à 199.460	»
199.471 à 199.480	»
199.501 à 199.510	1947
199.571 à 199.580	»
199.621 à 199.630	1948
199.781 à 199.790	»
199.851 à 199.860	»
199.991 à 200.000	1944
200.281 à 200.295	opp.
200.601 à 200.610	1948
200.751 à 200.760	1949
200.771 à 200.780	»
200.991 à 201.000	1948
201.009	opp.
201.601 à 201.610	1948
201.801 à 201.810	1946
201.851 à 201.860	1949
201.871 à 201.880	1946
202.021 à 202.030	1945
202.041 à 202.050	1948
202.091 à 202.100	»
202.241 à 202.250	1947
202.601 à 202.610	1948
202.861 à 202.870	»
202.931 à 202.940	1949
203.131 à 203.140	1939
203.251 à 203.260	1947
203.561 à 203.570	1949
203.841 à 203.850	1947
204.071 à 204.080	»
204.151 à 204.160	»
204.221 à 204.230	»
204.274 à 204.279	opp.
204.281	»
204.284	»
204.287	»
204.289 à 204.290	»
204.311 à 204.320	1946
204.371 à 204.380	»
204.381 à 204.390	1947
204.521 à 204.530	»
205.111 à 205.120	1945
205.131 à 205.140	1949
205254	opp.
205.271 à 205.280	1948
205.581 à 205.590	»
205.641 à 205.650	1946
205.831 à 205.840	1949
206.081 à 206.090	1948
206.111 à 206.120	1946
206.313 à 206.320	1946
206.501 à 206.505	opp.
206.681 à 206.690	1949
206.961 à 206.970	1948
207.061 à 207.070	1945
207.401 à 207.410	1949

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
207.491 à 207.500	1948
207.681 à 207.690	1947
207.951 à 207.960	»
208.151 à 208.160	1949
208.371 à 208.380	»
208.701 à 208.710	»
209.001 à 209.010	1946
209.051 à 209.060	1947
209.521 à 209.530	1946
209.541 à 209.550	1947
209.631 à 209.640	1945
209.791 à 209.800	1949
209.811 à 209.820	»
209.861 à 209.870	1948
209.881 à 209.890	1947
210.121 à 210.130	»
210.281 à 210.290	»
210.286	opp.
210.501 à 210.510	1949
210.651 à 210.660	»
210.701 à 210.710	1948
211.001 à 211.010	1947
211.811 à 211.820	1949
212.011 à 212.020	1946
212.101 à 212.110	1947
212.131 à 212.140	1949
212.271 à 212.280	»
212.411 à 212.420	1948
212.493 et 212.494	opp.
212.701 à 212.710	1947
213.041 à 213.050	1949
213.421 à 213.430	1947
213.571 à 213.580	1949
213.661 à 213.670	1948
213.791 à 213.800	1947
214.031 à 214.040	1946
214.071 à 214.080	1947
214.111 à 214.120	1944
214.301 à 214.310	1949
214.711 à 214.720	1947
214.821 à 214.830	1949
214.961 à 214.970	1945
215.201 à 215.210	1943
215.291 à 215.300	1946
215.371 à 215.380	»
215.661 à 215.670	1948
216.023	opp.
216.131 à 216.140	1948
216.401 à 216.410	1944
216.458 à 216.460	opp.
216.592	»
216.640	»
216.721 à 216.730	1949
216.861 à 216.870	»
217.391 à 217.400	1947
217.731 à 217.740	1948
217.881 à 217.890	»
217.951 à 217.960	»

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
218.111 à 218.120	1946
218.321 à 218.330	1945
218.331 à 218.340	1946
218.381 à 218.390	1948
218.611 à 218.620	1947
218.671 à 218.680	1945
218.691 à 218.700	1947
218.711 à 218.720	1949
218.721 à 218.730	1947
218.831 à 218.840	1946
219.631 à 219.640	»
219.671 à 219.680	1947
219.871 à 219.880	1946
219.951 à 219.960	1949
220.081 à 220.090	1946
220.091 à 220.100	1947
220.281 à 220.290	1948
220.411 à 220.420	1946
220.551 à 220.560	1948
220.781 à 220.790	»
220.791 à 220.800	1947
220.801 à 220.810	1948
220.851 à 220.860	1942
220.908	cp. op.
221.011 à 221.020	1949
221.061 à 221.070	1948
221.161 à 221.170	1946
221.391 à 221.400	1947
221.581 à 221.590	1944
221.591 à 221.600	1948
221.721 à 221.730	1947
221.821 à 221.830	1949
221.891	cp. op.
222.201 à 222.210	1948
222.301 à 222.310	»
222.351 à 222.360	1947
222.981 à 222.990	1946
223.271 à 223.280	1948
223.351 à 223.360	»
223.441 à 223.450	»
223.451 à 223.460	1946
223.601 à 223.610	1948
223.771 à 223.780	»
224.081 à 224.090	1949
224.101 à 224.110	»
224.241 à 224.250	»
224.331 à 224.340	»
224.391 à 224.400	1947
224.531 à 224.540	1949
224.551 à 224.560	1948
224.821 à 224.830	1947
224.921 à 224.930	1944
225.061 à 225.070	1943
225.181 à 225.190	1944
225.331 à 225.340	1949
225.471 à 225.480	1947
225.481 à 225.490	1948
225.741 à 225.750	1949

NUMEROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
225.881 à 225.890	1946
225.911 à 225.920	1949
225.932 à 225.936	cp. op.
226.161 à 226.170	1947
226.601 à 226.610	»
226.621 à 226.630	1949
226.821 à 226.830	1948
226.871 à 226.880	»
226.931 à 226.940	1947
226.981 à 226.990	1942
228.031 à 228.040	1948
228.201 à 228.210	1943
228.211 à 228.220	»
228.591 à 228.600	»
228.791 à 228.800	»
228.831 à 228.840	1949
229.101 à 229.110	»
229.211 à 229.220	»
229.251 à 229.260	»
229.681 à 229.690	1946
229.691	opp.
230.091 à 230.100	1948
230.591 à 230.600	»
230.791 à 230.800	»
230.821 à 230.830	1947
230.891 à 230.900	1948
230.961 à 230.970	1946
231.061 à 231.070	1948
231.401 et 231.405	cp. op.
231.711 à 231.720	1940
231.911 à 231.911	opp.
232.011 à 232.020	1946
232.371 à 232.380	1949
232.611 à 232.620	1947
232.861 à 232.870	1948
232.877 à 232.882	cp. op.
232.941 à 232.950	1949
233.221 à 233.230	»
233.720 à 233.723	opp.
233.726 à 233.727	»
233.771 à 233.780	1948
233.813 à 233.841	opp.
234.030 à 234.031	»
234.211 à 234.220	1948
234.501 à 234.510	1949
234.591 à 234.600	1947
234.831 à 234.840	1946
234.941 à 234.950	1948
235.051 à 235.060	1946
235.061 à 235.070	1947
235.091 à 235.100	1946
235.501 à 235.510	1943
235.871 à 235.880	1948
236.331 à 236.340	»

Numéros des coupons devant être attachés aux titres:

Remboursement de 1937, 7e tirage, coupon n° 15, 1er janvier 1938.
— 1938, 8e — — 17, — 1939
— 1939, 9e — — 19, — 1940.
— 1940, 10e — — 21, — 1941.
— 1941, 11e — — 23, — 1942.
— 1942, 12e — — 25, — 1943.
— 1943, 13e — — 27, — 1944.

Remboursement de 1944, 14e tirage, coupon n° 29, 1er janvier 1945.
— 1945, 15e — — 31, — 1946.
— 1946, 16e — — 33, — 1947.
— 1947, 17e — — 35, — 1948.
— 1948, 18e — — 37, — 1949.
— 1949, 19e — — 39, — 1950.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber;
Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat, et 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire;
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann,

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

COMPAGNIE DES EAUX DE LA BANLIEUE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAGÈS, SURESNES

Registre du commerce: Seine 257456 B.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

Echéance du 1er juillet 1949.

Numéros des 364 obligations sorties le 20 mai 1949 au dix-huitième tirage (amortissement 1949) et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage.)

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
66	1949	584	1949	950	1948	1.379	1946	1.934	1946	2.287	1949
67	»	590	»	959	1949	1.382	1949	1.937	1949	2.289	»
69	»	591	1945	964	»	1.384	1948	1.950	»	2.295	»
75	»	634	1948	966	1945	1.387	»	1.954	1947	2.299	»
87	»	636	»	969	»	1.388	1947	1.961	»	2.309	»
95	»	637	1947	976	1949	1.392	1948	1.967	1949	2.354	1947
109	»	640	1948	982	1946	1.393	1946	1.968	»	2.355	1949
116	»	654	1949	983	1948	1.396	1949	1.970	1946	2.357	1946
117	»	656	»	985	1947	1.407	1945	1.971	1948	2.358	1947
138	»	658	»	986	1949	1.410	1949	1.972	1949	2.361	1948
148	»	663	1947	995	»	1.420	»	1.973	1946	2.363	1949
152	»	664	1948	999	»	1.487	»	1.977	»	2.366	»
156	1948	665	1947	1.006	»	1.496	»	1.979	»	2.371	»
164	1949	666	1948	1.009	»	1.498	1948	1.980	1947	2.373	»
189	1947	668	»	1.010	1945	1.500	»	1.982	»	2.412	1947
201	1949	669	»	1.013	1948	1.503	1949	1.991	1948	2.413	»
214	1948	671	»	1.016	»	1.504	1948	1.992	1949	2.416	1949
217	1947	678	1949	1.018	1945	1.506	1949	1.997	»	2.417	»
218	1946	681	1947	1.020	1947	1.523	»	1.998	»	2.421	1947
219	1948	683	1948	1.023	»	1.585	»	2.000	1946	2.423	1949
222	»	684	1946	1.035	»	1.587	1947	2.001	1949	2.424	1947
224	1947	694	1949	1.037	1948	1.588	1946	2.003	»	2.438	1949
225	»	714	1946	1.038	1949	1.592	1947	2.016	»	2.445	»
226	»	717	1948	1.039	1948	1.598	1949	2.021	»	2.446	»
233	1949	718	1949	1.040	1949	1.599	»	2.023	»	2.450	»
264	»	725	1946	1.056	1948	1.615	1947	2.044	1947	2.451	1948
268	1947	727	»	1.059	»	1.616	1948	2.045	»	2.516	1949
269	1949	731	1948	1.062	»	1.652	1949	2.047	1949	2.532	»
280	»	733	1946	1.064	1949	1.658	»	2.050	1946	2.535	1947
281	1947	743	1949	1.076	»	1.662	»	2.052	1947	2.546	»
285	»	750	»	1.084	»	1.664	»	2.053	1949	2.607	1948
292	1949	752	1948	1.087	»	1.682	1946	2.054	»	2.613	1949
296	»	778	1949	1.088	»	1.683	1949	2.057	»	2.616	1947
300	»	779	1946	1.097	1948	1.726	»	2.058	»	2.621	»
311	»	785	1949	1.103	1949	1.728	»	2.073	»	2.623	1948
347	»	786	1946	1.112	»	1.739	»	2.076	»	2.634	1949
364	»	793	»	1.190	»	1.741	»	2.077	»	2.646	»
367	»	795	1947	1.197	1948	1.756	»	2.079	1946	2.648	1947
370	»	811	1943	1.207	»	1.766	»	2.095	1949	2.651	1946
384	1946	822	1949	1.208	»	1.772	»	2.098	1948	2.652	1947
386	1949	824	1947	1.210	»	1.775	1948	2.102	»	2.654	1948
406	1948	825	1945	1.211	1945	1.807	1946	2.104	1947	2.656	1946
407	1945	826	1941	1.212	1944	1.811	»	2.109	»	2.657	1947
408	1948	827	1949	1.213	1947	1.801	1949	2.111	1948	2.663	»
411	1949	828	1942	1.214	1949	1.802	»	2.113	1949	2.684	»
412	»	830	»	1.220	1947	1.812	1947	2.114	1948	2.685	1949
415	»	832	1945	1.226	1948	1.814	1948	2.115	1949	2.690	»
432	1948	833	1943	1.231	»	1.839	1949	2.116	1948	2.692	1946
435	1947	834	1946	1.254	1949	1.848	»	2.118	»	2.695	1947
437	1945	835	1948	1.256	1948	1.853	1948	2.119	1947	2.697	1948
438	1946	836	1944	1.259	1947	1.855	1949	2.120	1948	2.698	1946
439	»	839	1948	1.264	1949	1.871	1947	2.122	1949	2.700	1947
450	1948	840	1944	1.268	»	1.872	1946	2.123	»	2.701	1948
454	1949	841	1942	1.278	1946	1.877	1949	2.176	1947	2.702	1946
476	»	842	1946	1.283	1948	1.894	1945	2.180	»	2.723	1949
477	1948	844	1948	1.284	1949	1.895	1946	2.184	1949	2.729	1948
479	1949	845	1942	1.287	1946	1.902	1949	2.191	»	2.731	»
482	»	846	1946	1.293	1945	1.903	1948	2.193	»	2.747	1949
512	opp.	847	1948	1.294	1948	1.906	1949	2.195	»	2.752	1948
517	1947	851	1949	1.307	1946	1.915	1945	2.219	»	2.773	1949
522	1949	852	»	1.308	1947	1.919	1949	2.227	»	2.776	1948
523	»	871	»	1.352	1948	1.923	1948	2.231	»	2.780	»
528	1948	900	1946	1.353	1949	1.924	»	2.242	»	2.781	»
530	1949	901	»	1.358	1947	1.925	1945	2.245	»	2.783	1949
531	1947	903	»	1.360	»	1.926	opp.	2.249	1948	2.793	»
532	1949	904	1949	1.363	1949	1.927	1948	2.254	1947	2.795	1948
533	1947	907	1947	1.367	»	1.927	opp.	2.262	1949	2.800	1949
543	1949	931	1949	1.368	1948	1.928	1945	2.263	1944	2.802	1947
544	»	934	1947	1.371	»	1.928	opp.	2.265	1948	2.806	1941
573	»	937	1943	1.372	»	1.929	1943	2.267	1941	2.808	»
574	»	943	1949	1.374	1947	1.929	opp.	2.270	1948	2.811	1945
582	»	945	1947	1.375	1946	1.930	1947	2.286	»	2.812	1949
583	1947	947	1949	1.376	1947	1.934	1946	2.288	1946	2.816	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.822	1949	3.302	1947	3.594	1947	4.061	1949	4.525	1949	4.834	1948
2.823	»	3.304	1946	3.595	1948	4.062	»	4.526	»	4.835	1946
2.841	»	3.320	1948	3.599	»	4.067	»	4.542	»	4.837	»
2.847	1942	3.323	»	3.600	1944	4.090	»	4.544	»	4.839	»
2.848	1949	3.324	»	3.602	1945	4.104	1947	4.549	»	4.840	1948
2.863	»	3.325	1947	3.606	1948	4.108	1949	4.557	»	4.842	1947
2.884	»	3.326	1949	3.629	1949	4.147	»	4.581	»	4.843	1948
2.886	»	3.327	»	3.633	»	4.151	»	4.586	»	4.846	1946
2.892	»	3.328	»	3.634	1946	4.164	»	4.595	»	4.847	»
2.899	»	3.335	»	3.635	1949	4.165	1947	4.606	»	4.848	1947
2.908	»	3.344	»	3.649	»	4.169	1948	4.609	1947	4.851	1949
2.917	1947	3.358	1947	3.650	»	4.174	1949	4.633	1949	4.852	1946
2.928	1949	3.286	1949	3.665	»	4.177	»	4.637	1948	4.860	1947
2.946	1948	3.290	1945	3.672	1948	4.196	1948	4.640	1949	4.861	»
2.947	»	3.292	1946	3.674	»	4.200	1949	4.644	»	4.864	1948
2.949	1947	3.298	1948	3.699	1949	4.201	»	4.651	1947	4.866	1949
2.950	1948	3.299	»	3.706	»	4.207	1947	4.655	»	4.868	1946
2.953	1947	3.308	1949	3.712	»	4.209	1948	4.657	»	4.869	1947
2.954	1949	3.312	1946	3.713	»	4.210	»	4.658	1946	4.870	1948
2.955	1947	3.319	1949	3.714	»	4.211	1947	4.659	1949	4.873	1949
2.997	1949	3.321	»	3.726	»	4.213	1946	4.665	1948	4.874	1948
3.007	»	3.322	1947	3.732	»	4.214	1949	4.673	»	4.875	»
3.015	1947	3.330	1949	3.738	»	4.215	1948	4.678	»	4.877	»
3.056	1948	3.333	1948	3.817	»	4.216	»	4.679	1949	4.878	»
3.057	1947	3.335	1949	3.819	1945	4.218	1949	4.680	1948	4.881	1947
3.059	»	3.336	»	3.820	»	4.220	1946	4.687	1949	4.883	1948
3.062	1949	3.339	»	3.823	1946	4.221	»	4.697	»	4.884	1947
3.065	»	3.344	»	3.824	1949	4.224	1949	4.698	1948	4.889	»
3.070	1948	3.346	»	3.826	1946	4.245	»	4.699	1949	4.892	1948
3.072	1949	3.348	»	3.829	1949	4.249	»	4.701	1948	4.897	»
3.075	1948	3.376	1947	3.832	1948	4.252	»	4.706	1949	4.898	1949
3.076	»	3.377	»	3.833	1946	4.274	»	4.711	»	4.900	1948
3.080	1947	3.421	1941	3.837	1945	4.288	»	4.712	»	4.901	1947
3.081	»	3.422	1947	3.838	1949	4.292	1947	4.720	»	4.902	1949
3.082	1946	3.423	1944	3.840	»	4.307	1949	4.724	»	4.909	»
3.086	1949	3.431	1948	3.841	1948	4.312	»	4.730	1948	4.912	»
3.089	1948	3.436	1949	3.842	»	4.314	»	4.731	»	4.927	»
3.090	1949	3.445	»	3.863	1949	4.318	»	4.733	1949	4.930	»
3.096	1948	3.446	»	3.867	»	4.377	»	4.745	»	4.947	»
3.117	1949	3.449	1948	3.875	»	4.382	»	4.750	1948	4.951	»
3.122	1948	3.451	1949	3.881	»	4.384	»	4.753	1949	4.975	1945
3.123	»	3.475	1948	3.885	»	4.387	»	4.754	1948	4.976	1949
3.131	1949	3.505	1946	3.886	1948	4.393	»	4.759	»	4.977	»
3.137	1948	3.506	»	3.941	1949	4.410	»	4.761	»	4.978	1945
3.159	1949	3.509	1948	3.947	1945	4.420	»	4.767	»	4.980	1949
3.164	»	3.512	1947	3.973	1947	4.442	»	4.773	1949	4.982	»
3.169	»	3.513	»	3.994	1949	4.462	»	4.774	1948	4.983	1949
3.180	»	3.530	1949.	4.003	»	4.464	»	4.775	1949	4.985	1948
3.191	»	3.534	»	4.008	»	4.475	»	4.776	»	4.988	1949
3.192	1948	3.536	»	4.022	»	4.490	»	4.780	»	4.996	1946
3.194	1946	3.556	»	4.023	»	4.496	»	4.828	1947	5.000	1949
3.199	1949	3.557	»	4.024	»	4.506	»	4.830	»		
3.200	»	3.560	»	4.044	»	4.518	»	4.832	»		

Numéros des coupons devant être attachés aux titres:

Remboursement 1941 (10e tirage), coupon n° 21, janvier 1942.
Remboursement 1942 (11e tirage), coupon n° 23, janvier 1943.
Remboursement 1943 (12e tirage), coupon n° 25, janvier 1944.
Remboursement 1944 (13e tirage), coupon n° 27, janvier 1945.
Remboursement 1945 (14e tirage), coupon n° 29, janvier 1946.
Remboursement 1946 (15e tirage), coupon n° 31, janvier 1947.
Remboursement 1947 (16e tirage), coupon n° 33, janvier 1948.
Remboursement 1948 (17e tirage), coupon n° 35, janvier 1949.
Remboursement 1949 (18e tirage), coupon n° 37, janvier 1950.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées chez: Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris; Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

" L'AIR LIQUIDE "

SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE

AU CAPITAL DE 773.044.800 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 75, QUAI D'ORSAY

R. C.: Seine n° 53908.

Obligations 3 1/2 0,0 émises en 1945.

Quatrième tirage.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 150 obligations qui devait être effectué le 1er juillet 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres.

Tous les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachat.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 4 juillet 1945.)

AUX TROIS QUARTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.734.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DUPHOT, A PARIS

R. C.: Seine n° 49914.

Amortissement au 1er juillet 1949 des obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société anonyme Aux Trois Quartiers, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 141 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 1er juillet 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Imprimerie et Librairie Berger-Levrault

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, A NANCY

Registre du commerce: Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la société Imprimerie et librairie Berger-Levrault, sont informés que le quatrième amortissement à échéance du 1er juillet 1949 a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.

Cet amortissement a porté sur 50 titres, conformément au tableau.

Numéros des trois obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

26 (46) — 1.803 (46) — 2.334 (46).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 5 MAI 1949

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913

L'obligation n° 348277 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 274711 sera remboursée par **25.000 F.**

L'obligation n° 197810 sera remboursée par **5.000 F.**

L'obligation n° 797715 sera remboursée par **5.000 F.**

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

11305 23105 32362 36396 103175 112418 145085 149619 161920 181365 231234 238405 257048 302900 356159 356979 397252 397679 405017 409557 448270 450631 452540 463315 523366 543361 560329 572291 615294 659673 668121 685805 716129 717747 765049 787098 813277 851070 869817 873740 875075 893541 902258 910335 916820 929977 969637 969914 972117 996388

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1949.

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 596934 sera remboursée par **100.000 F.**

L'obligation n° 613321 sera remboursée par **25.000 F.**

Les obligations nos 32002, 136174, 396188, 411647, 925961, 994063 seront remboursées par **5.000 F.**

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000 F:**

16319 41740 70686 72031 148061 164927 177519 200011 233112 234206 303350 309667 336698 362110 381371 418916 421866 491176 509414 542591 543240 531796 583397 603739 634177 674746 705627 726181 752653 781262 822475 833162 855774 869747 887324 910454 917098 930393 940118 952336 963295 963346 964708 968105 997177

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1949.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Liste des 5.570 obligations appelées au remboursement au pair à partir du 1er juin 1949.

75, 259, 708—1145, 361, 460, 513, 547, 573, 579, 788—2028, 210, 340, 398, 413, 442, 652, 830, 870—3465, 729—4152, 415, 719, 815, 962—5049, 129, 368, 490, 499, 514, 516, 559, 839, 899, 928—6046, 416, 601, 698, 999—7080, 236, 292, 390, 484, 685, 881—8339, 406, 446, 639—9018, 253, 771, 793, 972—10264, 412, 517, 525, —11463, 512, 984, 998—12207, 429, 538—13059, 316, 381, 536, 652, 661, 978—14026, 304, 371, 470, 529, 659, 833, 858, 997—15041, 409, 751, 765, 786—16155, 441, 478, 685, 731, 850, 981—17362, 800—18065, 304, 458, 483, 766, 798, 901, 968—19380, 914—20070, 437, 524, 525, 760—21267, 473, 563, 639, 751—22113, 148, 239—23158, 197, 454, 548, 740, 820, 958, 974—24566, 586, 848, 909—25059, 558, 568, 686, 743, 822, 901—26345, 346, 513, 551, 652, 887—27080, 622, 652, 949—28008, 79, 961—29171, 195, 323, 387, 392, 745, 879, 893, 963—30040, 492, 543, 563, 597, 767, 842, 879—31159, 294, 317, 499, 559, 638—32066, 606, 732, 883, 946—33264, 339, 613, —34193, 441, 538, 585, 721—35137, 150, 378, 418, 477, 776, 826—36069, 195, 291, 794, 854, 963—37129, 253, 324, 394, 446, 557, 664, 687, 981—38026, 30, 36, 51, 100, 236, 293, 731, 792, 815, 881, 898, 937—39084, 103, 153, 391, 779, 836, 918—40166, 169, 431, 455, 501, 661, 880—41329, 593, 623, 949—42171, 429, 641, 642—43369, 459, 625—44131, 44146, 44196, 379, 756, 759, 815—45465, 746, 884, 947—46022, 63, 387, 583, 749—47198, 47260, 334, 336, 367, 686, 848—48131, 48512, 48601, 652, 772, 792, 830, 847—49158, 292, 409, 411, 823, 871—50380, 578—51172, 262, 324, 507, 577, 772, 928, 984—52057, 108, 136, 200, 496, 595, 598, 761, 851—53002, 25, 27, 245, 407, 487, 499, 643, 842—54161, 312, 697, 872, 924, 940—55302, 392, 652, 776, 783, 942—56026, 187, 249, 616, 636, 709, 751, 808, 810—57200—58106, 233, 368, 563, 610, 623—59153, 241, 737, 990—60017, 121, 524, 527, 530, 728, 818, 861—61169, 629—62045, 132, 223, 912—63013, 63, 68, 335, 380, 653, 711, 909, 943—64402, 604, 657, 664, 723, 744—65338, 397, 554, 668, 840, 956—66199, 459, 606, 623, 723, 801—67009, 105, 178, 201, 227, 273, 360, 574, 929—68010, 176, 326, 338, 489, 582, 585—69015, 119, 186, 215, 669, 682, 697, 725, 769—70195, 705, 794, 871, 919—71190, 716, 891, 923—72122, 181, 473, 984—73147, 180, 543, 706—74547.

75190, 865—76201, 325, 549, 568, 688, 971—77055, 190, 536, 555, 618, 681, 747—78154, 484, 548, 600, 684—79038, 338, 446, 571, 739, 812—80073, 778—81197, 349, 558, 562, 564, 803, 983—82286, 681—83018, 197, 299, 483, 846—84050 240, 849, 988—85451, 696, 741, 843, 919—86205, 291, 497, 661, 846, 886, 992, 998—87029, 034, 299, 449, 454, 618, 812, 842—88129, 411, 466, 485, 547, 639, 937—89015, 42, 130, 346, 400, 738, 796, 870, 927, 978—90113, 149, 281, 398, —91904—92393, 449, 742—93197, 773, 861, 931, 955—94048, 52, 261, 282, 414, 664, 762, 853—95046, 175, 234, 466, 636, 794, 815, 906—96116, 261, 392, 543, 917—97712, 740, 926, 951—98025, 90, 321, 328, 520, 598, 832, 988—99552, 861, 923—100315, 361, 441—101147, 223, 311, 368, 468, 903—102094, 331, 617, 738, 757, 944—103193, 371, 375, 516, 570, 910—104229, 661, 857, 906, 936—105117, 118, 304, 441, 544—106014, 434, 577, 716, 734, 894—107245, 609, 914—108214, 326, 386, 470, 758, 799, 883—109059, 190, 471, 560, 708, 736, 793, 857, 860, 884—110145—111492, 583, 652—112182, 206, 662, 678, 684, 819, 825, 843—113320, 365, 461, 856, 874, 971, 979—114028, 91, 187, 666—115113, 196, 717, 814, 898, 918, 977—116112, 129, 158, 266, 652, 674, 741, 867—117020, 226, 329, 345, 397, 436, 590, 610, 674, 706, 834—118427, 459, 491, 549, 783, 797, 947—119082, 291, 352, 426, 443, 632, 691, 744, 845—120096, 132, 391, 399—121190, 670, 688, 890, 894—122128, 365, 370, 551, 650, 989—123062, 171, 227, 421, 461, 691, 798, 861, 961——124002, 269, 540, 597, 815—125024, 222, 243, 723, 823, 908—126163, 960, 998—127063, 460, 529, 731, 757—128116, 265, 282, 495, 508, 638, 840, 967, 979—129161, 181, 449, 536—130182, 618, 856, 961—131207, 387, 584—132036, 122, 307, 389, 724, 738, 843—133033, 416, 457, 495, 596, 726, 729, 998—134525, 569, 593, 619, 856, 895, 897—135078, 227, 251, 306, 720, 865—136018, 53, 522, 625, 756, 835, 936—137218, 222, 363, 389, 608, 853, 947, 971—138256, 305, 557—139182, 528, 570, 618, 731, 963—140439, 620, 796—141237, 447, 495, 607, 684—142127, 372, 526, 541, 674, 692, 755, 756, 777, 962, —143807, 853—144048, 148, 203, 522, 708, 871—145431, 869, 923—146019, 239, 275, 740, 908—147056, 113, 346, 409, 611, 702, 728—148228, 608, 653, 806, 893—149460, 548, 927, 970

150192, 307, 424, 468, 600, 633, 726, 799, 935—151035, 89, 378, 400, 629, 847, 981—152683, 725—153736—154433, 440, 631, 894—155300, 418, 783, 827, 916—156027, 47, 65, 256, 527, 583, 689, 884, 894—157173, 335, 361, 400, 442, 477, 576, 919, 980—158047, 181, 228, 243, 436, 759, 798—159013, 49, 205, 366, 707, 739, 756, 947, 983—160099, 289, 615, 641, 899—162327, 580, 920—163508, 509, 611, 622, 707, 716, 811, 874—164123, 475, 540, 714, 784, 878—165280, 362, 828—166171, 349, 557, 649, 681, 705—167125, 519, 779, 810, 925—168057, 112, 203, 242, 547, 563, 581, 780, 853—169067, 390, 497, 653, 904—170192, 556, 653, 706, 967—171048, 217, 620, 970—172108, 240, 818, 932—173065, 315, 614, 966, 967—174702—175018, 170, 453, 532, 614, 681, 682, 824, 825—176185, 196, 450, 516, 845, 980—177139, 226, 263, 448, 484, 872—178147, 531, 621, 667, 917, 952—179107, 217, 225, 244, 295, 605, 810—180040, 294, 433, 526, 824, 833, 839, 953—181070, 419, 538, 807—182105, 148, 177, 266, 457, 579, 592, 807, 912—183003, 11, 220, 503, 740, 871—184016, 776, 836—185003, 76, 626, 662, 775, 959—186159, 219, 271, 314, 350, 399, 499, 893, 994—187379, 498, 534, 540, 856, 886, 988—188016, 65, 226, 684, 715, 768, 881, 964—189060, 109, 347, 348, 395, 637—190149, 206, 207, 626, 765, 886, 902, 984—191170, 337, 386, 449, 880, 881—192251, 549, 577, 696, 759, 960—193187, 278, 360, 406, 519, 552, 643—194017, 468, 556, 628, 731, 807, 822, 829, 846—195124, 694, 955—196048, 161, 368, 476, 791—197198, 207, 408, 484, 530—198363, 369, 489, 496, 597, 746, 987—199014, 32, 199, 282, 625, 648, 927—200079, 340, 384, 442, 528—201078, 743, 843, 986—202814, 941—203043, 133, 261, 409, 742, 898, 973—204014, 100, 180, 204, 308, 309, 341, 382, 409, 470, 815, 855, 870—205257, 393, 421, 498, 693, 696, 837, 910—206058, 312, 362, 523, 603, 635, 642, 713, 756—207072, 486, 499, 944—208195, 200, 292, 785, 914, 974—209287, 382, 649—210150, 508, 676, 759, 896, 847, 991—211066, 111, 327, 570, 812, 909—212206, 282, 300, 609, 839, 855—213129, 227, 233, 248, 249, 517, 552, 619, 621—214002, 217, 266, 308, 539, 624, 948—215114, 355—216468, 478, 490, 886—217236, 378, 727—218126, 236, 485, 543—219047, 134, 194, 338, 530, 601, 893—220189, 389, —221616, 794—222231, 456, 516, 765, 876, 895, 959, 962—223165, 457, 568, 636, 746, 957—224341, 522, 616, 767, 890, 906, 919.

225326, 362, 380, 460, 630, 733, 870, 936, 981—226115, 377, 539, 776, 875, 883—227070, 196, 211, 565, 573, 804—228052, 136, 487, 744, 789, 792, 828, 880, 892—229033, 76, 300, 480, 683, 736, 820, 891, 919—230232, 247, 312, 384, 456, 788, 800—231305, 403, 471, 480, 791, 882, 955—232000, 76, 153, 360, 833, 925—233012, 554, 574, 591, 724, 783—234083, 89, 136, 177, 222, 261, 527, 545, 654, 943—235066, 272, 293, 306, 360, 379, 404, 536, 574, 844, 939—236000, 738, 795, 835—237228, 410, 450, 471, 528, 570, 612, 918, 965—238121, 152, 964, 486, 487, 499, 910, 944, 998—239120—240198, 302, 483, 885—241112, 232, 450, 466, 625—242038, 71, 811—243395, 639, 760—244270, 401, 415, 475, 551, 837, 897—245128, 150, 316, 562, 796—246052, 87, 531, 557, 673, 797—247160, 198, 244, 362, 564, 593, 726—248341, 392, 484, 495, 562, 610, 712, 719—249423, 613, 653, 693, 791, 926—250176, 254, 572, 641, 969—251268, 329, 629, 737—252165, 319, 509—253128, 231, 367, 470—254030, 408, 935—255029, 534, 335, 375, 442, 558, 606, 843—256111, 232, 300, 443, 637, 686, 850—257389, 414, 760, 867—258179, 222, 418, 473, 559, 895, 945—259110, 286, 328, 367, 584, 819, 944—260190, 356, 644, 750, 993—261186, 309, 441, 737—262069, 120, 268, 830, 961—263292, 880, 935, 940—264180, 262, 497, 584, 605, 662, 732, 892—265025, 577, 613, 706, 784—266293, 361, 754, 993—267244, 394, 589, 799, 936—268455, 538, 888, 976—269005, 65, 188, 512, 554, 661, 806, 832, 877, 887—270004, 17, 20, 186, 446, 680—271290, 658, 974—272003, 551, 904—273040, 46, 95, 384, 634, 664—274538—275111, 305, 573, 576, 792—276070, 535, 591, 808, 981—277414, 617—278039, 286, 329, 333, 519, 899—279243, 794, 977—280540, 832, 889—281060, 377, 526—282107, 509, 623, 646, 752—283003, 27, 264, 335, 483, 670, 968, 975—285416, 492, 612, 910, 969, 999—286020, 123, 512, 525, 930, 965—287268, 311, 693, 841—288017, 306, 342, 522, 947—289042, 359, 379, 626, 657, 665, 712, 799—290024, 332, 333, 377, 490, 789, 798, 854, 895—291267, 406, 539, 670, 837, 989—292382, 409—293320, 605—294030, 195, 201, 228—295085, 449, 457, 533—296166, 461, 500, 707—297061, 466, 273, 473, 504, 881—298081, 213, 268, 378, 909—299022, 212, 358, 363, 468, 908.

300059, 116, 120, 273, 654, 759, 760, 899—301202, 336, 609, 946—302026, 275, 435, 617, 682, 907—303072, 99, 788, 794, 902, 965—304067, 175, 248, 349, 476—305197, 359, 528—306010, 80, 422, 522, 623, 726, 962—307354, 437, 574, 769, 791, 961—308031, 33, 180, 301, 483, 597, 643—309071, 199, 704—310029, 175, 397, 465, 832—311017, 205, 292, 322, 552, 621, 637, 669—312288, 309, 374, 569, 598, 794—313025, 92, 935, 958—314393, 433, 508, 696, 895—315030, 408, 426—316277, 654, 817, 883—318000, 109, 122, 228, 809—319059, 663, 877—320226, 250, 869, 879, 894—321634, 641, 653, 708—322006, 188, 371, 546, 563, 678, 775, 862, 874, 958—323349, 431, 743—324239, 241, 519, 765—325274, 351, 371, 532, 852, 861, 993—326111, 349, 380, 965—327076, 107, 225, 297, 377, 406, 509, 534, 790, 811, 975, 982—328218, 308, 361, 575, 651, 751, 797, 819, 847, 868—329002, 90, 254, 574, 627, 993—330150, 280, 767, 907—331082, 441, 479, 547, 565, 758—332244, 249, 532, 790, 808, 856, 875, 990—333394, 409, 684, 735—334094, 211, 687, 853—335061, 532, 594, 639, 703—336019, 252, 308, 500—337136, 272, 294, 553, 580, 612—338052, 557, 673, 685, 908—339722, 873—340012, 29, 300, 311, 323, 385, 465, 641, 859, 982—341128, 175, 446, 765, 774, 820—342289, 538, 613—343094, 495, 920—344356, 405, 663, 712, 906—345219, 329, 715—346048, 139, 204, 450, 954—347573, 629, 677, 815, 923—348521, 673—349386, 758—350110, 438, 545, 586, 616—351046, 132, 201, 265, 372, 395, 699, 780, 926—352055, 328, 331, 433, 674, 769, 789, 809, 955—353156, 201, 217, 325, 526, 814, 933—354061, 136, 210, 211, 258, 542, 558, 652—355098, 292, 740, 906, 919, 951—356044, 521, 607, 771—357003, 100, 217, 464, 510, 886—358291, 329, 349, 695, 711, 718, 723, 990—359150, 219, 385, 419, 827, 985, 989—360356—361063, 785, 988—362381, 463, 845, 952—363271, 329, 881—364216, 296, 297, 309, 510, 677—365406, 581, 626, 945—366029, 119, 440, 647, 830, 837, 889, 895,

979, 982—367080, 367327, 367584, 791—368140, 865, 770—369012, 76, 114, 545, 696, 716, 723, 877—370084, 717, 782, 901—371061, 236, 423, 465, 540, 776—372014, 32, 114, 345, 350, 388, 517, 867—373091—374299, 424, 591, 636.

375535—376104, 237, 349, 371, 644, 927—377087, 92, 110, 301, 368, 551, 571, 582, 677, 818, 868—378074, 214, 438, 593, 680, 757, 900, 963—379034, 88, 693, 886—380017, 110, 445, 533, 536, 545, 570, 572—381546, 617—382343, 772—383222, 287, 385, 475, 612—384147, 467, 594, 600, 838, 945, 985—385026, 319, 337, 410, 504, 717, 940—386278, 288, 312, 446, 917, 951—387089, 432, 133, 485, 969—388137, 186, 241, 360, 513, 720—389169, 393, 495, 593, 669—390273, 756—391909, 380, 387, 614, 847—392253, 574, 618, 654—393102, 318, 873—394035, 57, 103, 161, 216, 404, 613, 717, 721, 774, 864—395061, 196, 292, 377, 391, 940—396430, 566—397089, 732, 869—398118, 259, 355, 587, 592, 729, 847, 874, 899—399223, 284, 294, 538, 694—400580, 608, 667—401146, 232, 406, 492, 597, 756, 847—402171, 174, 240, 257, 394, 413, 647, 823, 861—403248, 281, 390, 392, 485, 787, 928, 931, 947—404143, 723, 916—405222, 299, 480, 592, 885, 973, 974—406197, 543, 918—407158, 199, 223, 281, 302, 414, 460, 959—408576, 653—409214, 221, 297, 692, 825, 962—410513, 630, 641, 824, 858—411260, 267, 652, 716, 797, 992—412094, 255, 521, 534—413260, 321, 690, 754, 789, 791, 880, 887, 925—414777—415431, 974, 984—416251, 314, 392, 473, 525, 682, 756, 815, 880, 949—417525, 678, 728, 753, 765, 768—418066, 179, 338, 369, 372, 819—419277, 297, 836, 339, 454, 967, 981—420428, 635, 668, 938—421145, 266, 511, 665, 874, 877—422069, 324, 564, 794—423068, 129, 180, 282, 412, 488, 546, 584, 706, 829, 891, 922—424006, 60, 81, 363, 691, 746, 875, 878, 999—425133—426436, 512, 811—427154, 788, 953—428141, 312—429079, 108, 957—430232, 245, 334, 458, 524, 717, 993—431494, 719, 720, 880—432007, 95, 257, 350, 366, 451, 606, 719—433218, 407, 587, 756, 762—434301, 333, 546, 744—435191, 265, 295, 570, 646, 789—436373, 350, 624, 802, 863, 889—437004, 21, 152, 486, 245, 447, 761—438064, 247, 252, 364, 475, 590, 650, 661, 699, 799, 865—439097, 234, 359, 439, 545, 573, 730, 818, 883—440149, 215, 267, 306, 444, 491, 758, 885, 896—441129, 572, 664, 867—442208, 345, 516, 549, 705, 724, 899—443074, 397, 518, 564, 796, 850, 858, 870—444252, 270, 278, 789—445319, 443, 531, 541, 641, 655, 690, 850, 962—446148, 297, 352, 475, 832—447037, 43, 459, 253, 388, 577, 661, 966—448685—449070, 101, 490, 622, 768, 965.

450058, 178, 377, 687, 957—451018, 192, 860, 883—452237, 333, 360, 469, 621, 778, 841, 949, 978—453444, 726, 984—454008, 246, 263, 385, 761, 875—455211, 278, 808, 861, 987, 997—456435, 563, 654—457050, 185, 548, 653, 731, 984, 993—458026, 89, 105, 164, 436, 562, 651, 694, 780, 918—459005, 206, 529, 569, 576, 706—460031, 43, 119, 446, 750, 949, 959—461128, 216, 360, 454, 669—462411, 615, 708—463031, 151, 444, 486, 564, 653—464110, 370, 530, 667, 698, 763, 966—465177, 280, 403, 538, 540, 678—466209, 280, 430, 841—467046, 99, 459, 202, 614, 917—468145, 338, 480, 898—469173, 695, 941—470035, 99, 217, 587, 620—471041, 52, 94—472125, 130, 216, 395, 800, 806, 976—473549, 708—474084, 264, 701—475446, 748—476009, 78, 456, 543, 595, 640, 758, 898, 993—477280, 486, 554, 558, 607, 665—478624, 797—479000, 19, 459, 561, 639, 648, 827—480039, 420, 438, 454, 301, 733, 889, 895—481050, 139, 207, 453, 487, 491, 554, 884—482000, 705—483150, 477, 624, 832, 999—484115, 264, 491, 899—485234, 241, 336, 356, 436, 437, 470, 529, 797, 883, 911—486050, 56, 322, 666, 734, 857—487300, 926—488212, 254, 283, 430, 540, 723, 724—489096, 123, 482, 370, 536, 559, 784—490022, 241, 598, 667, 866, 990—491184, 208, 272, 488, 889—492132, 734, 858—493100, 153, 288, 518, 569, 645, 880, 888, 974—494360, 440, 561, 700, 839, 854, 990—495019, 432, 464, 373, 624, 671, 692, 832—496301, 534, 907—497019, 96, 108, 432, 573, 689, 954—498110, 340, 557, 951, 974—499089, 273, 282, 619, 765, 840, 827—500075, 212, 405, 431, 533, 589, 810—501016, 252, 512, 567, 730, 916, 959—502231, 326, 406, 411, 424, 602, 631, 665, 680—503082, 514, 624, 670, 717—504083, 106, 183, 209, 306, 336, 493, 694, 823—505174, 249, 320, 386, 412, 826, 859—506484, 573—507199, 395, 737, 992—508139, 482—509061, 169, 343, 556, 568, 725, 867, 993—510247, 252, 589, 675, 939—511250, 383, 453—512089, 117—513051, 103, 358, 567, 852, 957, 976—514355, 656, 770, 771, 996—515191, 197, 240, 268, 397, 522, 623, 651—516148, 335, 340, 425, 471, 647, 677, 812—517100, 192, 587, 767, 978—518054, 82, 130, 473, 502, 546, 592, 805, 936—519042, 114, 159, 178, 546—520012, 86, 178, 232, 258, 437, 725, 828—521242, 447, 462, 512, 623, 753—522214, 724, 836—523119, 767, 768, 822, 914, 945, 969, 978—524389, 412, 618, 625, 815.

525662, 83, 269, 436, 886—527199, 241, 301, 474, 656, 698, 761, 791 880, 892, 927, 960—528059, 120, 432, 456, 464, 828—529221, 297, 329, 526, 916, 975—530005, 87, 91, 309, 403, 892—531349, 605, 712—532134, 491, 554, 751, 767, 845, 689—533179, 747, 817, 832, 910—534061, 505, 591, 617, 628, 691—535041, 465, 427, 438, 459, 531—536049, 429, 653, 667, 785, 821, 827, 972—537279, 734—538590, 653, 681, 754, 816—539152, 264, 554, 673—540073, 794, 839, 918, 943—541226, 381, 517, 853, 869—542242, 500, 532, 590, 816, 956, 960—543011, 69, 145, 332, 470, 581, 662, 739, 757, 940, 991—544042, 54, 275, 277, 454, 867, 887—545281, 314, 568, 627, 831—546116, 121, 171, 265, 316, 694—547147, 202, 630, 728, 779—548328, 435, 559, 774, 961—549007, 116, 300, 508, 535—550174, 712, 714—551027, 165, 201, 225, 329, 596, 681, 850—552178, 645, 949—553025, 525, 921—554188, 421, 433, 666, 9062—555314, 401, 750, 765, 956—556269, 391, 411, 464, 723, 818—557003, 148, 386, 616, 940—558206, 412, 586, 926—559155, 222, 470, 634, 708, 761, 911—560112, 139, 184, 239, 263, 381, 563—561063, 601, 756—562159, 279, 374, 435—563123, 371—564515, 612, 962—565150, 266, 331, 335, 800, 849, 993—566231, 232, 323, 384, 529, 639, 665, 755—567019, 51, 193, 217, 246, 337, 412, 560, 625, 682, 715, 746, 771—568049, 131, 133, 265, 347, 351, 387, 889—569104, 773, 886—570454, 714, 731, 764, 915—571070, 190, 671, 696, 735—572071, 232, 277—573087, 249, 488, 506, 761—574146, 417, 742, 775, 945—575686, 818, 992—576179, 373, 823, 833, 849—577063, 66, 82, 191, 280, 307, 401, 484, 513, 537, 677, 685, 755—578074, 586, 640, 793, 814, 882, 995—579307, 739, 770—580121, 544, 596, 644, 663, 791, 821, 995—581025, 278, 667, 702, 853, 998—582984—583093, 457, 512, 720, 734, 738—584488, 610, 731—585606, 627, 878, 903, 967, 995—586297, 458, 698, 777, 966—587044, 426, 456, 553, 750, 834—588376, 554, 973—589226, 244, 370, 482, 544, 554, 662, 731, 753, 867, 885, 968—590006, 77, 135, 820, 940—591132, 777, 915—592140, 437, 604, 736, 824, 944, 999—593261, 340, 937, 970—594352, 667, 759—595475, 585, 643, 692, 918, 990, 993—596116, 476, 281, 374, 453, 978, 981—597167, 712, 757, 773, 864, 956, 978—598092, 211, 548, 569, 715, 744, 890—599911.

600196, 214, 298, 377, 646, 988—601050, 124, 219, 575, 724, 727—602105, 129, 296, 328, 598, 904, 970—603001, 214, 259, 276, 517, 726, 784, 908—604001, 612, 618, 672—605066, 419, 765, 993—606619, 855—607001, 93, 274, 362, 631, 746, 882, 909—608264, 296, 392, 518, 562, 666, 859, 880—609027, 359, 601, 747, 959—610195, 273, 392, 441, 530, 987—611176, 333, 453, 476, 483, 503, 574, 627, 706, 729, 756—612001, 33, 175, 336, 894—613121, 435, 494, 557, 997—614250, 468, 661, 900, 940—615079, 211, 244, 354, 482, 501—616009, 47, 273, 392, 432—617062, 66, 87, 343, 676, 823—618009, 57, 357, 410, 451, 527—619434, 744, 860, 890—620308, 423, 614, 733—621132, 172, 780—622218, 504, 691—623108, 600, 762, 797, 929—624031, 91, 206, 322, 402, 436, 712, 900, 950—625078, 187, 565, 575—626096, 169, 268, 528, 563, 628, 746, 762, 896, 935, 952—627014, 57, 142, 159, 200, 544, 559, 683, 730, 910—628272, 540, 602, 833, 910, 964—629173, 452, 576, 745, 773, 776, 929—630148, 230, 327, 515, 617, 760, 999—631395, 460, 655, 671, 891—632095, 119, 183, 302, 521, 593, 611, 685, 765, 828—633001, 2, 67, 304, 393—634256—635116, 395, 406, 782, 803, 834, 942—636263, 340, 452, 585, 761, 788, 840, 918—637052, 99, 218, 231, 690, 721, 922—638050, 639—639031, 100, 103, 133, 223, 256, 353, 372, 455, 476, 498, 702—640257, 747, 962—641217, 221, 358, 409, 609, 681—642689, 694, 853, 868, 892—643106, 534, 618, 894, 961—644068, 201, 644—645100, 226, 674, 821, 900, 958—646169, 175, 309—647012, 221, 418, 519, 529, 720, 844, 881—648102, 578, 624, 658, 985—649004, 239, 249, 557, 721, 734, 789—650138, 318, 360, 492, 570, 945—651650, 747, 771, 811, 991—652064, 257, 580, 907, 918—653137, 201, 271, 573, 816, 839, 909—654001, 481, 488, 694, 760, 839, 954—655312, 521, 683, 780, 787, 789, 866, 871, 912—656177, 208, 218, 416—657028, 205, 461, 813, 816, 940, 988—658597, 994—659094, 299, 411, 576, 664, 717, 802, 877—660168, 190, 400, 463, 489, 587, 822—661023, 97, 215, 558—662200, 220, 310, 383, 855, 962—663092, 437, 534, 536, 703, 782, 785—664115—665114, 228, 359, 477, 502, 628, 789, 911—666076, 121, 122, 153, 315—667061, 228, 531, 867—668054, 116, 274, 489, 502, 503, 505, 801—669056, 315, 663, 751, 864—670027, 236, 285, 405, 606, 715—671205, 456, 472, 789, 994—672168, 206, 646—673057, 465, 209, 438, 490, 910, 964—674064, 115, 749.

675255, 612, 725, 673, 939, 991—676368, 387, 600, 790, 829—677006, 117, 192, 242, 251, 320, 410, 449—678141, 151, 162, 250, 560, 825, 950—679125, 237, 473, 580, 599, 624, 646, 658, 828, 830, 978—680028, 243, 394, 562, 624—681230, 361, 416, 485, 518, 950—682494, 670, 679—683554, 913, 968—684233, 359, 776—685728—686095, 138, 162, 387, 388, 678, 720, 869, 945—687083, 663, 827, 873—688203, 240, 499, 503, 585, 687, 868, 892, 958—689096, 99, 127, 323, 804, 905, 947, 952—690087, 379, 474, 526, 529, 667, 878, 917, 956—691030, 547, 561, 870, 945—692251, 461, 468, 484, 676, 728—693196, 406, 558—694125, 451, 863, 956, 972—695209, 361, 545—696399—697204, 324, 414, 439, 489, 573, 580, 806, 820, 845, 847, 901—698029, 192, 195, 236, 339, 438, 806, 939, 999—699084, 174, 329, 341, 722—700187, 313, 329, 569, 648, 881, 974—701053, 60, 144, 301, 373, 436, 557, 567, 890—702188, 357, 455, 538, 965—703062, 153, 763—704489, 938, 984—705026, 153, 722, 725, 772—706109, 230, 278, 495, 663, 704, 739, 748, 963—707192, 229, 567, 591, 620, 653, 675, 970—708222, 249, 519, 786, 860, 909, 962, 973, 981—709133, 173, 353, 526, 754, 788, 789—710146, 271, 376, 392, 569, 733, 774—711379, 668, 929—712088, 123, 243, 401, 433, 923—713142, 192, 592—714255, 490, 822—715132, 192, 337, 349, 996—716153, 280, 652, 767—717133, 159, 923, 935—718043, 46, 107, 560, 696, 742, 757, 761, 807, 921—719500, 552, 649, 752, 785, 870—720679, 696, 868—721140, 427, 741—722074, 406, 236, 285, 878, 898—723230, 362, 406, 474, 656, 699—724054, 139, 227, 319, 393, 654, 796, 927, 970, 978—725018, 62, 195—726147, 166, 259, 267, 493, 578, 622, 762—727044, 269, 448, 557, 572—728007, 546, 597, 770—729079, 117, 294, 801, 959—730076, 481, 315, 572, 663, 821—731088, 277, 415, 698, 701, 720, 789—732080, 201, 381, 523, 554, 781, 966, 970—733358, 443, 446, 630, 984—734280, 624, 699, 823, 890, 963—735099, 182, 225, 298, 546, 661, 667—736161, 207, 430, 476, 495, 685, 701, 836—737046, 476, 483, 783, 806—738289, 342, 446—739109, 452, 554, 629, 673, 676, 743—740032, 470, 498, 527, 578, 984—741017, 170, 459, 496, 588, 679, 811, 981—742253, 466, 665—743372, 566, 804—744944, 369, 459, 464, 644, 731, 812—745095, 411, 921, 970—746517, 633, 708, 982—747275, 374, 941—748049, 192, 254, 445, 659, 672, 725, 947, 971—749159, 319, 536, 652, 721, 784.

750212, 724, 971—751519, 656, 943, 967—752083, 202, 276, 311, 540, 643, 890—753766, 856, 953—754167, 713, 918—755134, 424, 855, 945, 975—756065, 182, 183, 239, 547—757116, 184, 449, 536, 641, 803—758192, 341, 447, 467, 663, 721, 726, 851—759184, 529, 822, 948, 958—760012, 61, 67, 338, 389, 644, 882, 958—761137, 351, 455, 729, 742, 862—762053, 87, 146, 226, 256, 437, 513, 939—763092, 850—764001, 170, 189, 499, 634—765197, 374, 452, 858, 924—766126, 131, 257, 263, 433—767032, 49, 89, 365, 847, 893—768063, 327, 522, 698, 752, 914, 918—769064, 113, 243, 257, 286, 422, 529, 617, 761—770009, 162, 195, 680, 703, 786, 936—771014, 47, 112, 321, 705, 725—772007, 87, 151, 296, 342, 370, 448, 803, 946—773869—774021, 308, 595, 697, 719, 988—775855, 910—776093, 110, 204, 265, 522, 639, 662—777089, 162, 237, 317, 710, 750, 903, 949—778169, 585, 952—779596, 616, 746, 817, 958, 988—780049, 201, 243, 313, 478, 685, 815, 932, 941—781237, 574, 602, 938, 991—782023, 195, 437, 952—783077, 114, 257, 637—784346, 667, 706, 768—785193, 407, 696, 888, 948, 963, 988—786025, 372, 586, 811—787246, 311, 502, 565, 676—788029, 389, 503, 788, 994—789225, 305—790133, 324, 358, 453, 875—791265, 412, 472, 564, 603, 643—792066, 688, 804—793266, 502, 556, 539, 888, 964—794283, 439, 646, 836, 900—795118, 292, 929, 955, 998—796166, 306, 539, 636, 689 848, 969—797083, 91, 478, 675, 894—798150 211, 222, 587, 705, 881, 914—799169, 193, 240, 243, 656, 912, 946—800022, 53, 56, 436, 771, 966—801127, 713, 740, 776, 946—802056, 526, 751—803009, 89, 313, 541, 776, 922—804030, 221, 452, 494, 654, 776, 849—806734, 847, 859—807063, 620, 679, 708, 782, 895, 952—808018, 33, 236, 739, 777, 817, 928—809015, 123, 165, 166, 237, 251, 696, 832, 899, 935—810340, 669, 900—811348, 354, 460—812055, 67, 123, 153, 494, 614—813000, 245, 245, 277, 380, 429, 433, 489, 517, 564, 640, 767, 967—814027, 166, 286, 497, 918—815320, 342, 461, 548, 759—816130, 176, 345, 348, 601, 829, 883—817116, 140, 226, 809—818381, 423, 657—819092, 177, 238, 850, 986—820138, 269, 694, 722, 899—821504, 782, 871, 945, 960—822029, 44, 418, 889—823562, 509, 915—824068, 769, 861.

825498, 590—826031, 276, 545, 593—827044, 128, 501, 632, 883, 994—828232, 701—829319, 363,

887, 695—820273, 566, 633, 636, 981—831033, 64, 171, 879—832062, 78, 220, 235, 379, 426—833391, 452, 903—834008, 156, 194, 491, 911, 970—835438, 556, 681—836086, 141, 295, 486, 515, 652, 688, 736—837177, 250, 263, 715, 725, 819, 861, 876, 985—838471, 517, 533—839139, 145, 197, 373, 620, 645—840001, 191, 606, 702, 983—841198, 698, 739, 951—842112, 165, 418, 598, 780, 807, 838, 944—843150, 357, 404, 541, 550, 599, 832, 849, 855—844031, 169, 219, 263, 361, 561, 743, 770—845218, 360, 550, 632, 755—846019, 679—847021, 272, 556, 645, 837, 903, 936—848125, 419, 617, 833, 919—849392, 425, 644, 735, 773, 798, 848—850037, 451, 527, 669, 761, 795, 917—851051, 488, 565, 672, 688, 748, 761—852197, 235, 741, 781, 933—853756, 778—854011, 105, 224, 260, 436, 492, 617—855250, 437, 735, 825, 868, 913, 958—856134, 789, 807—857088, 118, 421, 489, 588, 909—858439, 585, 793, 954—859336, 691, 976—860277, 565, 801—861143, 387, 546, 623, 902, 932—862218, 360, 526, 572, 595, 704, 953, 991—863052, 81, 204, 320, 515, 731, 760, 842, 874, 908, 968—864310, 497, 515, 755—865029, 77, 133, 395, 487, 684, 816, 926—866195, 257, 485, 525, 563, 730, 896—867064, 244, 586, 680, 659, 682—868545, 617, 771, 986—869031, 260, 496—870152, 810, 601, 700—871119, 228, 509—872068, 223, 455, 493, 594, 654, 677, 791, 814—873558, 632, 695, 698, 757, 883—874077, 137, 235, 298, 585, 749, 867—875141, 521, 723—876572—877075, 182, 659, 681, 948—878061, 101, 102, 128, 415, 541, 756, 810—879352, 503, 662, 897—880086, 170, 301, 353, 389, 463, 774, 921, 925—881154, 267, 298, 603, 705, 840, 974—882063, 186, 192, 576, 610—883058, 146, 253, 311, 435, 663, 750, 822—884220, 284, 615, 667, 670, 988—885660, 229, 298, 434, 569, 734, 818—886173, 279, 419, 465, 482, 584, 871, 874, 917—887011, 151, 241, 321, 408, 466, 503, 589, 679—888034, 41, 238, 562, 719, 823—889148, 162, 225, 324, 376, 545, 837—890076, 81, 259, 608, 867, 901—891292, 349, 531, 872, 957, 973, 971—892016, 452, 761, 870—893109, 101, 619, 647, 911—894277, 852, 855, 886—895348, 782, 902—896570, 633, 695, 700—897003, 204, 488, 613, 828, 845, 876—898054, 110, 675, 723, 891—899435, 559, 641, 745, 750, 781, 831, 856, 880.

900073, 110, 376, 524, 646, 862—901083, 111, 267—902314, 377, 382, 685—903072, 88, 451, 313, 519—904071, 133, 379, 423, 549, 597, 702, 820, 878, 923—905331, 352, 493, 727, 936, 970—906116, 230, 910, 942—907277, 311, 426—908305, 313, 327, 350—909082, 108, 812—910047, 48, 171, 359, 419, 540, 664, 682—911079, 288, 534, 570, 573, 700, 903, 917—912116, 335, 361, 406, 411, 786—913221, 372, 613, 754, 767, 971—914056, 286, 389, 546—915246, 298, 411, 417, 460, 461, 564, 584, 766, 770, 954—916065, 611, 615, 969—917121, 331, 561, 747—918281—919307, 477—920163, 249, 702, 876—921099, 761, 765, 823, 893—922122, 337, 361, 362, 526—923020, 184, 276, 399, 540, 605, 852—924310, 531—925003, 158, 226, 358, 695, 742, 876—926270, 472, 620, 714, 802—927170, 313, 728—928310, 325, 335, 427—929252, 845—930265, 282, 290, 508, 575, 788, 848, 911—931078, 178, 371, 387, 503, 564—932005, 511, 519, 556, 588, 867, 872—933164, 241, 249, 532, 591, 758—934020, 25, 96, 128, 253, 255, 443, 725, 823—935029, 101, 162, 186, 248, 723, 939, 970—936155, 600, 749, 864, 766, 981—937536, 686—938036, 178, 545, 629—93012, 176, 303, 381, 595, 659, 778, 829—940026, 213, 494, 609, 697, 728, 760, 962, 979—941180, 403, 511, 723, 763—942022, 111, 140, 142, 597, 621—943038, 139, 169, 318, 560, 680, 745, 807—944103, 107, 374, 421, 632, 841, 982—945048, 137, 433, 886—946392, 828, 929—947035, 110, 181, 330, 712, 969—948069, 201, 485, 517, 653, 716, 748, 756, 847, 883, 900—949073, 113, 641, 968—950063—951013, 683, 697, 705, 824, 847—952208, 226, 267, 568, 654, 896—953289, 333, 755, 841—954227, 325, 382, 709, 824, 840—955037, 546, 591, 660, 823, 835, 890—956007, 42, 105, 111, 181, 315, 466, 978, 992—957014, 75, 455, 675, 748, 943—958147, 187, 540, 607, 727, 925—959096, 163, 237, 362, 673—960019, 322—961478, 950—962005, 592, 679, 796, 814—963313, 316, 465, 545, 647, 735, 742, 891—964181, 401, 434—965249, 510, 568, 873, 988—966362, 736, 929, 957—967373, 449, 542, 714, 766, 884—968032, 248, 291, 345, 414, 735, 770, 876—969027, 57, 379, 649—970138, 372, 449, 531, 904, 976—971033, 316, 428, 691, 919—972218, 253, 457, 558, 962—973312, 379, 393, 525, 544, 672, 823—974153, 309, 360, 535, 907—975210, 266, 400, 698, 750, 786, 801, 944, 993—976154, 402, 503, 618, 859—977196, 206, 266, 348—978017, 271, 325, 545, 607, 798, 810, 984—979158, 455, 835, 875, 892, 986—980004, 497, 537, 906—981052, 123, 172, 332, 701, 853, 855—982149, 186, 201, 465, 739—983310, 358, 461, 526, 633, 717, 736—984290, 455—985017, 25, 772, 886, 955, 967—986028, 255, 316, 402, 611, 737, 829, 879—987386, 408, 850—988072, 300, 574, 615, 902—989211, 256, 315, 403, 620, 899, 926—990038, 217, 312, 408, 860—991278, 410, 461, 564, 650, 659, 782, 807, 951—992136, 241, 467, 671, 890, 900—993015, 365, 733, 757, 931, 957—994021, 92, 282, 361, 782, 852—995172, 327, 396, 593, 786—996330, 834—997027, 85, 100, 179, 347, 352, 475, 504—998397, 461, 694, 768—999026, 77, 215, 309, 548, 789, 798, 919.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1949, au prix net de 489 F pour l'obligation entière et de 102 F pour l'obligation de 100 F.

TIRAGE DU 10 MAI 1949

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 10.744 obligations ont été appelées au remboursement par 1.000 francs à partir du 10 juin 1949; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des titres créés et mis en circulation.

26, 471—1212, 651, 668, 699, 715, 941—2141, 610, 788, 887—3095, 158, 279, 292, 347, 387, 425, 585, 859—4158, 300, 389, 559, 777, 970, 995—5092, 179, 715—6131, 400, 533, 619, 626—7129, 211, 336, 408, 443—8431, 923, 980—9315, 567, 651,927—10691, 769, 853, 890—11046, 53, 105, 208, 292, 443, 955—12009, 142, 636, 956—13291, 360, 593, 609—14126, 128, 143, 210, 292, 301, 304, 320, 341, 366, 452, 490, 733, 835, 906—15314, 515, 625, 908—16194, 221, 252, 457, 463, 469, 572, 581—17213, 259, 291, 604, 623, 811, 843—18592, 606, 712, 911—19035, 317, 509, 631, 755, 841—20123, 143, 251, 463, 480—21775, 842—22018, 147, 173, 182, 199, 325, 394, 481, 651, 698, 705, 915—23111, 151, 182, 285, 296, 425, 506, 512, 629, 690, 857, 861—24127, 269, 449, 510, 616, 772—25279, 285, 289, 290, 465, 589, 610, 863, 892, 936—26100, 142, 177, 256, 308, 351, 800, 967—27178—28301, 508, 507, 413, 471, 592, 662, 675, 826, 899, 981—29012, 43, 240, 261, 652, 737, 903, 921—30285, 329, 349, 376, 397, 723, 908, 927—31181, 787, 946—32007, 41, 261, 470, 809, 846, 927, 929—33010, 127, 201, 346, 350, 538, 631, 819—34091, 332, 371—35702, 851, 932, 954—36023, 380, 401, 601, 907—37069, 80, 108, 240, 277, 286—38038, 277, 656, 657, 932—39136, 224, 247, 368, 401, 609, 709, 789, 950—40293, 697, 886—41009, 258, 317, 429, 485, 499, 838, 871—42228, 657, 861—44180, 439, 444, 997—45041, 82, 121, 536, 695—46103, 145, 423, 938, 942, 972, 983—47026, 378, 382, 418, 467, 645, 865, 869—48308, 440, 646, 876, 978—49035, 371, 571, 577.

50818, 920, 933—51090, 92, 408, 616, 635—52049, 123, 137, 289, 461, 568, 579, 853, 889, 963—53189, 233, 394, 466, 547, 551, 629, 986—54066, 95, 250, 275, 824—55182, 189, 331, 473, 612, 956—56259, 356, 372, 531, 881, 964—57043, 565—58213, 369, 529, 816, 874—59204, 228, 584—60022, 25, 45, 311, 338, 364—61097, 256, 306, 506—62421, 440, 466, 566, 917—63103, 365, 426, 471, 504, 533, 546, 788—64740, 895—65070, 326, 338, 510, 916—66050, 201, 363, 428, 454, 706, 773, 780, 889, 927—67148, 152, 181, 362, 454, 699, 830, 986—68082, 479, 480, 501, 521, 528, 910, 983—69124, 656—70019, 830—71193, 383, 503, 736, 744—72185, 511, 558, 684, 817, 885—73016, 100, 282, 289, 564, 707, 779, 870—74032, 61, 447, 529, 651, 953—75205, 227, 244, 402, 921—76443, 742, 799, 911, 955—77121, 238, 355, 468, 587, 620, 638, 750, 795, 800—78133, 535, 662, 771, 792, 809, 876, 946, 995—79095, 244, 276, 408, 703, 740, 815, 892, 975—80467, 522, 633, 702—81177, 183, 512—82088, 113, 208, 352, 399, 458, 623, 652, 671, 736, 940—83025, 120, 256, 415, 441, 870—84149, 324, 354, 464, 756—85521, 603, 609, 653, 725, 919, 978—86388, 429, 550, 699—87542, 649, 727, 871, 872—88093, 125, 161, 338, 718, 755, 763, 803—89106, 269, 675, 984—90329, 455, 560, 605, 746, 775, 791—91067, 195, 414, 565, 737, 756—92187, 327, 439, 505, 765, 970, 987—93013, 322, 513, 527, 575, 596, 704, 793, 988—94066, 360, 392, 393, 541, 701, 748, 927, 988—95126, 202, 310, 689, 865—96131, 261, 742—97043, 112, 295, 507, 545, 781, 786, 818, 894, 895, 914—98086, 791, 815, 842—99143, 492, 701.

100333, 425, 594, 747, 905—101034, 70, 237, 350, 383, 708, 958—102092, 314, 587, 636, 668, 696, 701, 931, 998—103169, 299, 332, 377, 520, 885, 955—104288, 365, 506, 812, 982—105077, 142, 286, 355, 640, 671, 781, 897—106035, 181—107121, 128, 235, 587, 713—108133, 156, 368, 426—109469, 581, 764, 945—110152, 546, 662, 764—111122, 276, 711, 788—112038, 189, 451, 542, 980—113400, 457, 627, 781—114572, 775—116829, 874, 912, 919, 989—117019, 200, 316, 606, 662, 687, 702, 727, 797, 882, 936—118188, 214, 219, 790, 831—119064, 763, 770—120004, 19, 168, 233, 237, 402, 921—121110, 132, 421, 669, 731, 768—122253, 160, 522, 629—123324, 598, 669, 735, 771, —124091, 280, 501, 519, 735, 878, 961—125688, 322, 359, 376, 411, 453, 701, 733, 759—126157, 160, 478, 540, 572, 583, 731, 788, 858—128535, 546, 929—129261, 306, 873—130513, 527, 547, 639—131120, 443, 561, 654, 682, 691, 944, —132202, 527, 655, 726, 781, 956—133120, 315, 341, 890, 901, 970—134220, 258, 312, 486—135144, 353, 470, 671—136000, 435, 682—137356, 355, 402, 608, 811—138235, 304, 435, 860, 968—139535, 639, 791, 794, 796, 801—140191, 772, 905, 929—141261, 304, 580, 617, 648, 818, 962—142479, 575, 648, 655, 794, 836—143140, 365, 386, 679, 851, 852, 928—144028, 348, 666, 733, 760, 812, 966—145308, 325, 386.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 10 juin 1949 au prix net de 907 F.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28 MILLIONS DE FRANCS

2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

Emprunt 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1930, la Compagnie commerciale et industrielle du Midi a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1948.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Nouvelle des Glacières de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, QUAI DE GRENELLE, A PARIS

Registre du commerce: Seine 271949 B.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F à 1/4 0/0 (émission 1944) sont informés que la société a décidé le remboursement, à partir du 1er août 1949, de la totalité des obligations restant en circulation.

Le remboursement aura lieu sur présentation des titres et des coupons et sera effectué chez:

MM. Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence, à Paris;

A la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris,

au prix, arrondi au franc supérieur, de 5.001 francs, soit au pair majoré de la fraction de franc non payée lors de la mise en payement simultanée, le 1er février 1949, des intérêts semestriels correspondant respectivement à l'échéance du 1er février et du 1er août 1949 (coupons 9 et 10 réunis).

Les titres cesseront de porter intérêt à dater du 1er août 1949.

Le conseil d'administration.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

2, Rue Pillet-Will à PARIS, (9e)

R. C.: Seine n° 43793.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1948.**

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	160.156.825 08	
III. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	7.415.919.091 09	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	16.732.295 77	
IV. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	178.360.051 »	
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	70.108.362 48	
VI. Autres valeurs détenues par la société	500.927.885 »	
		8.282.204.510 42
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		3.722.379 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		650.919 95
Espèces en caisse au siège social		10.647.211 02
Banques, chèques postaux		214.163.973 11
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	174.709.266 26	
b) Primes à recevoir:		
Exigibles	222.666 »	
Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	107.762.523 29	
Quittances de plus de trois mois de date	38.626.847 91	
		321.321.303 46

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		75.000.000 »
Réserve de prévoyance pour diverses éventualités		20.619.669 62
Réserve de garantie		62.373.980 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) article 149, 1° du décret du 30 décembre 1938:		
1° Réserves mathématiques, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours	7.933.429.934 »	
b) Pour sinistres à payer	67.561.007 36	
c) Pour arrérages échus et non payés	6.433.540 43	
d) Pour capitaux échus et non payés	80.147.443 52	
e) Pour rachats à régler	7.692.909 57	
		8.095.264.834 88
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Participations dues à payer aux assurés:		
Exercices précédents	30.022.147 11	
Exercice courant	20.600.582 »	
		50.622.729 11
3° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	96.125.795 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	4.872.206 38	
		100.998.001 38
Réserve de capitalisation		109.479.362 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	44.816.456 87	
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	26.613.533 32	
		71.429.990 19
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	704.299 31	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	1.191.133 »	
		1.895.432 31
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Réserve à la disposition du conseil (personnel)	10.085.495 »	
b) Caisse de prévoyance des agents généraux	456.105 42	
		10.541.600 42
Dettes envers les agents et courtiers		41.426.269 78
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	11.671.587 26	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	178.360.051 »	
c) Autres valeurs mobilières détenues par la société	499.736.752 »	
		689.768.390 26

ACTIF (suite)		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		6.434.515 03
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		4.622.530 38
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	819.528.450 »	
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	13.637.302 »	833.515.452 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
Sommes dues par les réassureurs:		
Pour sinistres à régler	7.510.932 37	
Pour assurances et arrérages échus et non réglés	12.590.893 74	20.101.826 11
Créances diverses (débiteurs divers)		362.152.938 38
Intérêts courus et loyers échus et non recouvrés		78.225.733 33
		10.138.062.782 19

PASSIF (suite)		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		45.078.719 04
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		9.496.040 90
Loyers et revenus perçus d'avance		11.942.746 23
Dettes diverses (créditeurs divers)		187.916.293 06
Réserve pour fluctuation de changes		125.313.978 72
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes de l'actif:		
a) Réserve d'amortissement des immeubles	16.525.882 »	
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	340.038.359 13	
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger	75.136.090 »	
d) Provision pour annulation de créances douteuses	3.280.000 »	434.980.331 13
Autres éléments du passif:		
Dividende du aux actionnaires pour les exercices précédents		990.570 »
Répartition aux parts bénéficiaires:		
Exercices précédents	4.083.943 20	
Exercice courant	10.414.890 »	14.498.833 20
		10.138.062.782 19

ÉTAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1948.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres survenus		198.381.928 »
Capitaux et arrérages échus		376.188.443 58
Rachats effectués		160.008.753 15
Commissions payées et à payer		396.346.360 43
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		137.675.772 »
Pertes sur les nues propriétés		24.634 73
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		8.020.335.729 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		859.032.682 »
Autres éléments de débit imputables aux catégories		7.097.062 »
Frais généraux et impôts à la charge de la société		381.509.395 48
Participation des assurés aux bénéfices		29.000.582 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		18.971.479 26
Moins-value par estimation de valeurs		73.429 50
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		2.456.880.439 36
Moins-value sur réalisation de monnaies étrangères		295.607 »
Pertes diverses		142.412 57
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		6.160.875 »
Amortissement spécial sur immeubles		2.793.728 »
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de capitalisation	109.479.362 »	
Réserve de garantie	62.373.980 »	
Réserve pour fluctuation de changes	125.313.978 72	
Réserve pour cautionnements à l'étranger	75.136.090 »	372.303.410 72
Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques		260.617.337 »
Répartition aux parts bénéficiaires		10.414.890 »
Total général		13.306.483.430 88

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques	565.081.591 »	
b) Primes annuelles	1.089.458.388 35	
c) Surprimes d'assurances vie et décès	815.641 »	1.655.556.020 26
Coûts de polices, nets d'annulations		7.343.073 84
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	28.481.348 »	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	35.355.627 »	
c) Dans les rachats effectués	32.282.074 »	94.129.049 »
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		833.515.452 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	7.315.510.919 »	
b) Autres réserves techniques	13.989.590 »	7.329.500.509 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions à la charge des réassureurs	28.070.950 14	
b) Autres éléments de crédit	65.323.949 »	
c) Intérêts nets crédités aux réserves mathématiques	260.617.337 »	351.012.236 14
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		289.195.806 32
Revenus des immeubles		17.404.319 55
Revenus des prêts hypothécaires		680.297 60
Revenus des autres valeurs		11.881.767 40
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		92.866.840 92
Plus-value par estimation de valeurs		1.271.870 45
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		2.254.007.633 62
Plus-value sur réalisation de monnaies étrangères		3.014.900 »
Revenus, intérêts et bénéfices divers		985.774 50
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	112.792.440 »	
Réserve de garantie	54.342.905 »	
Réserve pour fluctuation de changes	78.792.831 79	
Réserve pour cautionnements à l'étranger	21.720.829 67	267.649.009 46
Prélèvement sur la provision pour annulation de créances douteuses		1.453.135 71
Prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles		95.049.429 60
Total général		13.306.483.430 88

ÉTAT A-3. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1 du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2 du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la Caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	100.156.825 08	100.156.825 08	103.037.061 77	100.156.825 08
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total II	100.156.825 08	100.156.825 08	103.037.061 77	100.156.825 08
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	2.297.871.123 03	»	1.965.296.039 33	2.296.621.309 26
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	1.591.716.004 13	2.209.003.645 42	2.284.558.975 56	2.209.003.645 42
Total *a*)+*b*)	3.889.587.127 16	2.209.003.645 42	4.249.855.014 89	4.505.624.954 68
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	2.666.941.771 02	2.663.815.090 32	3.295.792.072 04	2.663.815.090 32
d) Avances sur polices	245.746.430 09	245.746.430 09	245.746.430 09	245.746.430 09
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153 du décret	732.616 »	732.616 »	801.863 »	732.616 »
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	6.803.010.947 27	»	7.792.195.380 02	7.415.919.091 69
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	17.351.506 50	»	16.880.072 57	16.732.295 71
Total I+II+III	6.920.519.278 85	»	7.912.112.511 36	7.532.808.211 94
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	120.115.203 »	»	120.115.203 »	120.115.203 »
b) Autres valeurs	58.244.848 »	»	58.244.848 »	58.244.848 »
Total IV	178.360.051 »	»	178.360.051 »	178.360.051 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	70.108.362 48	70.108.362 48	70.942.105 »	70.108.362 48
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Total V	70.108.362 48	70.108.362 48	70.942.105 »	70.108.362 48
VI. — Autres valeurs détenues par la société	501.505.835 87	»	500.927.885 »	500.927.885 »
Total général	7.670.493.528 20	»	8.662.342.555 36	8.282.204.510 42
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III *a*+III *b*+III *c* N° 1+IV *a*+V *a*)	4.080.543.308 61	»	4.441.714.185 89	4.696.581.136 14
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+II *a*+III *b*+III *c*+III *e* + V)	4.358.817.603 23	4.972.975.560 82	5.683.338.100 37	4.972.975.560 82
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	6.065.013.846 26	»	6.440.113.936 »	6.069.015.138 06
4. — Total des immeubles	611.887.450 88	1.232.175.092 17	1.232.175.092 17	1.232.175.092 17
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	11.764.553 69	11.764.553 69	11.764.553 69	11.764.553 69
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	298.931.790 50	298.931.790 50	299.001.037 50	298.931.790 50
Total (3+4+5+6) (égal au total I *a*+II *a*+III+V)	6.990.627.641 33	»	7.983.054.619 36	7.602.916.574 42

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SÉQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hess (Marie), épouse Rouget (Michel), de nationalité allemande, demeurant à Schaffhausen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Elsen (Michel), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 3, rue du Puits, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wagner (Otto), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 53, rue Dupont-des-Loges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur von Spreckelsen (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Aumetz, 16, nouvelles cités, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Scholtus (Emile-Jean-Nicolas), de nationalité française, demeurant à Halstroff, dont les biens avaient été mis sous séquestre le 4 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame veuve Albert (Joséphine), de nationalité allemande, demeurant à Thionville, 7, rue du Collège, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 21 février 1946.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Gnad (Jean-Pierre), de nationalité française, ayant demeuré à Hayange, 28, rue Pasteur, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 5 juin 1946.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Portzer (Michel), de nationalité française, demeurant à Thionville, 1, rue Vauban, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 16 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 23 mai 1949, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Bohr (Pierre), de nationalité française, ayant demeuré à Hayange, 7, rue de la Fontaine, dont la mise sous séquestre avait été prononcée le 17 juin 1949.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 25 mai 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine Mme Habib (G.), épouse Reganati (Guiseppe), en remplacement de M. Castel (François), nommé par arrêté résidentiel du 9 octobre 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 25 mai 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine Reganati (Guiseppe), en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 3 juillet 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 24 mai 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de la société italienne en nom collectif Tomaso Moro e Figli, en remplacement de M. Prassi, séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 22 janvier 1944.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 25 mai 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine composant l'indivision Mme Habib (G.), épouse Reganati, et M. Zeitoun, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 9 octobre 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 25 mai 1949, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine composant l'indivision Habib (G.), épouse Reganati, et Ali ben Hammouda ben Mohamed Koubaa, en remplacement de M. Castel (François), séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 9 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Cotillon (Andrée), dite princesse de Bourbon, divorcée Salviatti, demeurant à Saint-Denis-Catus (Lot), par ordonnance en date du 18 juin 1945.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Dutto (Barthélemy), demeurant au Cannet, boulevard Paul-Doù, par ordonnance du 14 juin 1945.

Par ordonnance en date du 4 août 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Establier (Eugène), boucher à Cannes, par ordonnance du 28 mars 1945.

Par ordonnance en date du 15 octobre 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des époux Fantino (Joseph), demeurant à Juan-les-Pins, par ordonnance en date du 8 août 1945.

Par ordonnance en date du 6 mars 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Froccha (Paul), demeurant à la Brigue (Alpes-Maritimes), par ordonnance en date du 14 juin 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Risso (Jean), à Grasse, par ordonnance du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la dame veuve Giraudo, née Giordano, par ordonnance en date du 20 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1946, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des nommés Bianco (Dante), en Italie, Bianco (Albert), en Italie, par ordonnance en date du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1946, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Sartore, veuve Bianco, en Italie, par ordonnance en date du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 4 août 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Colli (Jean), demeurant à Antibes, par ordonnance en date du 2 février 1945.

Par ordonnance en date du 29 juillet 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des héritiers de Concina (Thomas), demeurant à Nice, par ordonnance en date du 5 novembre 1946.

Par ordonnance en date du 13 avril 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la Compagnie italienne de tourisme, à Cannes, la Croisette, par ordonnance en date du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 4 juin 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des nommés Camilla (Jean), Camilla (Charles), à Antibes, pont du Lys, par ordonnance en date du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1946, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Cauda (Charles), à Villefranche-sur-Mer, par ordonnance en date du 28 février 1945.

Par ordonnance en date du 5 juillet 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée veuve Bertoli, en Italie, par ordonnance en date du 27 février 1947.

Par ordonnance en date du 5 juillet 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée veuve Capitelli, en Italie, par ordonnance en date du 27 février 1947

Par ordonnance en date du 27 février 1945, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Berni (Louis), en Italie, par ordonnance en date du 2 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Bellagamba (Léopold), par ordonnance en date du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Ansermino (Auguste), par ordonnance en date du 11 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 31 mars 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Boriosi (Antoine), à Saint-Laurent-du-Var, avenue de la Liberté, par ordonnance du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Gabriel de Bourbon, au Brésil, par ordonnance en date du 21 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 14 avril 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Bracco (Paul), à Cannes, quartier du Grand-Jas, par ordonnance en date du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre sur les biens de la nommée Amerigi, épouse Guenzi, par ordonnance en date du 8 août 1945.

Par ordonnance en date du 3 juin 1947, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Bandoin (Paul), par ordonnance en date du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 10 août 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Baudino (Guillaume), par ordonnance du 3 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Beauvillain (Claire), veuve Piccoli, par ordonnance en date du 11 mars 1947.

Par ordonnance en date du 3 février 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Begnozzi (Alvaro), par ordonnance en date du 6 avril 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Didier (René), 12, rue Lapeyrère, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 31 mai 1946.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Marys Williams (Amiens, laboratoire Mican), 7, rue Sidi-Brahim, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 4 novembre 1946.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société F.-P. Schacchi et Cie, 29, rue de Berri, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 10 mai 1946.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Steinhart (Ernest), 52, rue Etienne-Marcel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Lefebvre (Arthur), 70, rue d'Avron, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Dequeker (Marcel), 47, avenue George-V, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 1 avril 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet des biens de la société Les Transports routiers de France, 15, rue du Louvre, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Textima, rue d'Aboukir, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société anonyme de l'avenue Marceau, 5, avenue Marbeuf, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Liebaert (Willy), 31, avenue Hoche, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme commerciale de l'Océan Indien, 6, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 30 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Segovia (Angelo) et de la communauté Segovia-Perrot, 20, rue de Gentilly, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Genia, 11, boulevard Mermoz, à Neuilly, ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Kieffer (Ernest), 20, rue Magdebourg, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 24 mars 1945.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Capelli (Faust), 4, place de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 17 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la communauté existant entre les époux Bruneau-Guignon, ordonnance de mise sous séquestre du 9 avril 1947.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme de participation générale Monaco et 19, rue de Presbourg, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société immobilière de la rue de Presbourg, 5, rue Marbeuf, à Paris (8e), ordonnance de mise sous séquestre du 12 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 12 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titres des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Etablissement Porin et Cie, 14, boulevard Poissonnière, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 mars 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens appartenant à la rédaction parisienne de l'*Ouest-Eclair*, 114, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 26 février 1945.

Par ordonnance en date du 17 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titres des biens ennemis, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Passargo Willebaldo, 11, rue Parmentier, à Neuilly-sur-Seine, pris en qualité de personne interposée de l'I. G. Farbenindustrie Aktien gesellschaft, de Francfort-sur-le-Mein, donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 et par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 17 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Faukenberghe, 26, rue du Lycée, à Sceaux, pris en qualité de personne interposée de l'I. G. Farbenindustrie Aktien gesellschaft, de Francfort-sur-le-Mein, donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens ennemis.

Par ordonnance en date du 17 mai 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Maurice Longié, 72, boulevard de Courcelles, à Paris, pris en qualité de personne interposée de l'I. G. Farbenindustrie Aktien gesellschaft, de Francfort-sur-le-Mein, donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 10 mai 1949, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par l'ordonnance du 17 janvier 1945 sur les biens ci-dans l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant au sieur Gaston Mettey, industriel à Rueil-Malmaison.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1944, le président du tribunal d'Angoulême a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au journal *L'Echo de la Charente*, 5, rue de Périgueux, à Angoulême, et désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1944, le président du tribunal d'Angoulême a placé sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers du journal *Le Petit Courrier de la Rochefoucauld*, à la Rochefoucauld (Charente), et désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration et du timbre à Angoulême

Par ordonnance en date du 27 décembre 1944, le président du tribunal de Barbezieux a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au journal *L'Opinion des Charentes*, rue Sadi-Carnot, à Barbezieux, et désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 29 avril 1948, le président du tribunal civil de Barbezieux a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 27 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant au journal *L'Opinion des Charentes*, dont le siège était à Barbezieux, rue Sadi-Carnot.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1944, le président du tribunal de Confolens a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au journal *Le Républicain confolentais*, 14, place du Marché, à Confolens, et désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1947, le président du tribunal civil de Confolens a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 27 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts du journal *Le Républicain confolentais*, 14, place du Marché, à Confolens.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1944, le président du tribunal de Ruffec a placé sous séquestre les biens et éléments d'actif de tous ordres ayant servi à la publication du journal *L'Avenir républicain*, 10, rue Jean-Jaurès, à Ruffec, et désigné comme administrateur le directeur de l'administration des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 29 décembre 1944, le président du tribunal de Ruffec a placé sous séquestre les biens et éléments d'actif de tous ordres ayant servi à la publication du *Journal de Ruffec*, 14, place du Marché, à Ruffec, et désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration des domaines et du timbre à Angoulême.

Par ordonnance en date du 24 mai 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Oscar), ressortissant allemand, demeurant à Städt-Markdorf (Bade), ayant notamment abandonné des marchandises à Sélestat (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 mai 1949, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Prohn (Ernest), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 août 1945, le président du tribunal civil de Ruffec a ordonné la mainlevée partielle du séquestre prononcé, par ordonnance en date du 29 décembre 1944, sur les biens et éléments d'actif de tous ordres ayant servi à la publication du *Journal de Ruffec*, à Ruffec, en limitant le séquestre à:

1° Une machine à composer linotype et tous les accessoires actuellement loués à l'imprimerie *La Charente libre*, à Angoulême, par M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

2° Une machine à imprimer genre Alouzet, format jésus;

3° Différentes casses de caractères servant à faire les titres du journal, filets cuivre et plomb et interlignes, deux châssis avec coins de serrage

Par ordonnance en date du 5 avril 1949, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 18 octobre 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Denis (Angel), demeurant à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), et situés dans l'arrondissement d'Angoulême.

Par ordonnance en date du 8 avril 1949, le président du tribunal civil de Confolens a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 21 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Denis (Angel), demeurant à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), et situés dans l'arrondissement de Confolens.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Ruffec a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 20 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Denis (Angel), demeurant à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), et situés dans l'arrondissement de Ruffec.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à:

Muller (Marie-Louise-Antoinette), née Adam, 13, rue d'Annoncelles, Metz;

Zamolo (Auguste), 2, rue de la République, Bouzonville;

Fortmann (Fritz), 73, cité Gargan, Moyeuvre;

Franke, 102, rue Saint-Pierre, Metz.

Par ordonnance en date du 24 mai 1949, le président du tribunal de 1re instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hubrich (Rudolphe), 3 *bis* rue de Lorraine, Metz-Queuleu, et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Louviers en date du 18 mai 1949, a été prononcée la levée du séquestre ordonné par ordonnance du 29 novembre 1944, sur les biens appartenant au sieur Papavoine (Roland), résidant alors en territoire ennemi

Par ordonnance en date du 3 mai 1949, le président du tribunal civil de Coulommiers a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant au sieur Berthod (Maggiono), à Coulommiers (Seine-et-Marne).

Par ordonnance en date du 25 mai 1949, le président du tribunal civil de Draguignan a prononcé la mainlevée de la mesure de séquestre ordonnée le 3 mai 1945 sur les biens du nommé René Leclaire, demeurant à Saint-Raphaël (Var).

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 mai 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Woehrlin (Yvonne), née Mathis, autrefois domiciliée 28, rue du Vieux-Marché-aux-Poissons, à Strasbourg, et à Hoerdt n° 378, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date des 21 juin 1945 et 13 avril 1946

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 mai 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme de Flotow, née Grunelius, domiciliée à Vienne (Autriche), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 16 novembre 1948.

Par ordonnance en date du 18 mai 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Catalano (Antonio), en remplacement de M. Louis Grégoire, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 25 mai 1949, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Catalano (Vitala), épouse Catalano (Antonio), en remplacement de M. Louis Grégoire, administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnances en date du 27 mai 1949, le président du tribunal civil de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances du 30 décembre 1948 plaçant sous le séquestre du service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

Succession Tringali (Giuseppe, indivision entre la succession Tringali (Giuseppe) et Castro (Attilio); indivision entre la succession Tringali (Giuseppe), M. Zeitoun (Mardochée) et la succession Finzi (Giulio); indivision entre la succession Tringali (Giuseppe) et la succession Finzi (Giulio).

Par ordonnance en date du 31 mai 1949, le président du tribunal civil de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à M. Escano (Carlo), possédant des biens à Tunis et Kouchelef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Delmouly (Elisée) et Lafaveur.

Par ordonnances en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Tunis a:

1° Rapporté ses ordonnances du 21 avril 1949;

2° Nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, re-

présenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à :

M. Montefiore (Giulio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Dupré (Edouard).

Mlle Montefiore (Anna), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre : M. Dupré (Edouard).

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Durrenberger (Charles), ennemi, ci-devant à Soultz-les-Bains (Bas-Rhin), actuellement sans domicile connu, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mai 1949, le président du tribunal de première instance d'Amiens a prononcé la mainlevée du séquestre placé sur les biens d'Auguste Renard, marchand de vins en gros, 35, rue Frédéric-Petit, à Amiens, par ordonnance en date du 24 janvier 1941 du président de la commission d'enquête et de taxation de la région de Lyon.

Par ordonnance en date du 21 mai 1949, le président du tribunal civil de Rocroi a placé sous séquestre les biens droits et intérêts appartenant à Meunier (Madeleine), femme Gliesing, ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental des Ardennes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Dechay, à Milan, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Milasenko (Alex), par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Consoni (Gino), à Orbelatia, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Martin Gamboa, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Damagiotis, à Athènes, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Murcia (Pietro), à la Cadiero, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Dina Pegliari, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Wolstein (Maria), à Candelone, par ordonnance du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Stecher (Charles), de nationalité allemande, à Mannheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wahl (Max), de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zima (Aloyse), de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ranch (Richard), de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ruckenbrod, de nationalité allemande, à Hagenbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Scheffel (Louise), de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 juin 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steigerwald (Charles), de nationalité allemande, à Mannheim (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a prononcé la mainlevée du séquestre des biens ennemis de Moretti (Santo), prononcé par ordonnance en date du 23 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 29 avril 1949, le président du tribunal civil de Grenoble a prononcé la mainlevée du séquestre des biens ennemis de Reiffenstein (Manfred), prononcé par ordonnance en date du 2 décembre 1944.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Savoie.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction par l'Etat du pont de Yenne-Nattages sur le Rhône (C. D. n° 50).

Deuxième lot. — Tablier suspendu à ossature métallique de 107 mètres de portée.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Savoie, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, sur soumissions cachetées, à l'adjudication au rabais des travaux de reconstruction du pont de Yenne-Nattages, sur le Rhône. L'ouvrage à exécuter est un tablier suspendu à ossature métallique de 107 mètres de portée entre axes des selles d'appui des câbles sur pylônes. Il comprend deux poutres de rigidité, la chaussée étant supportée par une dalle en béton armé. Les pylônes et ancrages sont déjà construits.

Les travaux sont évalués comme suit :

Montant des travaux de l'entreprise	23.581.515 F
Somme à valoir	1.418.485
Montant total général	25.000.000 F

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 bis des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le mardi 5 juillet 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instructions des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement, et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi :

1° Dans le bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau), de dix heures à seize heures ;

2° Dans les bureaux de M. Rey, ingénieur ordinaire, avenue Docteur-Desfrançois, n° 22, à Chambéry, de dix heures à dix-sept heures ;

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, à Paris, de dix heures et demie à 17 heures.

Fait à Chambéry, le 8 juin 1949.

Le préfet,
RENÉ-PIERRE COLDEFY.

Préfecture de la Marne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Chemin départemental n° 18.

Reconstruction du pont de Dormans sur la Marne, détruit par faits de guerre.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Marne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont suspendu de Dormans sur la Marne sur le C. D. n° 18:

Montant du cautionnement provisoire	530.000 F
Montant du cautionnement définitif	1.060.000
Les travaux sont évalués comme suit:	
Dépenses à l'entreprise.....	49.102.730
Somme à valoir	3.897.270
Total général	53.000.000 F

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef, et elles devront lui parvenir avant le 30 juin 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef, postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division), de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures trente;

2° Dans les bureaux de M. Prévot, ingénieur ordinaire, rue Haute, n° 59, à Sézanne, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures trente du matin à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Châlons-sur-Marne, le 4 juin 1949.

Le préfet de la Marne,
P.-E. GRIMAUD.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le 4 juillet 1949, à dix heures, il sera procédé, à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, salle des commissions, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, à l'ouverture en séance publique des soumissions relatives aux travaux désignés ci-après:

Bordeaux-Chartrons, 3e central téléphonique.

Chauffage central: 1.500.000 F environ.

Les entreprises admises à soumissionner ont été désignées après avis d'appel à la concurrence, en date du 25 avril 1949.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 2 juillet 1949 au soir, au plus tard.

A Bordeaux, le 17 juin 1949.

Le directeur régional,
PACHARNY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux. (Renseignements tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures, et de seize heures à dix-huit heures.)

Demandes de changement de nom

M. le docteur Bobinkovitch (Vladimir), né à Vélès (Yougoslavie), le 15 février 1907, demeurant à Salles-Curan (Aveyron), dépose pour lui-même, sa femme, Gilda-Félix, née à Paris, le 13 août 1913, pour son enfant Michel, né à Béziers (Hérault), le 19 mars 1946, et pour ses enfants à venir, une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bobin.

M. François Przezdzienk, né à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), le 10 juillet 1923, pupille de la Nation, demeurant à Cortevaix (Saône-et-Loire), agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur légal de sa fille mineure Monique-Andrée, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Przezdzienk celui de Prezien.

M. Beurekdjian (Edouard), commerçant, né le 13 avril 1915 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 6, place de la Madeleine, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Maurice-Henri-Jacques, né à Paris (8e), le 21 février 1943, sollicite le changement de son nom en celui de Berck.

AVIS DIVERS

Compagnie du Chemin de Fer du Nord

27, AVENUE BOSQUET, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 52208.

Le conseil d'administration de la compagnie informe que le coupon n° 186 représentant la totalité du dividende afférent à l'exercice 1948 est mis en payement à dater du 30 juin 1949.

Il sera réglé au taux net de 72 F pour les actions de capital anciennes et de 59 F pour les actions de capital nouvelles et de jouissance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 le la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

22 mai 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE. But: faire renaître le goût du cheval dans les milieux ruraux et développer la traction hippomobile partout et dans tous les cas où son utilisation est rationnelle. Siège social: rue de la Chartre, Guerche-de-Bretagne.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. COMITÉ DES FÊTES DE BALLOTS. But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Ballots.

31 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'INSTITUTION SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-LA-SALLE. But: éducation populaire. Siège social: 8, impasse des Cardinaux, à Valenciennes.

3 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COURGUES. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Courgues.

3 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. UNION SPORTIVE VARENNES-SUR-TÈCHE. But: pratique du football. Siège social: mairie de Varennes-sur-Tèche.

7 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PENSIONNAT DE BLON. But: soutien et gestion du pensionnat. Siège social: communauté de Blon, à Vaudry, près Vire.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE MONTLEVICQ. But: servir un repas chaud aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Montlevicq.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. ASSOCIATION DES AMATEURS CINÉASTES DU VALOIS. But: développement et encouragement de la pratique du cinéma d'amateur. Siège social: 9, place Henri-IV, à Senlis.

10 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. ASSOCIATION DE LA JEUNESSE ALLOISE. But: culture physique, éducation populaire, formation morale, intellectuelle, sociale, religieuse et patriotique de la jeunesse. Siège social: Alles-sur-Dordogne.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. RACING-CLUB DIJONNAIS. But: football, éducation physique. Siège social: café Européen, place de la Libération, à Dijon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1949: page 1056, 2e colonne, 4e annonce, AMICALE DE LA COMPAGNIE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE (C. E. A.), au lieu de: « Siège social: 49, avenue des Champs-Elysées, Paris », lire: « 92, rue de Sèvres, à Billancourt ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1949: page 5466, 3e colonne, 3e insertion, SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMTERIE-PONTHIEU, 2e ligne, au lieu de: « Albertville », lire: « Abbeville »; 4e ligne, au lieu de: « 17, route du Crotoy », lire: « 7, route du Crotoy ».

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.